

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29° SEANCE

Séance du Jeudi 7 Décembre 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2812).
2. — Demande de mission d'information (p. 2812).
3. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2812).

Fonction publique, formation professionnelle, services divers :

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; Pierre Schiélé, Mme Catherine Lagatu, MM. Auguste Pinton, Philippe Malaud, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de l'information.

Sur les crédits :

Amendement n° 75 de M. Jean Filippi. — MM. Jean Filippi, le rapporteur. — Réservé.

Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité (début) :

MM. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Etienne Dailly.

4. — Conférence des présidents (p. 2829).
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

5. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2830).

Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité (fin) :

MM. Fernand Lefort, rapporteur spécial ; Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan ; Jean-François Pintat, Jacques Duclos, Jean Filippi, Philippe Malaud, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de l'information.

Sur les crédits :

MM. Pierre Carous, le président, Jean Filippi.

Adoption des crédits.

Journaux officiels. — Conseil économique et social :

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial.

Adoption des crédits.

Office de radiodiffusion-télévision française. — Information (début) :

MM. André Diligent, rapporteur spécial ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Mme Catherine Lagatu.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 2850).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 2850).
8. — Ordre du jour (p. 2851).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEMANDE DE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, me fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier la situation politique et économique dans le sud-est asiatique.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes prévues par l'article 21 du règlement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 65 et 66 (1972-1973).]

Services du Premier ministre (suite).

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section I : services généraux, à l'exception des dispositions relatives à l'aménagement du territoire, à l'environnement et à l'information.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : treize minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : dix minutes ;

Groupe communiste : sept minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le fascicule concernant les services généraux du Premier ministre, que j'ai l'honneur de présenter au Sénat, regroupe un ensemble de dépenses dont seule l'analyse détaillée aurait permis de traduire exactement la signification et l'évolution.

Plusieurs organismes dépendent des services généraux : les services centraux, la direction générale de l'administration et de la fonction publique, le secrétariat général du Gouvernement, mais également le centre interministériel de renseignements administratifs, le haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme, le haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française, le service technique central des chiffres, le comité interministériel et le conseil supérieur de l'équi-

tation, la délégation à l'espace aérien et bien d'autres encore. Comme on le voit, tous ces organismes n'ont pas beaucoup de liens entre eux.

Enfin, ce budget comporte d'importants crédits au titre des dépenses de formation professionnelle et de promotion sociale, le secrétariat général du comité interministériel pour la formation professionnelle et la promotion sociale dépendant directement des services du Premier ministre.

Le budget présente deux caractéristiques majeures. La dotation du fonds de formation professionnelle et de promotion sociale augmente de 41 p. 100 en autorisations de programme et de 40 p. 100 en crédits de paiement, d'une année sur l'autre ; les subventions versées aux établissements d'enseignement et de recherche progressent, de leur côté, de 37 p. 100.

Nous laisserons de côté les crédits afférents à l'aménagement du territoire, que vous avez déjà examinés, et ceux de l'information, que vous allez examiner tout à l'heure.

En ce qui concerne les organismes administratifs dépendant du Premier ministre, les principales mesures nouvelles concernent la dotation des fonds spéciaux qui est augmentée d'un peu plus de 21 millions de francs. Il s'agit de la poursuite d'un rattrapage déjà entrepris en 1972 ; la mise à la disposition du haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française de moyens supplémentaires de plus de un million de francs ; l'application de l'automatique documentaire à la bibliographie des publications de la direction de la documentation et de la diffusion, d'où une augmentation de 852.000 francs ; le développement des activités de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, ainsi qu'un ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services centraux et création d'emplois nouveaux au secrétariat général du Gouvernement.

En sens contraire, il y a quelques suppressions d'emplois et une diminution des crédits de 3.388.000 francs du fait de la réorganisation de la composition du Gouvernement.

En ce qui concerne les subventions aux instituts d'enseignement et de recherche, celles-ci passent de 25 millions de francs à quelque 34 millions de francs. La subvention à l'école nationale d'administration est également en augmentation : 24.200.000 francs au lieu de 17.600.000 francs, l'an dernier, du fait de l'application de la réforme de la scolarité qui s'est traduite surtout par la création de quelques emplois supplémentaires et par une augmentation des dépenses de matériel. Pour la première fois cette année, le concours d'entrée a eu lieu selon le principe de la dominante juridique ou de la dominante économique.

La subvention accordée pour les instituts régionaux d'administration passent de 3.700.000 francs à 5.900.000 francs. Ces instituts, comme vous le savez, sont des établissements publics à caractère administratif. Le nombre des élèves en cours de scolarité était de 90 à Lille, de 100 à Lyon ; un troisième institut sera créé à Nantes le 1^{er} janvier prochain et, d'ores et déjà, un quatrième est prévu.

Les interventions publiques portent encore sur une subvention au centre de recherche et de développement en informatique juridique de 350.000 francs et une subvention de 3,5 millions accordée pour la première fois à la fondation pour l'amélioration des conditions de travail et le développement de la participation.

Comme je l'ai déjà dit au début de mon exposé, ce budget comporte les crédits consacrés à la formation professionnelle et à la promotion sociale. Depuis 1969, l'essentiel de ces crédits fait l'objet d'un examen d'ensemble dans le cadre d'une enveloppe de formation professionnelle qui comprend, outre les crédits inscrits au budget du Premier ministre, ceux nécessaires à la formation professionnelle des adultes dans le cadre de l'association pour la formation professionnelle des adultes et aux actions de formation menées par le fonds national de l'emploi.

En raisonnant à partir de l'enveloppe globale, plusieurs constatations s'imposent : tout d'abord, le projet de budget pour 1973 montre la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années au profit de la formation professionnelle continue, dont le VI^e Plan de développement économique et social a montré toute l'importance. C'est ainsi que les crédits de fonctionnement passent de 1.215 millions en 1971 à près de 1.500 millions en 1972 et à 1.750 millions en 1973, ce qui correspond à une augmentation de 17 p. 100 d'une année sur l'autre, mais de 45 p. 100 par rapport aux crédits d'il y a deux ans. C'est la conséquence de la mise en place des mécanismes de l'accord interprofessionnel négocié entre le patronat et les syndicats le 5 juillet 1970 et de l'application

de la loi du 16 juillet 1971 que vous avez votée, mes chers collègues.

Les crédits relatifs à la rémunération des stagiaires dans la formation professionnelle progressent de plus de 40 millions. Ils atteignent le chiffre de 591 millions. De plus, il est prévu un certain nombre d'emplois de titulaires ou de contractuels pour assurer le contrôle dans le domaine de la formation professionnelle. Les crédits affectés pour ce contrôle passent à 7.950.000 francs, soit une augmentation de quatre millions de francs.

De plus, il est prévu le financement du développement de la formation professionnelle continue et de l'activité des comités régionaux de formation professionnelle qui voient leurs crédits augmenter de plus de 400.000 francs. L'accroissement des crédits permettra aussi de poursuivre le développement de la politique conventionnelle dans le sens des orientations définies par le comité interministériel de la formation professionnelle.

Un effort budgétaire important est prévu en faveur de l'apprentissage, pour lequel les crédits augmentent de 62 p. 100 par rapport à l'an dernier, se trouvant ainsi portés à plus de 91 millions. La réforme de l'apprentissage est entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier. Elle entraînera sans nul doute une intensification progressive des formations dispensées.

En ce qui concerne l'équipement des centres de formation, une progression très sensible des crédits est prévue. Le montant des autorisations de programme passe de 180 millions en 1971 à 280 millions en 1972 et à plus de 325 millions en 1973. A ce dernier chiffre, il convient d'ajouter quelque 40 millions de francs qui sont bloqués actuellement au Fonds d'action conjoncturel et qui pourront être débloqués si la situation le permet.

La poursuite de l'effort accompli au titre du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale se traduit par une augmentation de 67 millions du chapitre 43-03, qui passe ainsi à près de 400 millions, mais une mesure de transfert à l'éducation nationale des crédits afférents à l'apprentissage, réduit ce chapitre de 32,5 millions.

Cet effort budgétaire important, la mise en place d'un apprentissage modernisé et l'institution d'une participation obligatoire des entreprises au financement de la formation professionnelle continue nécessitent des moyens de contrôle accrus. C'est ainsi que les crédits prévus à ce titre sont pratiquement plus que doublés.

Voilà, pour l'essentiel, ce que l'on peut dire de ce fascicule. Dans le rapport écrit, nous avons examiné, mes chers collègues, les problèmes que pose la politique gouvernementale en matière de fonction publique, qu'il s'agisse des effectifs, des rémunérations et du déroulement des carrières.

La politique suivie, qui consiste à privilégier les formes contractuelles de détermination des traitements, est de nature à éviter les conflits sociaux, en permettant aux différents partenaires d'exposer leurs propositions respectives et en tentant de concilier les intérêts du service public avec l'amélioration de la situation matérielle des fonctionnaires.

Néanmoins, nous avons fait quelques observations concernant le caractère fragmentaire des mesures prises pour régler, en particulier, le problème des attachés d'administration centrale. Nous aimerions que ce problème soit revu pour éviter, monsieur le secrétaire d'Etat, le départ d'agents de valeur et, de ce fait, une augmentation excessive du recrutement d'agents contractuels, plus enclins à l'instabilité et dont il faudra bien un jour examiner la situation, ce qui ne manquera pas alors de poser de nouveaux problèmes.

La possibilité de travailler à mi-temps, il faut le noter, semble avoir été assez largement accordée par les administrations. On ne peut que se réjouir des mesures prises, qui permettent de concilier, surtout pour les femmes, l'exercice d'une activité professionnelle avec les exigences de la vie familiale.

Je ne saurais passer en revue les problèmes que pose la fonction publique sans dire un mot de l'école nationale d'administration qui, bien que critiquée souvent, joue un rôle considérable au service d'une politique cohérente de recrutement des agents de l'Etat.

Néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, un sérieux mécontentement s'est manifesté parmi les élèves et, pour la première fois, en 1972, certains membres de la promotion sortante ont refusé d'obéir aux critères traditionnellement admis pour le choix de leur affectation future.

Dans une lettre au Premier ministre, certains élèves avaient exprimé le souci de ne plus subordonner l'avenir de leur carrière professionnelle au seul classement de sortie de l'école. On peut penser que l'attitude de ces élèves répond à des préoccupations légitimes, dictées peut-être par l'abnégation, mais surtout marque

leur volonté que soient modifiées les conceptions de notre administration, fondées sur une stricte hiérarchie des différents corps de la fonction publique.

Cet incident relaté, je dois rappeler les multiples efforts que le Gouvernement a accomplis pour remédier aux difficultés actuelles. Conformément aux recommandations de la commission Bloch-Lainé, plusieurs dispositions ont été prises pour harmoniser les carrières des hauts fonctionnaires de l'Etat : l'indice initial des administrateurs civils a été augmenté et les conditions d'avancement en début de carrière uniformisées, pour permettre aux membres des corps recrutés par l'intermédiaire de l'E. N. A. de parvenir, au même rythme, à l'indice net 525.

D'autre part, pour réduire la désaffectation manifestée par certains fonctionnaires à l'égard des postes peu attrayants, un décret récent du 30 juin dernier a orienté les affectations de manière à favoriser la mobilité des anciens élèves de l'E. N. A.

Une liste d'emplois prioritaires a été établie pour répondre aux besoins réels des administrations, qui correspondent surtout à des fonctions de chef de bureau ou de chargé de mission auprès d'un fonctionnaire d'autorité. Enfin, la direction générale de l'administration de la fonction publique a mis en œuvre des moyens pour assurer une information plus complète des élèves de la promotion sortante sur les conditions d'emploi des jeunes administrateurs civils dans les différents ministères.

Cet effort, combiné avec une certaine revalorisation des primes accordées dans certaines administrations, a conduit à modifier l'ordre de préférence manifesté par les élèves à l'issue des épreuves terminales et, dès cette année, nous avons enregistré que, sur une trentaine d'élèves figurant dans les premiers, cinq au moins ont choisi les ministères sociaux et culturels, alors qu'en revanche les ministères traditionnels de l'économie et des finances, ou des affaires étrangères ont cessé, au moins pour le moment, d'apparaître comme les administrations privilégiées.

En ce qui concerne les instituts régionaux d'administration, le développement des activités a été tel que le nombre des places offertes au concours d'entrée a augmenté régulièrement : 150 places étaient offertes en 1970, 218 en 1971, 300 en 1972. Mais le nombre des candidats est, lui aussi, en augmentation sensible. On peut espérer que les effectifs, après l'ouverture de l'établissement de Nantes, pourront être portés à 150 dans chacun des instituts et que le quatrième institut sera très prochainement ouvert, et je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit créé dans l'Est. (*M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de l'information fait un signe d'assentiment.*)

Je vous remercie de cette assurance, monsieur le secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne la formation professionnelle les résultats sont des plus satisfaisants. J'ai fait dans mon rapport un bilan, non seulement des crédits, mais également des conventions passées et de l'évolution du nombre des stagiaires.

A la fin de 1972, plus de 450.000 stagiaires ont été formés dans le cadre des actions conventionnées du fonds de la formation professionnelle et 220.000 au titre des actions non conventionnées.

Si l'on y ajoute environ 400.000 stagiaires formés en application d'actions financées par un autre budget des services généraux de formation, c'est un ensemble de 1.050.000 personnes qui ont participé à ces stages. Néanmoins, la progression reste modeste d'une année sur l'autre.

Si, dans l'ensemble, les résultats obtenus sont satisfaisants, on peut toutefois faire observer que les bénéficiaires des stages sont encore trop souvent recrutés parmi les travailleurs assimilés aux techniciens et aux cadres supérieurs, qui représentent plus d'un tiers de l'effectif total. Or, au moment où il convient de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, un effort spécial devrait être accompli en faveur des salariés ou des non-salariés disposant de connaissances professionnelles rudimentaires, car il s'agit avant tout d'améliorer la productivité globale du travail et, pour ce faire, d'agir tout particulièrement sur la main-d'œuvre la moins qualifiée.

L'effort accompli quant à la durée des stages est important et l'effectif des stagiaires qui suivent une formation supérieure de 300 heures représente maintenant plus de 40 p. 100 du total des stagiaires. En revanche, l'évolution de la répartition des stagiaires selon les secteurs d'activité économique n'est pas de nature à répondre au grand dessein d'industrialisation du pays.

Si l'on peut se féliciter, pour des raisons sociales évidentes, de l'augmentation du nombre des agriculteurs qui suivent les stages — près de 13 p. 100 de l'effectif total — il n'en va pas de même en ce qui concerne l'accroissement excessif des ressortissants du secteur tertiaire, qui représentent près de 47 p. 100

de l'effectif des stagiaires. L'industrie supporte donc les conséquences de cette évolution : 30 p. 100 des stagiaires seulement appartiennent au secteur secondaire.

Or, même si la majorité des heures d'enseignement sont consacrées aux formations technique, industrielle ou artisanale, il convient à l'avenir de développer davantage les actions de promotion sociale dans l'industrie.

Pour les actions non conventionnées, les cours de promotion sociale subventionnés sur les crédits de la formation professionnelle et de la promotion sociale par le ministère de l'éducation nationale s'adressent essentiellement à des adultes déjà insérés dans le monde du travail et désirant acquérir un complément de formation ou obtenir un diplôme de l'enseignement public.

Ces cours sont en voie de réorganisation pour être intégrés dans le système des conventions.

Quant aux autres ministères, je dois encore citer des actions menées par le ministère de la défense nationale au profit des jeunes du contingent et des engagés, par le ministère des transports, par le commissariat au tourisme dans les départements d'outre-mer et aussi par le ministère de l'éducation nationale.

Je tiens à souligner que la politique de promotion sociale menée par le ministère de la défense nationale a une portée singulièrement importante : l'accomplissement des obligations militaires doit être l'occasion de déceler les insuffisances de la formation générale et professionnelle des appelés ; aussi bien convient-il d'utiliser au mieux les compétences, pour améliorer le niveau général des jeunes Français, tout en développant parmi les cadres de l'armée une prise de conscience de la nécessité des actions de promotion sociale.

Enfin, un dernier mot en ce qui concerne les dépenses en capital de la formation professionnelle. Le projet de budget prévoit, pour 1973, 99 millions de francs d'autorisations de programme et 40 millions de francs de crédits de paiement.

Les crédits transférés au ministère correspondant aux autorisations de programme non engagées sur un exercice sont déduits des transferts intervenant lors de l'exercice, et leur montant paraît en régression importante. En revanche, les crédits non consommés par les préfets de région au titre de la déconcentration élargie doivent, avant la fin de l'année, être retournés au fonds.

La mise en place d'actions nouvelles entraînera la construction et l'aménagement de nouveaux centres et l'extension de l'équipement en matériel des centres existants. La réforme de l'apprentissage implique la création rapide de centres de formation d'apprentis financés avec l'aide de l'Etat.

Dans mon rapport figure le tableau complet de la situation en matière d'autorisations de programmes pour les trois dernières années. Ce programme permet de se rendre compte que les importants crédits prévus au chapitre 66-00 pour les équipements se traduisent finalement, lorsque apparaît la répartition par région, par des sommes pour la plupart très modestes.

Ainsi, dans une région que je connais bien, la Lorraine, l'enveloppe de crédits a porté cette année sur 4.400.000 francs, ce qui est manifestement insuffisant. Au moment où les problèmes de reconversion ont atteint en Lorraine une acuité que tout le monde reconnaît, l'effort en matière d'équipement pour la formation professionnelle nous apparaît comme nettement insuffisant.

Si le taux de consommation de crédits délégués aux régions s'est amélioré, il convient d'étudier le coût de cette formation par la méthode de rationalisation des choix budgétaires, pour déterminer l'efficacité exacte des actions de promotion professionnelle. Il convient aussi d'étudier l'utilisation exacte par les stagiaires de la formation qu'ils ont reçue.

Sous réserve de la parution prochaine des décrets concernant l'application à la fonction publique des dispositions de la loi du 16 juillet 1971, il n'est pas douteux que l'ensemble des mesures élaborées par votre ministère pour permettre la formation continue se révélera très complet et très efficace.

Mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations et de celles qui figurent dans mon rapport écrit, votre commission des finances soumet à l'approbation du Sénat le projet de budget pour 1973 des services généraux du Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai trop de révérence pour la fonction publique — à laquelle j'appartiens depuis plus de vingt ans — pour faire la moindre critique à l'égard d'hommes

dont je sais avec quelle conscience, avec quelle compétence et avec quel dévouement ils assument des tâches de plus en plus difficiles, à mesure que s'accroissent et se différencient les activités de notre société.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande aussi de ne pas prendre ombrage de mes propos. Ils ne s'adressent pas à votre personne car je considère, au contraire, que vous avez le grand mérite de tenir un rôle difficile. Je dois cependant faire remarquer que les choses vont de plus en plus mal dans notre pays et que, en matière de fonction publique, il y a beaucoup à faire.

Peut-être est-ce l'esprit même, la philosophie du rôle de l'Etat qu'il conviendrait de repenser.

La fonction publique est l'instrument de l'autorité de l'Etat, chacun le sait, et doit être au service des hommes.

A mesure que se diversifient les activités de notre société, à mesure aussi que la fonction publique acquiert de l'importance, que son intervention devient de plus en plus évidente, que ses tâches sont de plus en plus étendues et requièrent un nombre sans cesse croissant de fonctionnaires, à cette situation doit correspondre un recrutement de personnels de haute qualité et de haute technicité.

Il semble, malheureusement, que l'organisation de la fonction publique dans notre pays soit restée au stade où elle était au siècle dernier. L'Etat, employeur de deux millions de salariés, devrait donner l'exemple de cette nouvelle société dont, depuis plusieurs années, nous entendons chanter les louanges et vanter les avantages et que, soit dit au passage, je ne conteste pas.

Il convient de repenser le rôle de l'Etat et la manière dont il doit intervenir, ce qui implique de repenser également le rôle des fonctionnaires.

Il s'agit de savoir si l'Etat doit rester ce qu'il était dans le temps, l'Etat gendarme, puis l'Etat providence, ou encore demeurer ce qu'il est actuellement, l'Etat touche-à-tout, ou bien au contraire s'il doit devenir l'Etat coordinateur et animateur. C'est une question de principe et il est important que nous nous interrogeons sur ce point.

Mes critiques porteront à la fois sur les structures, le rôle et l'organisation de l'Etat.

Pour ce qui est des structures, la fonction publique comprend les catégories A B C et D qui correspondent à une hiérarchie des fonctionnaires. A celle-ci est obligatoirement liée la notion d'autorité issue d'une responsabilité. J'admets volontiers que l'on classe les fonctionnaires en agents d'autorité, de responsabilité, d'exécution et auxiliaires.

Cette hiérarchie, qui se calque sur des catégories ayant elles-mêmes des interférences avec les indices de traitement, ne semble pas, dans l'état actuel des choses, correspondre à une réalité. Il faudrait donc la reviser à la fois en simplifiant les définitions et en créant des « passerelles », si vous me permettez cette expression.

Il faudrait établir des termes de comparaison entre les emplois et les fonctions. En effet, il appartient au Gouvernement de proposer que l'on redonne à chacun sa place en fonction de la technicité requise pour l'emploi qu'il occupe et du degré de responsabilité qui sera le sien à partir du moment où il l'occupera.

Quant à la réorganisation de l'Etat, elle a été tentée, je vous le rappelle, en 1948, puis par une loi de 1955, et enfin par le plan Guillaumat, en 1961. A moins d'être démenti — ce que je souhaiterais finalement — ces plans ont été assez inefficaces. J'en ai recherché la cause et je pense qu'elle réside dans le fait que l'Etat lui-même a été incapable de maîtriser la conjoncture à la fois économique et sociale, et qu'il s'est rabattu sur des expédients.

Là se pose la question des indemnités, des primes dans le traitement des fonctionnaires. Nous sommes en session budgétaire et je ne saurais l'oublier.

Cette réorganisation, qui partait de bonnes intentions, a débouché — je vous demande de ne pas juger excessif le mot que je vais employer, monsieur le secrétaire d'Etat — sur une sorte de tricherie.

On a triché avec les emplois, avec les rémunérations et les pensions, avec les attributions de fonctions, avec les besoins, et enfin l'Etat a triché avec lui-même.

Avec les emplois ? Les impératifs budgétaires ont amené bien souvent les ministères chargés de l'exécution de certaines tâches à débudgétiser un certain nombre d'emplois. C'est le cas dans l'enseignement, l'éducation physique, c'est celui aussi des agents de préfecture. Pour ces derniers, on crée 232 postes dans le budget de 1973, alors qu'il en faudrait, si mes chiffres sont exacts, une dizaine de milliers.

Nous savons, nous qui sommes, pour la plupart, conseillers généraux ou même présidents de conseils généraux, combien les assemblées départementales sont sollicitées de créer ces postes sur leurs propres deniers parce qu'elles doivent pallier les carences de l'Etat en ce domaine.

C'est également le cas des contractuels, que l'on recrute à la petite semaine pour parer au plus pressé, sans pour autant que les choses soient coordonnées et que leur carrière soit garantie. De telles opérations ont pour conséquences que le déroulement de la carrière est mal assuré et que la promotion sociale est faussée.

L'Etat triche encore avec les rémunérations et les pensions. C'est le problème, posé depuis des années, de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base ouvrant droit à la retraite.

Lorsque des indemnités échappent au droit à la retraite, celle-ci en est inévitablement elle-même affectée. Il faut régler ce problème une bonne fois pour toutes.

Lorsqu'un fonctionnaire est affecté à une tâche, il reçoit une rémunération qui forme un tout. Je ne vois pas pourquoi il y a lieu de faire une distinction entre ce qui serait le traitement dit de base et les indemnités diverses, notamment l'indemnité de résidence.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, les efforts que vous faites dans ce domaine ; ils ne sont pas négligeables. Mais si je souligne avec force cette anomalie, c'est parce que, depuis plus de vingt ans, nous traînons cette séquelle d'un expédient imaginé depuis longtemps et qu'il faudrait mettre fin à cette situation irritante.

Autre sujet de critique et de réflexion, les primes que l'on accorde à certains fonctionnaires, et non des moindres. Il ne s'agit pas de la prime de technicité attribuée aux sténodactylographes ; elle est à ce point ridicule que l'on a presque honte d'en parler. Je fais allusion aux primes qui s'ajoutent à des traitements des échelles-lettres relativement élevés et qui finissent par être suffisamment occultes pour qu'elles ne puissent plus faire l'objet de contrôle.

Je ne comprends pas pourquoi un fonctionnaire mérite ainsi plus qu'un autre. Il existe des commissions paritaires, un système de promotion et c'est le déroulement de sa carrière que le fonctionnaire met en jeu lorsqu'il effectue plus ou moins sérieusement son travail.

Le statut des fonctionnaires comporte-t-il trop de garanties pour obtenir une incitation au bon vouloir ou une dynamique des agents de la fonction publique ? Je ne le pense pas.

Lorsque l'on prend un engagement aussi sérieux que celui de servir la chose publique, on a cœur de le remplir sans garantie disciplinaire. J'admets moins encore les primes accordées pour des services moins évidents. Je ne comprends pas pourquoi le fonctionnaire qui ne reçoit pas de prime aurait démerité par rapport à celui qui en obtient une.

Je veux soulever aussi la question des honoraires de certains corps de l'administration. Je ne suis pas opposé à ce qu'une collectivité locale, qui fait appel aux services de l'Etat, les rémunère. Telle est la règle du jeu. Ce qui me scandalise, c'est que telle administration s'emploie à faire du démarchage presque systématique pour se faire accorder l'exécution de travaux de la part des collectivités locales dans l'espoir de recevoir des honoraires.

Que l'on paie mieux les fonctionnaires techniciens, qu'on leur donne la juste rémunération de leur valeur et de leur technicité, que l'Etat employeur nous adresse les factures que nous avons à payer et qu'il encaisse pour son propre compte les rémunérations des services qu'il nous rend, telle est la procédure à suivre en l'occurrence.

Nombreux sont nos collègues qui ont été témoins de circonstances déplorables où des administrations entrent en concurrence pour s'arracher des travaux communaux ou départementaux.

J'ai connu des exemples très fâcheux de cet ordre et je souhaite qu'il ne se reproduisent pas.

Intégrer donc au traitement de base les indemnités, les primes, revaloriser les traitements en fonction de la valeur des personnes que l'on emploie, cela est de bonne politique et doit garantir fidélité et compétence de la part des services auxquels nous faisons appel.

Je trouve assez curieux que l'on ait aménagé les échelles-lettres dans les traitements de la fonction publique alors que les indices devraient aller normalement de 100 à 1.000 pour recouvrir l'ensemble de ces traitements. Or, depuis 1950, le petit fonctionnaire a vu son traitement, en francs constants, donc en valeur nominale, multiplié par 5,7, ce que je ne critique pas, bien au contraire, tandis que le haut fonctionnaire, lui, a vu le

sien multiplié par 6,4. Le fonctionnaire moyen, pour sa part, n'a bénéficié que d'une augmentation de 3,9 dans le même temps.

Je vous livre ces chiffres ; je ne vous demande pas une réponse dans l'instant, monsieur le secrétaire d'Etat. S'ils sont faux, je vous demande de me contredire ; mais s'ils sont exacts, convenez avec moi que ce sont les catégories de fonctionnaires sur qui repose essentiellement l'armature de notre administration qui sont les moins bien traités. C'est ce que d'aucuns appellent la « fosse aux cadres », et ils n'ont pas tort.

L'Etat ne joue pas le jeu non plus quant aux indemnités de fonction, lorsqu'il affecte un agent d'une certaine qualification à une fonction supérieure.

L'Etat ne respecte pas toujours les besoins. Il y a bien souvent pléthore de personnel dans des services qui se chevauchent et se paralysent, alors que, dans d'autres secteurs, certains services sont démunis. Je ne suis pas seul à le dire car certains rapporteurs de l'Assemblée nationale ont soulevé ce problème avant moi.

Enfin, je voudrais aborder en quelques mots le problème de la région. M. Frey, lorsqu'il a défendu ici le projet sur la création des régions, a déclaré qu'il consulterait les présidents des commissions et les rapporteurs du projet sur les décrets d'application. Lorsque le pays a changé de Gouvernement, j'ai écrit à M. Messmer, en ma qualité de rapporteur de ce texte, pour lui demander s'il confirmait les déclarations du Gouvernement précédent.

M. Messmer a bien voulu le faire par une lettre qu'il m'a adressée le 9 août 1972, en me répondant qu'effectivement il ne manquerait pas de demander l'avis des parlementaires qui s'étaient intéressés particulièrement à cette question avant que les textes paraissent.

J'ai, à ce propos, trois questions à vous poser. Où en est le travail du comité interministériel créé à cet effet ? car je crois savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez hérité de cette lourde tâche. Seconde question : quand pensez-vous consulter les présidents et rapporteurs des commissions ? Dernière question : quel est votre sentiment sur le préfet de région ? Est-il un préfet de département ou sera-t-il un préfet *sui generis* ?

Je voudrais vous dire aussi que l'Etat ne fait pas pour son propre personnel ce qu'il réclame des autres employeurs. Je m'étendrai sur cette question. Je l'ai déjà traitée en d'autres circonstances. Mais vous savez parfaitement que ni l'exercice du droit syndical, ni le régime des congés de longue maladie, ni le maintien du pouvoir d'achat, ni la participation aux fruits de l'expansion ne sont respectés en ce qui concerne la fonction publique. Je sais que votre politique est celle de la concertation et je m'en félicite. Je sais que les difficultés ne viennent pas de vous. Mais il faut que le Gouvernement le sache, et particulièrement M. le ministre des finances. Cet état de choses dans la fonction publique ne peut pas se pérenniser sans que surgissent de graves difficultés.

Une simplification des procédures administratives est urgente et indispensable. Le citoyen sera mieux servi et à meilleur marché. Une meilleure rémunération des fonctionnaires, liée à une adéquation entre leur fonction et leurs responsabilités, reste la clé d'un meilleur service.

De telles mesures peuvent être prises sans difficultés insurmontables, à condition — c'est une question de philosophie — qu'à la méfiance traditionnelle de l'Etat à l'égard des citoyens, succède au contraire un esprit de confiance d'abord avec ses propres serviteurs et à condition que le contrôle *a posteriori* efficace soit plus la marque du respect nécessaire de la règle qu'un contrôle *a priori* tâillon et routinier.

En somme, il faut qu'une dynamique comportant, je le recon- nais, quelques risques succède à une inertie due à l'excès de scrupules d'orthodoxie. Cet éclairage aura en tout cas l'avantage d'alléger la machine administrative, de ne plus donner le sentiment au citoyen qu'il est écrasé sous elle et au fonctionnaire celui de remplir efficacement une mission exaltante : celle de travailler au bien commun, à la construction d'une société dont l'homme est et doit rester le centre et la finalité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'aborder les problèmes de la formation professionnelle, je voudrais, au nom de mon collègue M. Gaudon qui n'a pu assister à notre séance, vous poser quelques questions concernant l'ensemble de la fonction publique.

A l'Assemblée nationale, vous avez annoncé que les discussions salariales auraient lieu en décembre. En conséquence,

nous vous demandons de nous préciser la date fixée pour ces discussions.

En effet, à l'appel notamment de la C. G. T. et de la C. F. D. T., les fonctionnaires ont mené durant toute l'année 1972 différentes actions d'envergure. Vos dernières propositions ne permettent pas d'assurer aux fonctionnaires l'amélioration de leur pouvoir d'achat. C'est pourquoi il est urgent d'opérer un réajustement et d'aller au-delà de la convention salariale de 1971, compte tenu de la hausse des prix.

Il faut relever le minimum net de rémunération car, même à Paris, il existe des traitements inférieurs à 1.000 francs par mois.

Nous insistons, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous fassiez droit à l'ensemble des revendications présentées par les syndicats.

Pour ma part, je traiterai de la formation professionnelle.

La formation permanente est un droit pour tous les travailleurs manuels et intellectuels au même titre que la formation initiale. Elle correspond aux exigences du développement de la personnalité de chacun et aux nécessités des progrès économiques de la nation.

Certes, des pas ont été accomplis en ce sens par les accords du 9 juillet 1970, entre les syndicats et le patronat ainsi que par l'adoption des lois de juillet 1971. Mais il reste à améliorer et à appliquer sans restriction les dispositions les plus favorables aux travailleurs.

Avant de souligner les insuffisances de la formation permanente, il est nécessaire de redire que la formation initiale n'est pas assurée pour tous les jeunes Français, que sortent chaque année du système scolaire, sans aucune formation professionnelle, 244.000 jeunes, auxquels s'ajoutent ceux dont la formation est incomplète et ceux qui ont été mal orientés. Combien sont-ils, en réalité, les moins de vingt ans et les plus de vingt ans à la recherche d'un premier emploi qui ne peuvent dire : « J'ai telle ou telle formation » ?

C'est en raison des carences de la formation initiale qu'une partie non négligeable des possibilités offertes par le service public de formation professionnelle est utilisée pour assurer une formation, aux « laissés pour compte » de l'éducation nationale.

Bien que cette situation s'aggrave, il ne semble pas que des mesures soient prises pour qu'à l'avenir les choses changent. Or, tant que la formation initiale à un haut niveau ne sera pas assurée, il ne sera guère possible d'aborder correctement les problèmes de la formation permanente.

Les choses étant ce qu'elles sont, je voudrais souligner que bien des dispositions des lois de juillet 1971 ne sont pas encore appliquées. Les raisons de ces insuffisances sont claires.

Lors d'une récente réunion d'experts de l'O. C. D. E., l'un d'eux a déclaré ceci : « Certains programmes de formation pourront avoir pour but d'améliorer la capacité productive d'un nombre donné d'adultes. Ils équivaldront, par conséquent, à un investissement ayant un rendement économique élevé. Dans ces conditions, il faut accorder la priorité à ceux que l'on peut former moyennant un minimum de coût et un maximum d'avantages. »

« Il ne s'agit pas de répondre aux besoins des travailleurs face à la révolution des sciences et des techniques, face à leurs besoins propres, mais d'utiliser le plus rentablement possible leurs possibilités en dépensant moins d'argent. »

C'est cette façon strictement utilitariste d'aborder ces problèmes qui explique la convergence entre les intérêts des groupes dominants et les solutions mises en place.

C'est ainsi que les apprentis sont dispensés, jusqu'en 1976, des 360 heures d'enseignement fixées par la loi, et ce en raison de l'insuffisance des centres de formation d'apprentis.

C'est ainsi que les « moins de vingt ans » non titulaires d'un diplôme professionnel ou d'un contrat d'apprentissage, qui ont droit, en application de la loi, à un congé-formation pour un stage de cent heures par an, renouvelable une deuxième année, n'ont pas vu ces dispositions appliquées. Quant aux stages d'adaptation pour les jeunes travailleurs titulaires du B. E. P., bénéficiant d'un premier emploi, qui ont droit à quatre heures d'enseignement général et théorique par semaine, ce droit n'a pu être exercé.

C'est ainsi que le crédit enseignement attribué aux titulaires des titres et diplômes d'enseignement technologique, en vue de leur donner la possibilité de reprendre des études d'un niveau supérieur, n'est pas appliqué. Il semble même que l'on ne veuille accorder cet avantage qu'à partir du baccalauréat technique en laissant de côté les nombreux titulaires du C. E. P., du C. A. P., du B. E. P., du B. P. ; il semble aussi que les congés-

formation, au titre du crédit enseignement, ne constitueraient pas un contingent de plus, mais seraient décomptés dans les 2 p. 100 d'absences simultanées.

Le congé-formation n'est pas encore connu de tous. Mais là où son application commence, il n'est pas accordé facilement à tous les niveaux.

Cette politique se traduit par une stagnation des effectifs en formation dans les organismes dépendant des divers ministères : promotion sociale, A. F. P. A. et centre national des arts et métiers.

La part de l'éducation nationale reste faible par rapport aux besoins de la formation continue. Les milieux patronaux tendent à monopoliser les actions de formation. La privatisation risque de s'accroître si l'éducation nationale persiste à ne s'ouvrir que très timidement à la formation continue et si les centres de formation d'apprentis ne deviennent pas pour l'essentiel des établissements publics de l'éducation nationale, ce qui n'exclut nullement des liens étroits avec le milieu professionnel.

Enfin, il faut signaler que les décrets d'application ne sont pas tous pris. Ceux qui concernent la formation continue des agents de l'Etat se font encore attendre. Quant aux dispositions qui se rapportent à l'enseignement technologique, le Gouvernement ne semble pas pressé de les promouvoir.

Les textes d'application pris réduisent les droits acquis, ce qui n'étonne personne, les orientations du pouvoir et du patronat restant marquées par l'insuffisance des moyens et la subordination de la formation professionnelle aux besoins à court terme des monopoles.

Le conseil national du patronat français a publié un guide pratique pour les entreprises, qui indique la manière la plus restrictive d'appliquer les dispositions concernant les travailleurs.

Ses préoccupations dominantes, comme je l'ai déjà dit, sont : la mise en place d'une politique utilitariste pour satisfaire les besoins à court terme, accompagnée d'un renforcement de la privatisation ; l'effort d'intégration idéologique des travailleurs ; le souci de payer le moins cher possible l'effort indispensable de formation professionnelle.

Nous avons, quant à nous, une autre conception de la formation permanente. Le programme commun dit : « le droit à la formation permanente sera garanti à tout travailleur, à toute personne désireuse d'acquérir une qualification professionnelle. La formation permanente ne relèvera pas de la seule éducation nationale, ni du seul Gouvernement, ne se limitera pas à la seule formation professionnelle. Elle se rattachera à l'ensemble de la pratique sociale, culturelle, sportive. »

C'est l'homme qui est au centre de nos préoccupations et non le profit.

Dans l'immédiat pour que la formation permanente s'élargisse, il faut au maximum l'organiser pendant le temps de travail, maintenir le salaire et donner la priorité aux structures publiques d'accueil.

C'est dans ces perspectives que l'A. F. P. A. devrait jouer un rôle plus important dans le développement prévu pour la formation continue des travailleurs. L'augmentation de ses structures d'accueil s'impose. Il est vrai que l'on demande à l'A. F. P. A. d'être disponible pour le développement de la formation continue, mais les crédits nécessaires ne sont pas prévus, ce qui incite cet organisme public à se transformer en prestataire de service auprès du patronat qui veut des formations ultra-courtes.

Jusqu'à présent on utilise trop l'A. F. P. A. comme un substitut de l'enseignement technique accueillant dans des sections de préformation les jeunes de seize ans pour des stages de trois mois, si bien que ces jeunes sont remis dans la vie active sans véritable formation professionnelle parce que la formation à un premier métier ne suit pas.

Quinze pour cent du potentiel de formation de l'A. F. P. A. est occupé par des jeunes de moins de dix-huit ans, alors que 3,6 p. 100 seulement des demandeurs d'emploi appartiennent à ces classes d'âge. En revanche, les hommes de plus de vingt-cinq ans qui constituent la majorité des demandeurs d'emploi, ne représentent que 16 p. 100 des effectifs de stagiaires en formation.

Le problème des files d'attente est redoutable car si l'on demande à un adulte sans emploi d'attendre plusieurs mois avant de pouvoir suivre un stage, il se décourage et accepte n'importe quel travail.

L'A. F. P. A., vous le savez aussi, n'a pas la structure appropriée pour les jeunes. L'éducation nationale et les centres de formation d'apprentis conviendraient mieux à ce genre de formation et laisseraient à l'A. F. P. A. le rôle qui doit être le sien,

En outre, l'A. F. P. A. devrait développer d'urgence deux secteurs : celui de la main-d'œuvre féminine et celui de la main-d'œuvre immigrée.

La main-d'œuvre féminine représente seulement 7 p. 100 des stagiaires. Les femmes sont confinées dans les métiers traditionnellement féminins ; 2,4 p. 100 seulement des femmes se trouvent dans les sections de la métallurgie.

Rien n'a été tenté vraiment pour faire tomber les barrières entre métiers féminins et métiers masculins. D'ailleurs dans notre pays la main-d'œuvre féminine est de plus en plus cantonnée dans les tâches répétitives et parcellaires. On sait cependant que le travail monotone diminue les capacités intellectuelles à partir de vingt-cinq ou trente ans en raison de la fatigue psychique. Est-ce ce que l'on réserve aux femmes ?

M. le président. Concluez, s'il vous plaît, madame.

Mme Catherine Lagatu. Une minute me suffira, monsieur le président.

Qu'une nouvelle technique exige moins de connaissances : on pense à recruter des femmes ; qu'elle exige une formation plus complète : on pense à recruter des hommes !

En ce qui concerne la formation continue, les femmes au départ sont défavorisées doublement : à cause de leur niveau insuffisant, à cause des emplois peu ou pas qualifiés qu'elles occupent.

Le droit nouveau à la formation permanente conquis par la classe ouvrière risque donc de ne pouvoir être exercé par les femmes. La ségrégation sera ainsi aggravée d'autant que, pour résoudre leurs problèmes familiaux, les stages devraient avoir lieu pendant le temps du travail, le plus près possible du lieu de travail ou de l'habitation.

L'autre secteur à développer, c'est celui de la main-d'œuvre immigrée, pour laquelle les insuffisances d'accueil se manifestent d'une manière aiguë. Malgré la proportion importante de cette main-d'œuvre dans les métiers du bâtiment, ce dernier ne représente que 18 p. 100 des stagiaires de l'A. F. P. A.

Enfin, l'A. F. P. A. devrait jouer un grand rôle dans la formation des formateurs en vue de formations complètes et non ultra-courtes et étroites.

Avant de conclure, il me semble nécessaire de souligner que la cotisation patronale restera, en 1973, fixée à 0,8 p. 100. Cette décision est significative : alors que la formation permanente doit être généralisée, que les besoins financiers sont, à cet égard, énormes, la cotisation patronale ne sera pas augmentée ! J'ai lu dans un rapport que c'était une mesure destinée à aider à la stabilité des prix. Tous les prétextes sont bons à la condition de ne jamais toucher aux profits : le veau d'or est toujours sacré ! (Sourires.)

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques réflexions concernant un sujet dont l'importance est grande pour les hommes de notre pays et pour son économie. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur plusieurs travées à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention est motivée par le souhait d'obtenir un certain nombre de précisions sur les conditions dans lesquelles est mise en application la loi du 16 juillet 1971 relative à la formation professionnelle.

Cette loi, pour ceux qui souhaitent en tirer le maximum dans des régions où s'impose, de toute nécessité, une réadaptation de la main-d'œuvre — je pense, en particulier, à une petite région que je connais bien, où il s'agit de reconverter des entreprises textiles — a provoqué une grande perplexité. Certes, la loi elle-même ne donnait guère de précisions. Quant aux différents textes d'application, ils ont été publiés au compte-gouttes, si bien que ceux qui veulent véritablement aider la formation professionnelle sont actuellement incapables de bénéficier des avantages qu'ouvre incontestablement cette loi.

En fait, aujourd'hui — je sais bien que telle n'était pas l'intention du Gouvernement — les seuls bénéficiaires de cette loi, qui font d'ailleurs autour d'elle une publicité considérable, ce sont un certain nombre d'entreprises commerciales qui se consacrent surtout à des formations de prestige, parce qu'elles rapportent beaucoup sans nécessiter de gros investissements, alors que les formations en profondeur reposant sur une formation générale de base ont tendance à être oubliées. Voilà pourquoi j'estime

que ceux qui veulent tirer parti de cette loi devraient être en présence de textes clairs et précis, ce qui n'est pas toujours le cas à l'heure actuelle.

D'autre part — je me permets d'insister sur ce point, car je suis convaincu qu'il s'agit d'une orientation que le Gouvernement est en mesure de donner par l'intermédiaire de ses préfets — la formation professionnelle des salariés doit, autant que faire se peut, être organisée le plus près possible du lieu de travail et du lieu d'habitation. C'est indispensable si l'on veut que le plus grand nombre des salariés puissent bénéficier, sans bouleverser leur manière de vivre, des dispositions de la loi.

A cet effet, il est nécessaire de favoriser la création ou l'essor d'organismes sans but lucratif qui auront une action essentiellement locale. Cet essor peut, en particulier, être stimulé par l'octroi de l'agrément qui permettrait à ces organismes d'être en mesure de prévoir, d'entreprendre et de remplir leur mission, même si chacun d'eux n'a pas l'ambition de couvrir tout le champ de la formation professionnelle. Vous savez combien c'est important, puisque de l'agrément dépend la possibilité d'affectation des 10 p. 100 du versement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste sur ce point, car, dans une région semi-rurale et surtout industrielle qui compte 25.000 habitants, nous avons, avec le concours d'un certain nombre de communes, essayé très honnêtement de réaliser, selon une formule tripartite — municipalités, syndicats ouvriers et organisations patronales — un centre de formation.

Or, malheureusement, nous venons d'apprendre — c'est sur ce point que je voudrais attirer votre attention — que l'agrément nous avait été refusé parce que le comité régional de formation permanente se tourne essentiellement vers les grands organismes départementaux ou régionaux qui s'occupent de formation permanente. Je ne leur dénie évidemment pas le droit d'œuvrer, mais ils auront naturellement tendance, par définition — il ne peut guère en être autrement — à concentrer leurs actions dans les grands centres urbains et à délaisser les centres industriels plus modestes qui pourtant pourraient fournir dans certains domaines des éléments fort intéressants. J'ai estimé devoir attirer votre attention sur cet argument essentiel parce que c'est un domaine où l'action du Gouvernement est non seulement possible, mais facile.

Enfin, il est certain que nous aurons besoin — je reviens là au premier problème que j'évoquais tout à l'heure — d'y voir infiniment plus clair car le risque, c'est que, dans beaucoup d'entreprises — je parle naturellement non des grandes, mais des petites ou des moyennes — les patrons, ignorant les possibilités qui s'offrent à eux, en arrivent soit à considérer purement et simplement le prélèvement qui leur est demandé comme un impôt supplémentaire, soit à estimer que le plus simple est de payer sans chercher à tirer une contrepartie de cette contribution. Il y a là une tâche d'information qui est importante.

Le Gouvernement a voulu laisser aux intéressés une large part de responsabilité et je crois qu'il a bien fait, mais nous en sommes arrivés à un point où, pour aider tout le monde à voir clair, pour faciliter la tâche des uns et des autres, une action, au moins de conseil et de suggestion, est nécessaire de la part du Gouvernement.

C'est sur ces deux points, monsieur le secrétaire d'Etat, que je souhaitais attirer votre attention afin que cette loi, intéressante et utile, puisse véritablement porter tous ses fruits. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information. Mesdames, messieurs, dans le débat budgétaire sur les services du Premier ministre, consacré à la fonction publique, il est de tradition d'évoquer essentiellement les problèmes généraux de celle-ci, comme en témoigne le questionnaire que votre commission des finances a adressé à mes services au début de l'été. J'y ai toutefois relevé une interrogation sur la création à la direction générale de l'administration et de la fonction publique de deux emplois nouveaux d'attaché.

Cette modeste augmentation des personnels de mes services ne vous paraîtra sûrement pas excessive, si vous voulez bien considérer l'ampleur des tâches qui leur sont confiées.

Ils ont à connaître de tous les problèmes de rémunérations générales et indemnitaires, des régimes de retraite et de protection sociale, des crédits communs affectés aux services sociaux et à préparer, dans le cadre de la politique contractuelle, les éléments de la discussion salariale qui tous les ans s'instaure avec les organisations syndicales de fonctionnaires.

Ils doivent assurer la mise en œuvre du statut général de la fonction publique par une coordination générale qui les oblige à connaître tous les agencements statutaires et indiciaires des différents corps de fonctionnaires — et ils sont nombreux, près d'un millier, je pense — entre lesquels se répartissent les 1.700.000 agents civils de l'Etat.

Il leur revient également d'élaborer la politique générale des droits syndicaux, celle de la formation professionnelle dans la fonction publique, d'assurer la tutelle d'établissements de formation administrative, école nationale d'administration, instituts régionaux d'administration, institut international d'administration publique, centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes, et, avec ces deux derniers et en y joignant l'organisation d'échanges internationaux, de participer au rayonnement de la fonction publique française au-delà de nos frontières.

Ils doivent en outre et par exception faire de la gestion directe : celle de quelques corps interministériels dont ils assurent en même temps le recrutement, notamment celui des administrateurs civils.

Il leur faut encore traiter l'inépuisable contentieux issu des recours et réclamations des fonctionnaires et usagers, souvent enclins à prendre, avant la lettre, le secrétaire d'Etat pour le médiateur entre les administrations et les administrés.

Ils ont enfin à connaître de loin ou de près du très vaste domaine de la réforme administrative qui englobe une compétence, partagée sans doute, mais bien réelle, à l'égard de la rénovation et de la construction des cités administratives.

Je vous ai décrit ainsi, plutôt brièvement, l'immense variété de mes attributions et, si je vous dis que je ne dispose pour les assumer que d'une soixantaine d'agents, dont la moitié de cadres de la catégorie A, vous conviendrez avec moi qu'il est peu d'exemples où un si petit nombre de fonctionnaires remplissent un aussi grand nombre de fonctions. Après quatre ans de présence à la tête de la fonction publique, je m'interroge de temps en temps sur la possibilité de leur demander de faire face avec la rapidité et l'efficacité nécessaires à de telles tâches avec un si faible effectif, fût-il, comme c'est le cas, d'excellente qualité.

J'en viens maintenant aux problèmes concrets.

Alors que je vais bientôt ouvrir les négociations salariales pour 1973, il me semble utile de brosser rapidement devant vous le bilan des rémunérations de ces dernières années.

Du 31 mai 1968 au 31 octobre 1972, l'augmentation générale en niveau des rémunérations s'établit en moyenne à 43,5 p. 100. Mais cette majoration ne rend pas compte de la hausse réelle et différenciée qui, du fait des majorations uniformes de points et du reclassement général des catégories C et D, se traduit, au niveau du minimum garanti, par une hausse de 63 p. 100, pour s'amortir au niveau des plus hauts traitements à 37 p. 100 environ.

Durant la même période, les retraités ont bénéficié des mêmes majorations, mais augmentées de 5 p. 100 par l'effet de l'intégration d'une partie de l'indemnité de résidence dans le traitement de base.

Si l'on considère que la hausse des prix mesurée par l'indice des produits de consommation de l'I. N. S. E. E. a été pendant la même période de 28 p. 100, il est indéniable que le pouvoir d'achat des fonctionnaires a connu un accroissement.

Quant aux comparaisons que l'on peut faire avec tel ou tel secteur, je dirai, pour être tout à fait objectif, qu'il faudrait tenir compte de « l'effet de carrière », qui est tout de même sensible dans la fonction publique puisqu'il se traduit par une augmentation périodique.

En effet, l'amplitude de carrière s'étage suivant les corps de 55 p. 100 à 190 p. 100, sans parler des changements de catégories par concours interne ou promotion au tour extérieur qui occupent une certaine place dans notre système.

De plus, les zones d'indemnité de résidence ont été ramenées de six à quatre et l'écart qui sépare les traitements des actifs dans les zones extrêmes ne dépasse guère 5 p. 100 actuellement.

Si l'on considère l'année 1971, l'augmentation en niveau du traitement de base a été de 7,7 p. 100, se traduisant pour les retraités par 8,7 p. 100 et par une fourchette comprise entre 8,8 p. à 10,5 p. 100 pour les petits traitements, pendant que la masse salariale s'accroissait d'un peu plus de 9 p. 100.

Pour 1972, seul le bilan arrêté au mois d'octobre peut être présenté en niveau. Les augmentations générales des traitements par rapport à la fin de 1971 s'établissent à 6,5 p. 100 en moyenne.

Elles tiennent compte d'une mesure prise sous la forme d'une majoration uniforme de trois points de tous les indices de traitements, qui produit une dispersion très marquée autour d'une moyenne de 1 p. 100, allant de 2 p. 100 à la base à 0,2 p. 100 au

sommet de la hiérarchie. En prenant en considération également la troisième tranche de la réforme des catégories C et D, qui représente une progression moyenne supplémentaire de 1,4 p. 100, les augmentations en niveau se situent entre 10 p. 100, dans le meilleur cas, celui des emplois d'exécution, et de 5,7 p. 100 au sommet de la hiérarchie.

La hausse des prix finale n'est pas encore connue, mais la clause de sauvegarde de 4 p. 100, qui a déjà joué pour un point dès le 1^{er} septembre, permettra, en tout état de cause, de rétablir le gain de 1,5 p. 100 au-delà de la hausse des prix prévu à la convention salariale.

La fusion des troisième et quatrième zones de résidence aura, en outre, apporté au 1^{er} octobre, à 12 p. 100 des effectifs de la fonction publique un complément d'augmentation de 1,15 p. 100, cependant que l'intégration à cette même date d'un point de l'indemnité de résidence a entraîné — au bénéfice des seuls retraités — un gain supplémentaire d'environ 1 p. 100.

Si l'on s'en tient aux mesures actuelles, l'accroissement de la masse salariale en 1972 serait de 8,75 p. 100.

J'ai donné rendez-vous aux organisations syndicales pour un jour très prochain, afin de tenter de mettre au point avec elles un accord pour 1973 qui, je l'espère, pourra leur apporter une satisfaction convenable. Mais, une fois de plus, l'importance du report et des mesures catégorielles nouvelles déjà acquises, si elle conduit à une croissance substantielle de la masse salariale, ne peut pas faciliter la mise au point du calendrier des augmentations en niveau à répartir au cours de l'année.

Je viens d'évoquer les mesures catégorielles et c'est l'occasion de vous donner quelques indications sur la révision de la catégorie B, dont j'ai soumis les premières mesures d'application au conseil supérieur de la fonction publique lors de sa réunion plénière du 1^{er} décembre dernier. L'accord-cadre, préparé par une première série de consultations des différentes organisations syndicales, mis au point avec quatre d'entre elles et signé par trois d'entre elles se traduit, sommairement résumé, par une majoration de 23 points en début de carrière et de 25 points au sommet, correspondant à une augmentation de rémunération qui atteindra 11 p. 100 et 5 p. 100 en fin de programme en juillet 1976. La durée de carrière a été, en outre, diminuée d'un an dans son premier tiers.

Un sort particulier a été fait aux carrières sociales et paramédicales, car la revalorisation générale s'est accompagnée pour celles-ci d'un reclassement spécifique dont la nécessité a été admise par tous depuis longtemps. Les infirmières hospitalières seront désormais alignées sur la carrière B type, ce qui se traduira par des gains terminaux aux différents grades de 48 à 60 points. Quant aux assistantes sociales, elles voient leur carrière alignée sur celle des éducateurs, ce qui leur vaut, outre une amélioration intéressante de la structure de leur carrière, des gains indiciaires de 26 points au début et de 71 et 49 pour les fins de carrière. Ainsi sera corrigée une inégalité de traitement bien proche de l'injustice, qui s'expliquait probablement par une tradition d'utilisation à bon compte des dévouements de personnels à peu près exclusivement féminins.

De l'ensemble de ces mesures générales et catégorielles, vous tirerez avec moi la conclusion que notre politique des rémunérations s'est efforcée de ménager l'accroissement du pouvoir d'achat des fonctionnaires dans des proportions qui, tous comptes faits, devraient supporter la comparaison avec les autres secteurs, notamment au niveau des traitements les plus modestes : la revalorisation des catégories C et D a trouvé son prolongement, un peu atténué, tout naturellement au bénéfice de la catégorie « B ».

Je réponds, à ce point de mon exposé, à quelques questions que m'a posées M. Schiélé, et d'abord aux problèmes du mandarinat dans la fonction publique et de la lourde hiérarchie des corps des catégories A, B, C et D. Je partage assez largement son point de vue. Je puis lui donner l'assurance que, depuis quatre ans, j'ai fait beaucoup d'efforts, pas toujours très fructueux, pour essayer d'assouplir un peu ce mandarinat.

Mais il existe tout de même dans la fonction publique — et elle a été élargie au cours des dernières années — une promotion sociale, peut-être insuffisante, mais tout de même effective, qui permet à la majeure partie des agents de la catégorie D, c'est-à-dire des cadres d'exécution, de parvenir à la catégorie C, et à une proportion appréciable des agents des catégories C et B d'accéder au cadre supérieur.

Je poursuis actuellement un certain nombre d'études qui ont pour but, à la fois d'éliminer les filières trop rigides, d'améliorer les conditions d'accès aux concours internes et de multiplier les passerelles entre les différents corps.

Sur l'ensemble des politiques de rémunération entre 1950 et 1973, je n'ai pas ici de chiffres très précis, mais je pourrai répondre par écrit. J'indique simplement, à propos des chiffres qui ont été cités tout à l'heure, que depuis 1968 le Gouvernement a montré qu'il était tout à fait conscient de la nécessité d'une politique de resserrement de l'éventail hiérarchique, qui a eu en fait pour conséquence de ramener l'écart entre le traitement le plus bas et le traitement le plus élevé de 1 à 10 contre 1 à 12 dans la période antérieure.

Enfin en ce qui concerne les petites tricheries dont M. Schiélé a fait état, je dirai qu'il s'agit en fait, non pas de tricheries, mais de nécessités devant lesquelles se trouvent les administrations face à une certaine rigidité des structures de la fonction publique — le mandarinat dont il parlait en est un bon exemple ; cette rigidité nous place devant la nécessité d'introduire un certain nombre de facteurs d'assouplissement pour pouvoir gérer dans des conditions relativement rationnelles cet énorme ensemble de près de deux millions de personnes.

C'est ainsi que le recrutement des auxiliaires a été parfois notamment dans les services extérieurs, un peu anarchique. Mais il faut se rendre compte que ce recrutement des auxiliaires est le plus souvent réalisé sur le plan local et qu'il est destiné à donner un volant de souplesse. La différence entre ces auxiliaires et les agents ayant passé des concours et faisant carrière comme titulaires dans la fonction publique, c'est que les auxiliaires sont recrutés en général pour un poste déterminé, pour exercer une activité sur place, tandis que les titulaires sont parfois exposés — et pour eux c'est bien souvent une sujétion — à servir ailleurs que dans leur région d'origine. Je m'efforce également sur ce point d'assouplir le statut général de la fonction publique.

L'important sujet des primes mériterait, à lui seul, un débat, et je ne prétends pas l'épuiser aujourd'hui. Ces primes constituent, il faut bien le reconnaître, un élément indispensable de souplesse et de rendement alors que partout sont dénoncées la rigidité du statut des fonctionnaires, les conditions de rémunération du personnel et l'insuffisance des incitations pour améliorer la qualité et l'image de marque du service public.

La grille indiciaire elle-même est un élément de rigidité très grand, que tous ici vous connaissez fort bien. Par conséquent, tout en déplorant, mesdames, messieurs, comme vous-mêmes, l'importance de ces primes et le caractère quelquefois perturbateur qu'elles peuvent avoir — étant comme vous mair et directeur de conseil général je vois bien les incidences des problèmes auxquels vous avez fait allusion — je dois admettre que dans un certain nombre de cas elles constituent un élément d'incitation indispensable dont l'absence risquerait de bloquer le fonctionnement de certains secteurs importants de la fonction publique. J'admets que c'est un mal mais je crains que, dans l'état actuel des choses, ce ne soit quelquefois un mal nécessaire.

Les mesures intéressantes les rémunérations trouvent leurs compléments dans l'amélioration du régime social, qui s'est poursuivie selon trois axes principaux.

Le premier a été concrétisé par l'institution d'un comité interministériel consultatif des services sociaux, qui a su définir un plan tout à fait cohérent d'amélioration de ces derniers et qui répartit des crédits d'appoint, que l'on peut juger certes insuffisants, mais qui se traduiront néanmoins au minimum en 1973, par la répartition d'un crédit de 39 millions dont neuf de reliquat, qui pourra vraisemblablement être augmenté si, au terme d'une enquête un peu plus précise, des disponibilités supplémentaires apparaissent dans ce domaine.

Les autres mesures adoptées ont été l'institution du travail à mi-temps et d'un nouveau régime de congés-maladies, cependant que se poursuit, lentement mais sûrement, le décloisonnement des différentes administrations ainsi que le recul des limites d'âge.

J'ai mis en chantier également un règlement tendant à améliorer les possibilités d'accès des handicapés dans la fonction publique.

Enfin, une de mes autres préoccupations concerne la mise en place, au moins à titre de test, du système « d'horaires à la carte », qui me paraît pouvoir jouer un rôle intéressant dans la fonction publique, tant en ce qui concerne les conditions de travail des fonctionnaires que l'amélioration du fonctionnement du service public, notamment pour ce qui est des mesures d'ouverture. Je ne désespère pas de transformer sur ce point les habitudes administratives.

En ce qui concerne les droits syndicaux, j'ai donné rendez-vous pour janvier prochain aux fédérations syndicales pour faire le point avec elles de l'application de la circulaire de 1970, qui a apporté une importante contribution dans ce domaine.

J'ai enfin un autre rendez-vous, le 18 décembre prochain, avec ces mêmes organisations pour les entendre sur les projets de

décrets d'application à la fonction publique de la loi du 6 juillet 1971 sur la formation permanente. C'est, madame Lagatu, à la suite de cette réunion, que se tiendront vraisemblablement d'autres réunions, pour préparer les négociations salariales pour l'année 1973.

En ce qui concerne cette application de la loi du 6 juillet, des divergences d'interprétation se sont révélées entre les représentants de l'administration et les dirigeants syndicaux. Si la loi fait obligation à l'administration de mettre en œuvre une politique coordonnée de formation professionnelle semblable, par sa portée et par les moyens employés, à celle établie pour le secteur privé, elle a, toutefois, bien marqué que les mesures à prendre devaient tenir compte du caractère spécifique de la fonction publique. C'est dans la conciliation de ces deux notions que je vais essayer de rechercher, avec les organisations syndicales, des formules permettant, à tous les niveaux, d'associer les représentants des fonctionnaires à la préparation, à l'animation et à la coordination de la formation permanente, tout en sauvegardant les responsabilités propres à chaque département ministériel et l'unité de la discussion budgétaire, ce dernier point ne devant pas être indifférent au Parlement.

Je suis convaincu que la dynamique de la politique de concertation saura trouver le point d'équilibre entre les prérogatives du pouvoir politique, les responsabilités techniques de l'administration et l'indispensable participation, à travers leurs représentants syndicaux, des agents eux-mêmes de la fonction publique, à la définition et à la mise en œuvre d'une formation permanente, qui est à la fois leur droit et leur obligation.

Je ne quitterai pas cette rubrique sociale sans vous donner la primeur d'une étude que je viens de faire exécuter sur les discriminations à l'égard des femmes dans la fonction publique.

L'égalité n'a jamais fait problème dans le domaine des rémunérations, même si j'ai pu relever quelques traces d'inégalités maintenant effacées dans le cas des assistantes sociales et des infirmières, dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Il existe seulement quelques discriminations inscrites dans les statuts ou dans les faits ; mais elles ne concernent guère qu'une vingtaine de catégories de fonctionnaires. Les critères d'exclusion ou de limitation se réfèrent le plus souvent à la technicité, à l'insalubrité des travaux ou à l'exercice de fonctions d'autorité.

Les dispositions sont légales et s'appuient sur le statut général de la fonction publique qui garantit, certes, l'égalité des sexes, mais ajoute, en son article 7, « sous réserve des mesures exceptionnelles prévues dans les statuts particuliers et commandées par la nature des fonctions ».

Mes services ont pour instruction permanente, et le Conseil d'Etat ne leur tolérerait de toute manière aucune défaillance, de supprimer, à l'occasion de tout examen de projet de nature statutaire, toute espèce de discrimination qui n'apparaîtrait pas fondée strictement sur la nature des fonctions.

Les discriminations de droit cèdent ainsi les unes après les autres : quatre statuts ont été modifiés en ce sens en 1972 ; quatre autres sont sur la sellette, et il en est de même d'un certain nombre de coutumes ou de situations de fait qui sont en voie de transformation.

La carrière diplomatique, depuis longtemps ouverte aux femmes, a vu récemment la première d'entre elles déboucher dans un emploi d'ambassadeur. L'accession des femmes à l'Ecole polytechnique laisse prévoir à brève échéance que des fonctionnaires féminins occuperont des emplois techniques supérieurs de l'Etat et il reste à espérer que le classement de sortie de la prochaine promotion de l'Ecole nationale d'administration permettra de concrétiser la volonté de M. le ministre de l'économie et des finances de leur ouvrir le corps de l'inspection des finances.

En tant que secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et, par conséquent, responsable des fonctionnaires à l'égard du pouvoir politique et du pouvoir politique à leur égard, il me paraît nécessaire d'indiquer très clairement que je trouve tout à fait inexactes et excessives les attaques trop souvent dirigées contre l'administration.

Je dis qu'elles sont inexactes parce que les Français et les Françaises qui, dans quelque service que ce soit, appartiennent à cet ensemble qu'on appelle « les fonctionnaires », sont, dans leur écrasante majorité, en corps et individuellement, des serviteurs sincères et dévoués de la collectivité. Quel que soit leur rang ils accomplissent leur travail avec conscience et efficacité dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles et qui sont, en tout cas le plus souvent, celles que leur impose une législation et une réglementation dont la responsabilité est à partager entre le législatif et l'exécutif aux prises, l'un et

l'autre, avec la complexité des choses et l'imperfection des hommes.

Ces attaques sont le plus souvent dérisoires par leur aspect légendaire, voire mythologique, et constituent un des éléments les plus rebattus et les plus usés — il faut le dire — de notre plus ancien folklore.

Beaucoup de ceux qui se plaisent à critiquer la fonction publique affirment qu'ils s'expriment ainsi par souci de modernisme, de gestion rationnelle, de rapidité dans l'exécution des décisions. Je les soupçonne fort de ne faire que reprendre, en les mettant plus ou moins au goût du jour, des refrains vieux de quelques siècles, pour faire de l'actuelle administration le bouc émissaire de la République, comme elle le fut de la Monarchie et de l'Empire.

Sergents du guet ou intendants, commis des finances ou préposés des postes, ceux qui, dans notre Histoire, ont assuré l'ingrate tâche du service public, ont toujours été la cible des pamphlets et des invectives. Mais c'est parce que l'administration est l'expression de l'Etat et que l'on a pris l'habitude de tenir pour arbitraire ce qui borne les intérêts catégoriels et de dénoncer comme brimade ce qui subordonne les appétits particuliers à la nécessaire considération de l'intérêt général.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait ni problèmes ni difficultés et que l'administration soit parfaite. Chargé de la réforme administrative, je sais mieux que quiconque qu'il y a toujours à faire pour améliorer les structures, les règles et les procédures afin que les citoyens, dans leur vie quotidienne, dans l'exercice de leurs activités économiques, sociales, intellectuelles puissent jouir pleinement et véritablement de leurs droits d'hommes libres. Et s'il appartient aux hommes politiques de rappeler et de faire prévaloir ces droits, grande est la responsabilité de l'administration chargée de traduire en actes leurs intentions et leurs volontés.

Dans une société libérale, les fonctionnaires ont la lourde responsabilité de concilier la liberté des citoyens et les exigences du service public. Le plus souvent, et pour la plupart, ils y parviennent. Il est nécessaire de leur en donner acte.

J'en viens à la formation professionnelle continue. Je serai relativement bref car votre rapporteur, M. Bousch, a dressé un bilan très complet des efforts menés par l'Etat dans ce domaine depuis plusieurs années; je me contenterai d'insister sur quelques points qui me paraissent essentiels.

La loi du 16 juillet 1971 a tracé un nouveau cadre pour le développement de la formation professionnelle continue dans notre pays; elle a permis de donner à l'accord intervenu le 9 juillet 1970 entre les partenaires sociaux toute sa signification.

Il importait donc de mettre en place sans retard, comme l'a indiqué M. Pinton, les textes nécessaires à l'application effective des différentes dispositions prévues par cette loi.

Les décrets d'application ont été publiés, conformément aux vœux du Parlement et comme le Gouvernement s'y était engagé, dans l'année même du vote de la loi, c'est-à-dire en décembre 1971.

C'est ainsi que le droit au congé de formation, tel qu'il avait été défini par l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970, peut, depuis le 1^{er} janvier dernier, être utilisé par tous les travailleurs salariés. Quant aux employeurs, ils connaissent, de façon précise, les conditions dans lesquelles ils peuvent s'acquitter de l'obligation qui leur est faite de participer au financement de la formation professionnelle, participation qui a été maintenue pour 1973 à 0,8 p. 100 des salaires.

Pour définir ces conditions d'application de la loi du 16 juillet 1971, le souci constant du Gouvernement a été de conserver au système de la formation professionnelle le caractère de souplesse qui lui a été conféré par la loi.

De même, les décrets relatifs à la réforme de l'apprentissage ont été publiés le 12 avril dernier, soit plus de deux mois avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, date fixée au 1^{er} juillet 1972 par la loi régissant l'apprentissage.

Enfin, les mesures d'application concernant les agents de l'Etat ont été soumises récemment à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique.

Cette mise au point de textes et de mécanismes, souvent délicats, n'a pas entraîné, bien loin de là, un ralentissement du développement des actions de formation professionnelle continue.

C'est ainsi que, pour 1971, le bilan définitif fait apparaître que près de 420.000 stagiaires ont bénéficié d'actions conventionnées.

Par ailleurs, 620.000 stagiaires ont bénéficié de stages non conventionnés mais financés sur « l'enveloppe » budgétaire de la formation professionnelle.

En 1972, les effectifs conventionnés seront, selon les évaluations actuellement disponibles, portés à plus de 450.000 stagiaires correspondant à quelque 1.600 conventions en vigueur, dont environ 1.200 intéressent 190.000 stagiaires placés sous la responsabilité directe des préfets de région dans le but d'une meilleure adéquation aux problèmes régionaux, départementaux et locaux.

Comme les années précédentes, les interventions publiques ont été orientées en priorité vers les catégories professionnelles pour lesquelles une qualification accrue doit être recherchée; les ouvriers, employés et personnels de maîtrise figurent pour plus des deux tiers dans les effectifs des stagiaires.

Un effort particulier a été accompli dans le secteur de l'agriculture, où les actions conventionnées concernent cette année près de 50.000 stagiaires, et dans le secteur du commerce et de l'artisanat où, en plus des actions traditionnelles de promotion professionnelle, ont été développées les actions d'initiation aux méthodes modernes de gestion de l'entreprise, en utilisant notamment les moyens audio-visuels.

En plus de l'aide au fonctionnement des stages et à l'équipement des centres de formation, l'Etat a assumé la charge d'une part de plus en plus importante de la rémunération des stagiaires. En 1972, 150.000 travailleurs environ auront été rémunérés à ce titre, parmi lesquels plus des trois quarts sont des employés ou des ouvriers professionnels.

Il s'agit donc là, comme je l'ai indiqué, de la poursuite du développement régulier des actions de formation professionnelle continue constaté depuis plusieurs années.

Mais il faut souligner qu'au cours de cette année tous les partenaires, publics ou privés, se sont engagés résolument dans la mise en œuvre du nouveau dispositif législatif et contractuel. Les efforts d'organisation qui ont été entrepris depuis un an en apportent la preuve.

Du côté des partenaires publics, il faut noter une participation accrue de l'appareil de formation à l'effort de formation professionnelle.

Plus d'un tiers des conventions ont été passées avec des établissements d'enseignement public. Par ailleurs, la participation de l'université à la formation professionnelle continue a fait l'objet de mesures particulières. C'est ainsi que plus de soixante « contrats d'assistance initiale » ont été ou vont être passés avec des universités ou des établissements d'enseignement supérieur. Ces contrats, financés par le fonds de la formation professionnelle, ont pour but de mettre à la disposition des universités les moyens nécessaires à l'élaboration, en commun avec les partenaires extérieurs, de programmes de formation destinés aux adultes.

Il convient également de rappeler que l'association nationale pour la formation des adultes a pu poursuivre le développement et la diversification de ses interventions. Des dispositions spéciales prises en septembre dernier permettent, en outre, à l'A. F. P. A. de passer des conventions avec les entreprises pour organiser, au profit de leurs employés et ouvriers qualifiés, des stages de perfectionnement.

De leur côté, les organisations professionnelles et syndicales ont poursuivi la mise en œuvre de la politique contractuelle.

Des travaux importants ont été effectués par les commissions paritaires de l'emploi pour définir les stages dont l'intérêt est reconnu par chaque profession; l'établissement de ces listes présente un intérêt capital, car l'application des dispositions financières de l'accord du 9 juillet 1970 en dépend.

Au cours de ces derniers mois, les partenaires sociaux ont également donné vie à la formule des fonds d'assurance-formation, formule proposée par la loi, mais dont l'utilisation est laissée à leur initiative.

Plus de trente fonds d'assurance-formation intéressant environ trois millions de travailleurs salariés ont dès à présent été mis au point par les organisations professionnelles et syndicales.

Cette formule s'est développée notamment dans le secteur des petites et moyennes entreprises pour lesquelles elle présente un très grand intérêt.

Les fonds d'assurance-formation constituent également un des meilleurs moyens d'organiser l'effort volontaire des professions, en ce qui concerne les travailleurs non salariés. Les études en cours permettent dès maintenant de prévoir que cette formule sera très largement utilisée dans le secteur de l'agriculture, comme dans celui de l'artisanat.

Les progrès réalisés en 1972, le respect des objectifs assignés à la formation professionnelle par le VI^e Plan, l'effort engagé par les entreprises à partir de leurs nouvelles obligations légales et contractuelles, conduisent le Gouvernement à vous demander de poursuivre l'effort budgétaire entrepris depuis plusieurs années.

Le montant total des crédits de fonctionnement consacrés à la formation professionnelle continue, prévu dans le projet de loi de finances pour 1973, s'élève à 1.752 millions de francs.

Si l'on compare ces chiffres à ceux des années précédentes, on constate que l'accroissement est de l'ordre de 17 p. 100 par rapport à 1972 et de 45 p. 100 par rapport à 1971.

Ces nouveaux moyens permettront, en premier lieu, de poursuivre le développement des actions menées par l'appareil public de formation, qu'il s'agisse de l'A. F. P. A. ou des établissements de l'éducation nationale.

La politique d'aide conventionnelle sera également poursuivie, de façon à conjuguer les interventions publiques et les efforts des entreprises.

Un effort budgétaire important est prévu en faveur de l'apprentissage. L'accroissement des crédits sera de plus de 60 p. 100 par rapport à 1972.

Cette mesure traduit la volonté de faire passer la réforme de l'apprentissage dans les faits dès la première année.

Enfin, le développement des aides à la rémunération des stagiaires sera assuré à la fois par l'augmentation des crédits budgétaires et par les versements qui viendront en 1973 les compléter, en application des engagements pris par l'U.N.E.D.I.C. — l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — lors de la création du nouveau régime des rémunérations.

En ce qui concerne les crédits d'équipement un net accroissement est également prévu. Le montant des autorisations de programme pour 1973 s'élève à 325 millions de francs, soit une augmentation de 16 p. 100 par rapport à 1972.

Ces moyens seront tout d'abord affectés à l'accroissement et à l'adaptation des capacités de formation de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes et aux équipements complémentaires nécessaires aux établissements techniques et aux universités.

Enfin, la dotation en crédits d'équipement du fonds de la formation professionnelle est accrue de plus de 40 p. 100. Cette mesure doit permettre d'accroître les capacités d'accueil des stagiaires et des apprentis, conséquence logique de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs.

Ainsi la structure de l'enveloppe de formation professionnelle pour 1973 correspond bien aux orientations nouvelles arrêtées dès 1971 ; l'effort prévu traduit une priorité donnée à la formation, parce que nous savons tous qu'il s'agit là d'un élément décisif de progrès social économique.

J'ai noté la préoccupation de M. Pinton de faire un effort plus grand en matière d'information, afin d'utiliser l'ensemble de notre politique en matière de formation professionnelle. Je tiens à lui dire que je partage entièrement son point de vue à cet égard.

Je terminerai en répondant à une question posée par M. Bousch concernant les crédits d'équipement de la Lorraine.

L'effort principal, en matière budgétaire, a porté sur l'aide au fonctionnement et la rémunération des stagiaires. Il s'agit d'une enveloppe totale de l'ordre de 1.780 millions de francs en 1972. Les équipements représentent 280 millions de francs. En outre, l'effort d'équipement a porté en priorité sur le développement de l'appareil de formation publique : l'association pour la formation professionnelle des adultes et les établissements de l'éducation nationale, qui organisent la formation pour adultes. Le crédit de 4,5 millions de francs, qui a été cité, ne représente donc que l'aide à l'équipement des centres privés, c'est-à-dire une part relativement faible de l'effort budgétaire global consenti par l'Etat pour l'ensemble du problème.

C'est ainsi que, pour l'aide au fonctionnement et pour les seules actions déconcentrées, la Lorraine a bénéficié d'une enveloppe de près de sept millions sur un total de 95 mis à la disposition des régions, soit à peu près 7 p. 100 de l'ensemble.

Toutes précisions complémentaires pourront être fournies au rapporteur sur l'ensemble du problème, et notamment en ce qui concerne les chiffres sur lesquels il souhaiterait avoir des précisions plus fines. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite ainsi que sur plusieurs travées au centre.*)

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section I : services généraux, figurant aux états B et C rattachés respectivement aux articles 22 et 23, à l'exception des crédits relatifs à l'aménagement du territoire, à l'environnement et à l'information.

M. le président. « Titre III, plus 43.034.933 francs. »

Par amendement n° 75, M. Jean Filippi propose de réduire le crédit du titre III de 54.906.774 francs et, en conséquence, de ramener le montant des mesures nouvelles à moins 11 millions 871.841 francs.

La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé a pour objet de réduire de moitié environ les crédits des fonds spéciaux du Premier ministre.

L'accroissement de ces fonds spéciaux a été extrêmement rapide et en même temps accéléré : de 1970 à 1971, 7,5 p. 100 ; de 1971 à 1972, 15 p. 100 ; de 1972 à 1973, 24 p. 100 — c'est le taux qui nous a été cité par notre rapporteur général.

J'ajoute — ce que je n'avais pas le droit d'écrire — que l'utilisation de ces crédits est prévue par un amendement qui sera discuté samedi et signé par cinq présidents de groupes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur cet amendement ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission n'a pas examiné cet amendement. Aussi vous propose-t-elle de renvoyer son étude à demain, au moment du vote de l'ensemble des crédits de la section I : Services généraux du Premier ministre.

M. le président. La demande de la commission des finances est de droit. L'amendement n° 75 est donc réservé.

Cela étant, je vais appeler les crédits des autres titres :

« Titre IV, plus 97.163.549 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre V :

« Autorisations de programme, 43.775.000 francs. »

« Crédits de paiement, 18 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 557.735.000 francs. »

« Crédits de paiement, 273.800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Les votes sur l'ensemble de ces crédits sont réservés jusqu'à la fin de l'examen de tous les crédits de la section I des services du Premier ministre.

L'ordre du jour appellerait l'examen des dispositions concernant les services du Premier ministre, section III : Journaux officiels, et section V : Conseil économique et social, mais je propose au Sénat, au prix d'une interversion de l'ordre du jour, d'examiner dès maintenant les dispositions relatives au commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. (*Assentiment.*)

VI. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section VI : commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en réalité, la présentation que je vais faire n'entrera pas, vous le devinez, dans le détail des crédits du commissariat général du Plan. C'est le secrétaire d'Etat qui, tout à l'heure, commentera pour vous la partie du budget qui concerne cet organisme pour l'exercice 1973.

Mais le Gouvernement ayant délibéré, ce matin, de la nouvelle dimension de sa politique contre l'inflation, il a pensé qu'il était utile de saisir cette circonstance pour venir vous l'exposer directement, et cela d'autant plus que je n'ai pu, à mon grand regret, empêché par une réunion internationale — dont j'aurai d'ailleurs à vous rendre compte, car le projet de ratification

de l'accord de Brazzaville vous sera soumis au cours de la présente session — participer à la présentation initiale du projet de loi de finances pour 1973.

Pourquoi une nouvelle dimension de la lutte contre l'inflation ? C'est, évidemment, à partir de la situation conjoncturelle de l'économie française qu'il faut l'analyser.

La politique économique, lorsqu'elle agit sur la conjoncture, doit à tout instant se préoccuper de trois facteurs : d'une part, le niveau d'activité et de l'emploi ; d'autre part, l'équilibre extérieur, qui mesure la solvabilité et la compétitivité de la nation ; enfin, l'évolution relative des rémunérations et des prix.

Quiconque est responsable de la politique économique dans le présent ou dans le futur doit, à tout instant, analyser ses décisions en fonction de ces trois facteurs. Naturellement, le phare de l'actualité tourne et les éclaire successivement et lentement.

Je rappellerai qu'au début de l'année la préoccupation portait sur l'emploi et que toutes les recommandations faites au Gouvernement prenaient ce seul élément en considération. A l'heure actuelle, et depuis quelques mois, c'est la préoccupation de la hausse des prix et de l'inflation qui l'emporte chez beaucoup ; certains ne prennent même que ce seul élément en considération alors que la politique économique doit être conçue à tout moment en fonction des trois éléments que sont l'activité économique, l'équilibre extérieur et l'évolution des rémunérations et des prix.

Quelle est, à l'égard de ces trois éléments, notre situation actuelle ?

D'abord, deux éléments positifs.

En premier lieu, nous traversons depuis le début de cette année, plus exactement depuis le printemps, une phase d'accélération de la croissance.

Nous avons annoncé au Parlement l'année dernière, lors de la présentation du budget pour 1972, que la croissance en volume de l'économie française serait de l'ordre de 5,2 p. 100. Je me souviens qu'à cette époque un certain nombre d'observateurs et d'intervenants avaient mis en doute cette indication. Or, la croissance de l'économie française a été réévaluée récemment à 5,6 p. 100 en volume au lieu des 5,2 p. 100 initiaux. Je peux préciser aujourd'hui au Sénat que les comptes les plus récents nous permettent d'évaluer à 5,8 p. 100 en volume la croissance réelle de l'année 1972. C'est donc une croissance en volume qui aura rejoint les objectifs tracés par le VI^e Plan.

A propos des perspectives pour l'année 1973, je peux vous indiquer que nos études actuelles font apparaître que l'objectif de croissance qui figure dans les documents annexes de la loi de finances, de 5,8 p. 100 en volume, pourra être révisé en hausse. Cette accélération de la croissance de l'activité économique a retenti de manière positive sur la situation du marché de l'emploi.

Face aux préoccupations qui s'exprimaient au début de cette année et aux sombres prévisions concernant la situation du marché de l'emploi et le niveau probable du chômage à la rentrée de 1972, que s'est-il passé ? Nous constatons une forte croissance des offres d'emplois non satisfaites en fin de mois : plus de 10 p. 100 à la fin de septembre, plus de 10 p. 100 à la fin d'octobre. Quant aux demandes d'emplois non satisfaites, elles ont connu une diminution : elles sont revenues de 394.000, en septembre, à 385.000, en octobre, malgré le phénomène saisonnier qui aurait dû normalement — on l'avait d'ailleurs largement annoncé — jouer en sens inverse.

Donc, nous sommes dans une période d'accélération de la croissance et d'amélioration de la situation de l'emploi.

Pour ce qui est de l'équilibre extérieur, vous avez pris connaissance des chiffres du mois d'octobre. Vous savez que l'économie française a battu, ce mois-là, son record absolu dans le domaine des exportations — avec 12.800 millions de francs — et que nous avons atteint un taux de couverture des importations de 113 p. 100, taux qui, une fois corrigé pour tenir compte des variations saisonnières, reste supérieur à 109 p. 100.

Les tendances actuelles de notre équilibre extérieur sont les suivantes : la croissance de notre exportation se poursuit à un rythme de 15 p. 100 en volume alors que la croissance des importations se poursuit à un rythme de 10 p. 100 en volume. Notre taux de couverture des importations par les exportations est à l'heure actuelle de 107 p. 100, donc largement positif, alors qu'il était de 104 p. 100 en 1971.

Enfin, sur les dix premiers mois de l'année, le solde positif de notre balance commerciale a atteint cinq milliards de francs. Les perspectives que nous pouvons tracer à cet égard pour 1973

comportent non seulement la consolidation de cette situation, mais sans doute aussi une légère amélioration.

Le troisième élément, c'est l'évolution des prix et des rémunérations. Concernant cette évolution, vous savez que nous traversons une période de forte hausse des prix, caractérisée même par une accélération qui s'est observée au début du second semestre de l'année. Lorsqu'on voit en effet la série des augmentations mensuelles en les comparant d'une année à l'autre, la hausse annuelle était, au mois de juin de 5,6 p. 100, au mois d'août de 6,1 p. 100, au mois de septembre de 6,3 p. 100, au mois d'octobre de 6,6 p. 100. Donc, il y a accélération de la hausse des prix et on observe que c'est un phénomène qui a un caractère européen.

Si l'on prend l'évolution des prix dans les sept pays comparables qui peuvent servir de référence, la France se place au cinquième rang en ce qui concerne le rythme actuel de la hausse des prix. Je vous rappelle les chiffres : pour la Grande-Bretagne, qui est en tête, du mois d'octobre 1971 au mois d'octobre 1972, la hausse est de 7,9 p. 100 ; pour les Pays-Bas de 7,8 p. 100 ; pour la Suisse, hâvre traditionnel de la stabilité, de 7,3 p. 100 ; pour l'Italie de 7 p. 100. La France vient au cinquième rang avec 6,6 p. 100, suivie par l'Allemagne fédérale, 6,4 p. 100, et par la Belgique, 5,7 p. 100.

Deux phénomènes à noter : la concomitance de l'évolution, puisque l'accélération s'est produite dans tous les pays de l'Europe occidentale au début du second semestre, et la quasi-identité des tendances actuelles.

C'est ainsi que, depuis le début de l'année, en dépit de leurs structures différentes, en dépit de leurs politiques monétaires différentes, et notamment de la réévaluation du Deutschemark depuis le 1^{er} janvier, la hausse en France est de 5,7 p. 100, en Allemagne fédérale de 5,6 p. 100, donc analogue.

Que peut-on retenir de cet examen de la conjoncture ? C'est que le seul domaine dans lequel doit intervenir, à l'heure actuelle, la politique conjoncturelle est celui de la hausse des prix. Dans les deux autres domaines, c'est-à-dire niveau de l'activité et de l'emploi et équilibre extérieur, il n'y a aucun déséquilibre ou aucune évolution fâcheuse à corriger. Et je crois que cela aussi mérite d'être noté.

Naturellement, puisqu'il n'y a pas de déséquilibre ou d'évolution fâcheuse à corriger, personne ne s'en préoccupe ; mais dans l'histoire économique de la France, et même dans son histoire récente, on peut dire que les préoccupations concernant le niveau d'activité et le chômage et que celles concernant l'équilibre extérieur ont retenu souvent l'attention du Gouvernement et l'attention du Parlement. Il faut donc savoir qu'actuellement nous n'avons pas de préoccupations sur ces deux points.

La deuxième réflexion est qu'il s'agit très largement d'un phénomène à caractéristique européenne et que la hausse des prix doit donc être combattue sur le plan européen.

Face à cette analyse, quelle a été l'attitude du Gouvernement depuis le début de l'automne ? C'est seulement à la fin du premier semestre qu'a disparu toute incertitude sur le niveau de l'activité économique et de l'emploi. Il me serait facile, ici, de retrouver un certain nombre de citations datant du mois de mai, datant du mois de juin, et qui mettaient l'accent — ce qui d'ailleurs est tout à fait explicable — sur les préoccupations d'activités économiques et d'emploi pour la rentrée. C'est seulement en réalité depuis le mois de septembre que toute incertitude a disparu à cet égard et que la préoccupation principale est devenue celle de l'évolution des prix et de l'inflation. C'est donc dès cette époque, c'est-à-dire le début de l'automne, que le Gouvernement a préparé une politique progressive de lutte contre l'inflation dont le déroulement devait comporter quatre phases.

D'abord une phase monétaire. Je vous rappelle que c'est dès le 31 août dernier que le taux des réserves obligatoires sur les crédits a été porté à 15 p. 100 sur l'accroissement de ces crédits constaté depuis le 5 mars dernier.

C'est ensuite une série d'échéances, marquées par les dates du 15 octobre, du 2 novembre, du 16 novembre et enfin du 30 novembre, qui ont permis, d'une part de relever le taux de l'escompte, majoré de 1,5 point, d'autre part d'accroître le coefficient de réserve sur les crédits, passé à 33 p. 100, enfin de relever le taux d'intervention de l'institut d'émission sur le marché monétaire, qui a doublé en l'espace de deux mois. Ce taux d'intervention était, en effet, de 3,5 p. 100 le 15 septembre lorsque nous sommes convenus, avec le gouverneur de la Banque de France, de procéder à son relèvement progressif. Il est, aujourd'hui, de 7 1/8 p. 100, passant du simple au double.

Cette première phase, c'est-à-dire le resserrement de la politique monétaire, a d'ailleurs exercé certains effets. Vous savez

qu'une telle action ne fait sentir ses résultats que progressivement, mais dès à présent on peut noter, dans les statistiques monétaires provisoires du mois d'octobre, un certain ralentissement de la croissance de la masse monétaire, qui aura augmenté au mois d'octobre de 0,3 p. 100 alors qu'elle avait augmenté en octobre 1971 de 1,6 p. 100. Donc, les dispositifs se mettent progressivement en place.

Une deuxième phase a été la présentation d'un budget en équilibre, puis la présentation d'un collectif en équilibre. Le budget a été présenté en équilibre et voté comme tel en première lecture à l'Assemblée nationale, avant d'être soumis à vos délibérations. Le collectif budgétaire a été présenté en équilibre et adopté comme tel, grâce à l'activité de M. Taittinger, hier, par l'Assemblée nationale. La France est à l'heure actuelle le seul pays d'Europe occidentale à présenter un budget de conception et d'exécution en équilibre pour l'exercice en cours.

La troisième phase a été la politique des prix, politique plus technique, plus détaillée, mais marquée pour l'essentiel par la décision prise le 30 août dernier de stabiliser les tarifs publics, c'est-à-dire les tarifs de l'Etat.

Enfin, la quatrième phase a consisté à engager, à l'initiative française, la concertation communautaire. On se souvient en effet que j'ai écrit à mes collègues ministres de l'économie de la Communauté économique européenne au début de septembre, que nous avons procédé aux premiers échanges de vues à Rome vers la fin de la deuxième quinzaine du mois de septembre et que nous nous sommes réunis à Luxembourg les 29 et 30 octobre derniers pour délibérer en commun de l'action concertée contre l'inflation.

Nous avons pris à cette époque un certain nombre de décisions, d'orientations et j'avais indiqué — je cite mes propres termes — que « Le Gouvernement français tirerait en ce qui le concerne les conséquences de ces orientations ».

C'est ce que le Gouvernement a fait ce matin et que je vais maintenant vous exposer. Nous tirons les conséquences de ces orientations de politique concertée de lutte contre l'inflation dans quatre domaines : la fiscalité, l'emprunt, l'épargne et le crédit, l'établissement d'une recommandation de stabilité des prix et de garantie du pouvoir d'achat qui sera adressée aux partenaires sociaux.

Tout d'abord la fiscalité. Nous allons déposer un amendement au projet de loi de finances pour demander au Parlement de nous habiliter à réduire, dans certaines proportions, les taux de la fiscalité indirecte, c'est-à-dire les taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Que demanderons-nous comme délégation ? De pouvoir procéder à des réductions de la T. V. A. qui représenteront, en année pleine, une perte de recettes, c'est-à-dire un allègement de 7.600 millions de francs.

Comment se décomposeront ces mesures ? Nous demandons, d'une part, à pouvoir réduire le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée de 23 à 20 p. 100, soit une perte de recettes de 5.900 millions de francs. Nous demanderons, d'autre part, de pouvoir abaisser le taux réduit de la taxe de 7,5 à 7 p. 100. Pourquoi ce taux de 7 p. 100 ? Parce que, dans notre réduction de taux, nous sommes guidés par la norme européenne et que, concernant le taux réduit, cette norme représente une « fourchette » dont la partie haute est de 7 p. 100. Ce sera la première « fourchette » de taux que nous atteindrons en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Pour ce qui est de la viande de bœuf, nous demanderons à pouvoir suspendre l'application de la taxe pendant une période de six mois.

M. Jacques Duclos. Période électorale !

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. A ma connaissance, monsieur le sénateur, la période électorale ne va pas jusqu'en juillet 1973.

M. Jacques Duclos. On avait compris !

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Il s'agit d'un régime de suspension de taxe sur le commerce de détail. Je ne veux pas entrer ici dans des explications techniques que nous aurons sans doute à donner à votre commission des finances, mais vous savez qu'à tous les stades du commerce de la viande, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit. La suppression de la taxe se traduirait par l'impossibilité pour les éleveurs de récupérer les taxes qui grèvent leurs achats et leurs équipements.

Le système que nous proposons est celui d'une suspension de la taxe sur la valeur ajoutée au stade du détail, c'est-à-dire au niveau du consommateur. Les détaillants pourront, eux, se faire rembourser par le Trésor, en application de la règle du « butoir », le total des taxes qui auront été perçues sur leurs achats de viande ou leurs autres achats. De façon d'ailleurs à faciliter l'équilibre de l'opération, ces remboursements aux détaillants seront effectués tous les mois.

La quatrième mesure, qui est plus technique, est une mesure de simplification et de normalisation fiscale qui complète une politique que nous avons amorcée en 1970 et qui consiste à ramener progressivement tous les taux de la T. V. A. sur les produits alimentaires solides de 17,6 p. 100, où ils étaient jadis, au taux réduit de 7 p. 100. Ce sera le cas pour la pâtisserie (*Soufflés*) qui est actuellement, vous le savez, soumise à un régime fiscal distinct du régime de la boulangerie, ce qui est à l'origine de complications nombreuses.

Enfin, pour assurer un certain équilibre entre la situation fiscale des artisans et commerçants et la situation fiscale des professionnels assujettis au taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée, le Gouvernement proposera que les limites de franchise et de décade applicables à ces deux catégories, dans le cadre du régime forfaitaire, soient relevées de 10 p. 100 à partir du 1^{er} janvier prochain.

Quel est le coût de ces mesures ? Quel sera leur financement ? Quels seront leurs effets sur les prix ?

En ce qui concerne le coût, je l'ai indiqué, l'évaluation globale est de 7.600 millions de francs en année pleine. Naturellement, c'est une perte de recettes qui s'exerce mensuellement. Si donc l'on prend en considération l'équilibre économique, il faut découper cette perte de recettes en tranches mensuelles. D'abord, c'est une perte de recettes qui est, pour partie, autofinancée par le budget de l'Etat. L'Etat est acheteur de produits soumis à la taxe sur la valeur ajoutée ; il en achète pour 50 milliards de francs environ. Ensuite, un certain nombre de dotations budgétaires figurant au budget des charges communes, lorsqu'il s'agit de remboursements fiscaux résultant de l'application de la règle du butoir et du calcul de provisions budgétaires, sont affectées des hypothèses que nous faisons en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de prix. L'autofinancement de l'allègement de la fiscalité indirecte sera d'environ un milliard de francs. La perte pour le budget se trouve ainsi ramenée à 6.600 millions de francs.

L'exécution très satisfaisante du budget de 1972 et la constatation des plus-values, elles-mêmes liées à la situation d'inflation, nous permettent d'affecter dès 1972 une partie de ces plus-values au financement de ces mesures, conformément d'ailleurs à la recommandation qui avait été faite à l'échelon communautaire, dont je dois dire que nous avons suggéré l'adoption à nos partenaires européens.

J'estime que les deux mesures : de suspension de la taxe sur la viande de bœuf et de réduction du taux de la taxe sur la pâtisserie fraîche, qui sont pour ainsi dire des mesures de gestion courante, peuvent être financées sur nos plus-values de recettes constatées au cours de l'exercice 1972 telles qu'elles apparaîtront en fin d'année.

Donc, en ce qui concerne l'impact budgétaire pour 1973, c'est au total une dépense ou une moindre recette de l'ordre de 5.500 millions de francs qu'il convient d'envisager en début d'exercice.

Pour financer cette moindre rentrée fiscale, le Gouvernement envisage d'anticiper sur les plus-values qui seront constatées au titre de 1973 par le lancement d'un emprunt d'Etat. Il devrait être de l'ordre de grandeur de la moindre recette, soit environ 5 milliards de francs ; lancé dans le public au début de janvier, il comporterait une garantie calculée sur l'unité de compte européenne telle qu'elle existe.

Par la suite, pour décrire les conséquences budgétaires et financières de cette opération, nous proposerons la création d'un compte de trésorerie intitulé « Compte d'allègement de la fiscalité indirecte », de façon à isoler dans les écritures budgétaires la description de cette opération.

Pour l'année 1973, le compte en question recevrait donc, en recettes, le produit de notre emprunt et aurait, en dépenses, la prévision initiale de pertes de recettes. Ce compte recevrait ensuite, en recettes, le total des plus-values que nous pouvons attendre de la taxe sur la valeur ajoutée pour 1973, puisque notre opération consiste en quelque sorte à anticiper sur ces plus-values de recettes.

Pour les années suivantes, le compte continuerait à avoir, en recettes, le montant des emprunts qui seraient nécessaires et qui seraient alors calculés à partir de la perte initiale de

recettes, dont seraient déduites la totalité des plus-values fiscales de 1973 et, pour les exercices suivants, la moitié des plus-values constatées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée. Ainsi seraient décrites à part, dans les écritures publiques, l'opération financière d'allègement de la fiscalité indirecte et les conséquences de cette opération.

Je voudrais dire au Sénat — car j'imagine les observations, explicables, qu'une initiative de cette ampleur va susciter, même de la part de ceux qui, en d'autres temps, dans d'autres enceintes, ont considéré comme un objectif fondamental la réduction de la fiscalité indirecte — que cette réduction des taux de la taxe sur la valeur ajoutée est, de toute façon, inscrite dans les perspectives françaises, car nous avons souscrit à des règles d'harmonisation fiscale européennes et les taux normaux de la taxe sur la valeur ajoutée en Europe sont très inférieurs aux nôtres : 11,5 p. 100 en Allemagne fédérale, 12 p. 100 en Italie. Donc, de toute manière, l'orientation est bien celle d'un allègement de la fiscalité indirecte.

Or, lorsqu'on se trouve dans une situation conjoncturelle où une action de modération des prix apparaît indispensable, il faut réunir dans une même action l'action conjoncturelle et l'action structurelle, c'est-à-dire s'orienter vers la norme des taux européens en matière de fiscalité indirecte tout en recueillant l'effet sur le niveau de nos prix.

Nous avons choisi, vous l'avez vu, d'agir pour l'essentiel sur le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée. Pourquoi sur le taux normal ? Pour deux raisons : d'abord parce que c'est le plus éloigné de la norme européenne, puisqu'il est à peu près double de celui de nos voisins ; ensuite parce qu'il concerne l'ensemble des produits manufacturés, pour lesquels le contrôle des répercussions est relativement plus aisé.

Une réduction de trois points signifie une diminution des prix, taxes comprises, de 123 à 120, c'est-à-dire légèrement supérieure à 2 p. 100.

Ce que nous prévoyons, c'est la stricte répercussion en baisse de cet allègement fiscal à partir du 1^{er} janvier, en application de la programmation des prix industriels et des accords de stabilité des marges de distribution qui ont été passés avec les organisations professionnelles soit de la production, soit du commerce, avec une exception, celle de l'industrie de fabrication des produits pharmaceutiques, soumise au taux normal de la T. V. A., à laquelle nous demandons une contribution particulière par l'application d'une baisse de 3 p. 100.

En ce qui concerne les viandes, la réduction fait passer le prix, taxes comprises, de 107,5 à 100 francs, et elle est donc de 7 p. 100. A titre indicatif, sans vouloir entrer dans le détail de de l'application de ces mesures, j'indique que, d'après le barème actuel de la convention, le prix du kilogramme d'entrecôte est à 24,80 francs et qu'une baisse de 7 p. 100 devrait donc le ramener dans une zone de prix de l'ordre de 23 francs.

Enfin, pour ce qui est de la pâtisserie fraîche, les organisations professionnelles qui sont, vous le savez, largement artisanales dans ce secteur, m'ont donné l'assurance qu'elles répercuteraient intégralement en baisse les conséquences de nos mesures d'allègement de la fiscalité indirecte. (*Murmures.*)

Le troisième volet intéresse l'épargne et le crédit et, je l'espère, vous-mêmes. Concernant l'épargne, nous proposons de majorer la rémunération de l'épargne populaire et j'ai toujours indiqué qu'il était important de ne pas revenir à des pratiques anciennes, où la rémunération de l'épargne populaire n'était pas ajustée en fonction des variations des grandeurs économiques.

C'est pourquoi nous avons décidé de remonter de 0,50 p. 100 la rémunération des dépôts dans les caisses d'épargne, par une technique consistant à majorer de 0,25 p. 100 le taux d'intérêt des livrets et de 0,25 p. 100 la prime de fidélité, qui passerait ainsi de 0,75 p. 100 à 1 p. 100, alors que le taux des livrets passerait dans le même temps de 4 p. 100 à 4,25 p. 100.

En ce qui concerne les autres formes d'épargne, c'est-à-dire l'épargne sur livret des banques, celle du crédit mutuel, du crédit agricole, le conseil national du crédit a été invité à autoriser ses organismes à procéder, s'ils le jugent opportun, à une majoration identique.

Du côté de la politique monétaire, nous avons également à tirer les conséquences de la recommandation communautaire. Nous pratiquons en effet délibérément depuis le début du mois de septembre une politique monétaire de modération, mais cette politique ne s'était pas fixée jusque-là d'objectif quantitatif. Or, nous nous proposons de prendre les mesures nécessaires pour ramener la croissance de la masse monétaire française à la norme que nous avons arrêtée en commun avec nos partenaires. Cette norme, pour 1973, doit être une croissance de l'ordre de 15 à 16 p. 100.

Il m'est difficile d'entrer ici dans le détail du raisonnement conduisant à ce chiffre, qui prend en considération à la fois la croissance réelle de l'économie en valeur et le phénomène de liquidité croissante qui est le fait de toutes les économies industrialisées.

J'indique seulement que la croissance de la masse monétaire française en 1972 sera de l'ordre de 20 p. 100. L'effort consistera donc à ramener cette croissance de 20 p. 100 à 16 p. 100, qui est, je le répète, la norme européenne applicable à la France pour 1973.

Comment parvenir à ce résultat ? Vous savez que la croissance d'une masse monétaire s'opère à partir de trois contreparties : la création monétaire par le Trésor, elle est actuellement nulle ; la création monétaire par l'apport extérieur, par la balance des paiements, elle est actuellement nulle ; la croissance des crédits à l'économie.

Il n'y a pas une corrélation mathématique simple entre la croissance des crédits à l'économie et la croissance de la masse monétaire et il a fallu des réflexions complexes pour définir nos objectifs. Si nous voulons atteindre l'objectif européen, la croissance des crédits à l'économie, qui s'opère à un rythme annuel de 21 p. 100, devra s'effectuer à la fin du premier semestre à un rythme de l'ordre de 17 p. 100. Donc, nous allons fixer avec le gouverneur de la Banque de France deux étapes : la première, au cours du premier trimestre 1973, consisterait à revenir de 21 p. 100 à 19 p. 100 et la deuxième, au cours du deuxième trimestre 1973, de 19 p. 100 à 17 p. 100.

Comment procéderons-nous ? Nous avons écarté les techniques de l'encadrement administratif du crédit. Nous avons en effet prévu, dès le début de 1971, le recours à une technique différente, celle des réserves sur les crédits, qui ne suppose pas d'interventions administratives et laisse leurs responsabilités aux systèmes bancaires, aux établissements de toute nature, quitte à eux de supporter sur leurs comptes les conséquences de leurs décisions.

Ce qui a été soumis au conseil national du crédit et approuvé aujourd'hui même, c'est la mise en place d'un dispositif qui aura pour effet d'augmenter de manière progressive le taux des réserves sur les crédits pour les banques qui dépasseront les normes fixées pour la période donnée. Elles garderont, si elles le souhaitent, la liberté de le faire, mais elles le feront aux dépens de leurs propres ressources.

Je compte adresser dans le même temps une directive aux banques nationales pour les inviter à stabiliser les conditions de taux qu'elles font à leur clientèle. En effet, les taux d'intérêt des prêts consentis à la clientèle, ce qu'on appelle les conditions de banque, ont été majorés de 1 p. 100 depuis un mois et demi, et j'estime qu'il convient de ne pas poursuivre dans cette voie.

La technique que nous recherchons n'est pas de ralentir la distribution du crédit par son renchérissement, mais par la mise en place d'une technique de freinage en pénalisant les ressources des banques qui dépasseraient les normes communautaires.

Ces dispositions de caractère technique ont été soumises, je le répète, au conseil national du crédit, qui les a approuvées.

Le dernier aspect de cette nouvelle dimension de la lutte contre l'inflation, c'est la recommandation de stabilité des prix et de garantie du pouvoir d'achat que le Gouvernement adressera à ses partenaires économiques et sociaux.

Quel sera l'objet d'une telle recommandation ? D'abord un objet en matière de prix : d'une part, ceux qui se trouvent placés dans le dispositif de la réduction de la fiscalité indirecte seront invités à répercuter intégralement, dans le cadre des procédures de surveillance dont nous disposons, la baisse des taux ainsi décidée ; d'autre part, à ceux des producteurs ou distributeurs qui ne se trouvent pas placés dans ce dispositif, c'est-à-dire qui sont soumis à d'autres taux que ceux dont nous prévoyons la réduction, sera recommandée une stabilité des prix pour une durée de trois mois. (*Sourires.*)

Pourquoi cette recommandation et pourquoi cette durée ?

C'est celle qui est adoptée dans tous les pays qui visent une inflexion dans l'évolution de leurs prix, quelles que soient à cet égard les dates et les échéances de leur vie politique. Lorsque les Etats-Unis d'Amérique ont décidé la stabilisation de leurs prix pour trois mois, ils l'ont fait à l'automne 1971 ; lorsque la Grande-Bretagne a décidé de faire la même chose, elle l'a fait à partir d'une analyse conjoncturelle. Et c'est pourquoi cette durée nous paraît devoir être retenue.

Le troisième aspect de cette recommandation concerne l'évolution des rémunérations en 1973 : l'évolution des rémunérations, je l'ai dit, a été forte en 1972, puisqu'elle a atteint 11,5 à 12 p. 100, et j'ai dit « rémunérations » car celles-ci

comprennent les rémunérations salariales, mais aussi les rémunérations non-salariales, les rémunérations du travail, mais aussi les rémunérations du capital.

Notre directive relative à la majoration des rémunérations s'adresserait à l'ensemble de celles-ci. Quel serait son contenu ? Elle partirait d'une hypothèse de hausse des prix pour 1973 qui correspondrait à l'objectif européen d'une hausse située au niveau de 4 p. 100.

J'ai indiqué à nos partenaires européens, lorsqu'ils ont fixé cet objectif, qu'il m'apparaissait peu réaliste, que l'on pouvait sans doute l'adopter comme hypothèse, mais que l'évolution probable de l'économie ne permettait pas de le retenir pour un objectif certain. Je le prends donc moi-même comme une hypothèse.

Par rapport à cet objectif de hausse de 4 p. 100 pour les rémunérations, je le répète, de toutes natures, les partenaires sociaux seraient invités à maintenir la progression de ces rémunérations à l'intérieur d'un chiffre supérieur de 2 p. 100 à ce pourcentage, c'est-à-dire à l'intérieur d'un taux de 6 p. 100.

S'ajouterait à ce chiffre l'effet en niveau des décisions qui sont prises annuellement et qui peuvent porter, par exemple, sur une progression plus rapide des bases de rémunérations ou sur ce qu'on appelle les mesures catégorielles.

Les partenaires sociaux seraient invités à maintenir ces éléments additionnels en niveau à l'intérieur du 1 p. 100 supplémentaire.

Donc, la progression propre des rémunérations à laquelle s'ajouterait cet élément supplémentaire, serait, par rapport à l'évolution des prix, maintenue à un niveau de 3 p. 100.

Le Gouvernement, dans cette même recommandation, inviterait les partenaires sociaux à adopter une clause de sauvegarde, c'est-à-dire à admettre que, si l'évolution des prix dépassait l'objectif, l'évolution supplémentaire qui serait alors constatée devrait être répercutée en valeur absolue sur les ordres de grandeur convenus.

En fait, comment peut-on juger cette progression de trois points par rapport à l'évolution des prix ? J'imagine que, dans la discussion qui interviendra lors de la présentation, sous la forme législative, de nos mesures au Parlement, certains jugeront cette progression insuffisante, négligeable ou inacceptable. Or, elle n'est pas inacceptable puisqu'elle a été admise par un certain nombre de partenaires sociaux. Dans les accords récemment signés au sein de telle ou telle entreprise nationale, ce sont bien de tels ordres de grandeur qui sont mentionnés.

En outre, si l'on compare la valeur réelle du pouvoir d'achat en France telle qu'elle a évolué durant cette période, c'est dans cette zone que se situe effectivement cette progression qu'il s'agit maintenant de protéger.

S'il est vrai qu'au cours de telle ou telle année ce chiffre a pu parfois être dépassé, cela s'est fait au prix d'une évolution économique qui a provoqué ensuite, chez les partenaires eux-mêmes, des préoccupations concernant le niveau de l'emploi et des prix.

Ce que le Gouvernement propose, c'est non seulement de consolider les avantages importants qui ont été obtenus au cours de la période récente, mais aussi de poursuivre cette politique de progression du pouvoir d'achat dans des conditions qui soient compatibles avec la stabilité des prix réclamée aujourd'hui en profondeur par l'ensemble de nos partenaires économiques et sociaux.

Comment peut-on, en conclusion, mesdames et messieurs les sénateurs, caractériser cette nouvelle dimension de la lutte contre l'inflation ?

On peut noter d'abord qu'elle refuse toute mesure de contrainte brutale et ce sera naturellement une déception pour tous ceux qui ne croyaient, en aucune manière, à l'efficacité de cette mesure mais qui eussent été très heureux de voir le Gouvernement commettre l'erreur de diagnostic d'y recourir.

La deuxième caractéristique est la suivante : pour reprendre un langage traditionnel et courant, cette compétition destructrice entre les rémunérations et les prix, c'est l'Etat qui en prend l'initiative et qui prend en charge, sur ses ressources, l'essentiel du sacrifice. Cette façon de faire n'est pas habituelle. Elle surprendra mais elle répondra en profondeur à la logique de la situation. En réalité, en choisissant un tel dispositif, le Gouvernement fait déjà et fera largement appel à la capacité et à la volonté des Français.

En effet il faut être clair. On peut nourrir l'idée qu'il appartient au Gouvernement de lutter tout seul contre l'inflation ; cela signifie que l'on recommande implicitement la technique du blocage des prix et donc des rémunérations.

Si le Gouvernement ne peut pas compter sur la coopération de ses partenaires économiques et sociaux, s'il doit agir seul, les uniques mesures possibles pour lui sont dès lors des mesures de contrainte sur l'ensemble de l'économie, qui prennent la forme adoptée par tel ou tel de nos partenaires, c'est-à-dire le blocage des prix et des rémunérations. Mais alors il faut le dire.

Ou bien le Gouvernement peut compter sur la coopération et sur la volonté de l'ensemble de ses partenaires. Et il y compte pour deux raisons : d'abord parce qu'il a confiance dans les capacités de l'économie française. Nous avons assisté au remarquable développement de notre économie depuis quelques années, à sa croissance nouvelle, à la vigueur avec laquelle elle supporte désormais la compétition internationale. Tout cela s'est accompagné d'une certaine modification du comportement économique des Français. Pourquoi, après tout, ne pas traiter nos partenaires sociaux comme de véritables partenaires ? Ensuite, parce qu'il a confiance dans la capacité d'épargne des Français qui a été à l'origine du redressement de notre économie depuis 1969 et qui aura, j'en suis sûr, l'occasion de se confirmer et de se manifester de nouveau dans les semaines à venir.

Ce que veut le Gouvernement, ce n'est pas imposer la lutte contre l'inflation aux Français, c'est leur proposer de s'associer à lui dans cette œuvre d'intérêt national. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie et des finances, messieurs les ministres, mes chers collègues, dès le début de mon propos, je voudrais souligner que, la commission des finances ne s'étant pas réunie, et pour cause, après l'exposé que nous venons d'entendre, les réflexions que je vous livre ne sauraient l'engager. Cependant, ce sont celles que je compte développer devant la commission dès que l'occasion s'en présentera, c'est-à-dire dans les très prochains jours. Elle prendra alors les décisions qu'elle jugera utile d'adopter.

Je dois également prier mes collègues d'excuser la médiocrité de mon propos. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, il y a un peu plus d'une heure, me faire exposer succinctement les mesures que vous aviez prises. Dans ces conditions, je n'ai guère eu de temps pour préparer mon intervention.

Votre plan, monsieur le ministre, comporte des dispositions très importantes, qu'il m'est difficile d'analyser dans le détail, mais qui suscitent dès maintenant quelques observations, lesquelles ne sont pas, d'ailleurs, superficielles.

La hausse des prix est, comme le cancer, une maladie qui, détectée et soignée à temps, laisse au malade des chances sérieuses de survie mais qui, négligée dès son début, risque de devenir mortelle. Je crains que, de ce côté, notre diagnostic, aux uns comme aux autres, n'ait été un peu tardif.

J'admire, au passage, ceux qui, se basant sur des expériences déjà anciennes, préconisent telle ou telle mesure qui a fait ses preuves dans le passé, alors qu'un même contexte ne se retrouve jamais et que le remède doit en conséquence être différent.

Je n'ai jamais cru, personnellement, aux hommes miracles. Quant aux remèdes miracles, il est bien rare qu'ils ne comportent des inconvénients qui se révèlent, à terme, égaux ou supérieurs à leurs bienfaits. Sur ce point, je rejoins votre propre analyse.

Dans l'énumération des projets que vous avez élaborés ce matin et qui ont été adoptés par le conseil des ministres, une mesure d'ordre fiscal, telle que la modification des taux de la taxe sur la valeur ajoutée ramenés de 23 p. 100 à 20 p. 100 et de 7,5 p. 100 à 7 p. 100 — je ne citerai que pour mémoire l'opération concernant la pâtisserie fraîche (*Sourires.*) — ne peut que me réjouir, je le dis très franchement, dans la mesure où elle va dans le sens d'une diminution des taxes indirectes que je ne cesse de réclamer, dans la mesure aussi où les taux se rapprochent, au moins pour certains d'entre eux, des normes communautaires.

Vous avez parlé de l'autofinancement d'une partie des pertes de recettes que le budget va subir du fait de la diminution de la T. V. A. Ce terme va vraisemblablement provoquer au sein de notre assemblée, dans les jours qui vont suivre, quelques réflexions et susciter sans doute par analogie quelques réclamations dans d'autres domaines. Mais là n'est pas mon propos.

La route est encore longue vers une unification souhaitable au niveau de la Communauté européenne, à la fois pour arriver, en ce qui concerne notre fiscalité indirecte, à une réduction du nombre des taux et à une diminution de leur valeur et pour par

venir à une véritable harmonisation, car la libre circulation des biens et des marchandises se heurtera toujours, dans le cas contraire, à des difficultés renaissantes.

La suspension de la perception de la taxe sur la viande pendant six mois appelle de ma part le vœu qu'elle se répercute bien sur les prix à la consommation. Vous comptez sur la bonne volonté des participants ; peut-être n'avez-vous pas tort. Je vous conseille malgré tout d'exercer une surveillance qui sera d'autant plus difficile que la hausse des prix de la viande de bœuf procède plus d'un excès de la demande que des coûts de la production. Une extrême vigilance s'imposera donc. Aurez-vous les moyens de l'exercer dans cette période délicate ? C'est une autre question et nous jugerons, en quelque sorte, à l'usage.

Je voudrais maintenant m'attarder une seconde sur la compensation de la perte de recettes que vous avez évaluée aux environs de 7,5 milliards de francs. Elle fait l'objet, dans vos projets, de dispositions diverses pour maintenir l'équilibre budgétaire ; parmi celles-ci vous avez cité les plus-values à attendre du rendement de la T. V. A. Je vous rappelle, mes chers collègues, ce que j'avais dit lors de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1973, à savoir que ces plus-values proviennent à peu près pour moitié de l'expansion et pour moitié de l'inflation. Par ailleurs, vous comptez faire appel à l'emprunt ; j'en parlerai dans quelques minutes.

Quoi qu'il en soit, cette compensation exigera des dispositions législatives. La méthode que vous envisagez et dont il a été fait état au cours de la conférence des présidents de cet après-midi, me paraît être à la limite des règles constitutionnelles ; c'est un point sur lequel nous aurons à délibérer. (*Mouvements divers.*)

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. L'emprunt indexé sur l'or contenu dans les unités de compte constitue à la fois une fleur faite à la Communauté et un appât pour le souscripteur, qu'aucune disposition de facilité fiscale ne vient appuyer ; ainsi la moralité sera partiellement sauvée et je m'en réjouis car ces distorsions fiscales choquent, à juste titre, l'opinion publique.

Il reste l'efficacité et nous avons tout lieu d'espérer qu'étant donné la relative modicité de cet emprunt, il sera aisément couvert.

Quant aux dispositions concernant le crédit, nous nous trouvons à nouveau dans un domaine où vous devez naviguer à vue entre la crainte du chômage si l'expansion vient à être freinée et la hausse des prix, c'est-à-dire l'inflation. C'est une navigation difficile, qui peut, dans un premier temps, entraîner elle-même l'accélération des effets que vous voulez éviter.

J'en veux pour preuve l'annonce faite, ce matin même, d'une hausse des taux des prêts du Crédit agricole.

N'oubliez pas, dans ce même domaine, que, au cours des douze derniers mois, l'endettement des entreprises s'est accru à un rythme plus élevé que leur chiffre d'affaires, ce qui laisse planer quelque inquiétude sur les possibilités d'autofinancement et l'importance des dettes d'investissement de nos entreprises.

Je n'ai rien à dire contre l'augmentation des taux des placements dans les caisses d'épargne et les possibilités qui sont données aux banques d'en faire autant pour les comptes sur livrets. C'est une excellente mesure qui peut permettre, dans un premier temps tout au moins, d'éponger un certain nombre de liquidités et cela me paraît sain. A terme, il est certain que les mesures que vous avez prises se feront sentir — et il faudrait peut-être que ce terme ne fût pas trop lointain — mais dans quel sens ? Il est bien difficile de le prédire et surtout de prédire ce que va devenir la réduction de la masse monétaire.

Vous vous êtes étendu assez longuement sur ce sujet, tout à l'heure, monsieur le ministre. Vous avez déclaré — vous me reprendrez, si je me trompe — que l'augmentation de la masse monétaire était de l'ordre de 20 à 21 p. 100, actuellement, et que vous comptiez — vous venez de le dire — la ramener à 15 p. 100 en 1976. Il me semble que la Communauté européenne s'est fixé un objectif plus ambitieux qui est de la ramener à 10 p. 100 dans un délai assez bref.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur général ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le rapporteur général, il s'agit d'un point de fait dont il est important d'informer le Sénat. Nous avons débattu de cette question à Luxembourg. La directive européenne consiste à ramener la croissance de la masse monétaire à une grandeur normalisée qui serait obtenue en partant de la croissance en volume, complétée par une norme de prix, et à laquelle s'ajouterait pour chacun des pays l'indice d'évolution supplémentaire qui tient à la structure de ses institutions monétaires, puisque vous savez que certains pays connaissent, à l'heure actuelle, un développement de leurs institutions financières et monétaires. L'objectif serait donc dans l'avenir d'atteindre un taux de croissance d'environ 5,5 p. 100. La norme européenne est elle-même, sur une moyenne d'années, légèrement supérieure à 5 p. 100. La croissance totale avoisine ainsi 11 p. 100, auxquels s'ajouterait un faible élément de correction des structures monétaires.

Il a été convenu que cet objectif serait atteint en deux ans. Mais nous nous sommes fixés un objectif intermédiaire : nous voulons nous rapprocher du but en deux paliers. Nous franchirons la moitié de la distance en 1973 pour atteindre l'objectif en 1974. Pour passer de 20 p. 100 à 12 p. 100 en 1974, il convient que nous passions, en 1973, de 20 p. 100 à 15 p. 100 ou à 16 p. 100 environ.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je vous en donne bien volontiers acte, monsieur le ministre, car mon oreille avait été infidèle. J'avais compris 1976 au lieu de 1973, ce qui change quelque peu mon raisonnement.

Monsieur le ministre, vous me permettez de vous rappeler, à ce sujet, que lors de l'examen du projet de loi modifiant les statuts de la Banque de France, M. le gouverneur nous a expliqué que nous n'étions pas absolument maître de la masse monétaire et qu'il fallait bien arriver à répondre aux sollicitations légales qui étaient autorisées par le Gouvernement. Je pense que les mesures que vous avez préconisées seront suffisantes, mais il aurait peut-être fallu mettre en harmonie les deux déclarations.

Enfin, monsieur le ministre, j'ai eu le privilège — je l'ai rappelé ici lors de mon exposé préliminaire — d'assister à ce banquet des petites et moyennes entreprises où vous avez parlé du fameux jumelage « salaires-rémunérations ». J'ai été très heureux, tout à l'heure, d'avoir quelques explications sur cette déclaration qui avait soulevé sur le moment quelque passion, car nous ne savions pas au juste ce qu'elle recouvrait.

J'ai l'impression que cette disposition qui part d'un excellent sentiment, va relancer la querelle des indices, laquelle m'apparaît vaine. Je l'ai dit bien des fois, je ne crois pas plus à l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, qu'à celui de la C. G. T., car j'estime que si l'on était vraiment conscient des réalités, il faudrait avoir un indice personnel, ce qui est bien entendu, exclu. (*Sourires.*)

Vous nous indiquez que vous avez choisi la voie libérale. Je n'y fais pas obstacle, bien entendu, mais l'effet de choc que vous attendez sera-t-il obtenu ? Je le souhaite.

Je voudrais, à ce sujet, citer une voix que l'on entend souvent, ces temps derniers, et qui, même dans sa discrétion, inspire le respect. Elle disait que tout est affaire de confiance. Je suis persuadé qu'elle a raison. La confiance exige le respect des engagements, un contrôle strict du Parlement et une propagande que votre jeunesse, que je n'ai plus, et que votre talent que je n'ai jamais eu, doivent vous permettre de rendre d'autant plus persuasive qu'elle s'appuiera sur les critères que vous venez de définir.

Les mesures que vous venez d'annoncer tombent dans un climat favorable auprès d'une opinion publique, qui est si inquiète de l'évolution constante dans le sens et la hausse des prix des produits les plus essentiels, qu'elle doit se montrer coopérante. Sinon — je suis d'accord avec vous — il n'est pas de salut.

D'autre part, les différentes parties prenantes, c'est-à-dire le Gouvernement d'abord, les industriels et même les salariés ensuite, commencent à prendre conscience du gouffre dans lequel ils seraient entraînés par une inflation galopante. Je souhaite donc, que malgré ces lourdes imperfections, les mesures que vous prônez, dont les effets me paraissent probables plus à terme qu'immédiatement, nous permettent de retrouver une certaine sérénité, grâce à laquelle nous pourrions nous attaquer aux vrais problèmes de nos structures budgétaires et, par conséquent économiques.

Voilà mes chers collègues, ce que je voulais vous dire sur ces questions, dans un survol très fragmentaire et très rapide de mesures dont j'ai eu connaissance, je le rappelle encore une fois, il y a seulement un peu plus d'une heure.

J'en arrive maintenant à un examen très rapide du budget proprement dit, assorti des considérations que vous avez développées dans d'autres enceintes sur la politique économique, financière et monétaire du Gouvernement.

A ce propos, je voudrais faire litière d'un reproche qui m'a été adressé en mon absence — je n'ai pas le don d'ubiquité et je suis astreint à des travaux préparatoires hors des séances publiques — par M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme : il s'est élevé, comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous m'avez répondu le 21 novembre, contre l'épithète de pré-électorale que j'avais appliqué au budget de 1973. Je m'empresse de dire que le sujet est trop sérieux pour ne justifier ce qualificatif que par le calendrier. En réalité, il est inévitable pour tout gouvernement — je vous fait la part belle — de se montrer, à quelques mois des élections, plus perméable à des idées générales, certes, souhaitées depuis longtemps, mais qui, appliquées en une seule fois, obligent à trouver des compensations dont certaines peuvent avoir à terme des conséquences regrettables pour notre économie.

Telle est, par exemple, la comparaison qui a un effet psychologique, de la croissance budgétaire globale qui peut présenter un caractère inflationniste avec la croissance des autorisations de programme, laquelle commande nos réalisations futures et l'exécution du Plan, et même avec la croissance des crédits de paiement qui ne font que concrétiser l'exécution des programmes décidés : 6,5 p. 100 pour les autorisations de programme, 9,6 p. 100 pour les crédits de paiement, contre un accroissement budgétaire de 11,2 p. 100.

Je me répète, mais il est d'autant plus difficile de faire autrement que nous n'avions pas l'avantage de vous voir à votre banc lors de l'ouverture de ce débat, et que je tiens à vous présenter directement un certain nombre d'observations.

Je voudrais en terminer avec cette querelle, qui va m'amener à employer le néologisme que je regrette d'utiliser, mais qui traduit bien la chose, de « pré-électorale » budgétaire, en ne faisant qu'une très prudente allusion à certaines décisions inattendues de politique étrangère qui sont peut-être sans aucune relation avec l'échéance électorale, mais dont la date ne peut manquer — nous l'avons déjà constaté dans la presse — de susciter des polémiques que l'on eût pu éviter.

Vous nous avez — je l'ai déjà dit en votre absence regrettée (*Sourires.*) — retracé l'évolution de la situation française telle que vous l'aviez enregistrée à votre arrivée au ministère des finances et telle qu'elle se présente maintenant et vous nous avez dressé tout à l'heure un tableau de la situation économique française. Vous tirez fierté du maintien de la monnaie dans la bourrasque persistante, de l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés qui se trouvent cependant confrontés maintenant à la hausse des prix, de notre expansion, de l'amélioration spectaculaire de notre balance commerciale, et de celle plus modeste de notre balance des paiements sur laquelle les investissements étrangers, qui se développent avec une très grande rapidité actuellement, ne sont peut-être pas sans influence. Je vous en ai donné volontiers acte à cette tribune le 21 novembre dernier. M. le secrétaire d'Etat, pourra en attester.

Je vais même plus loin. Ecoutant, autant que mes forces physiques et mes obligations extérieures me le permettent, toutes les discussions budgétaires, j'ai constaté que nous avons tous et malgré les efforts que je fais sur moi-même — je ne m'exclus pas du lot — la tendance toute naturelle à trouver que les crédits de tous les ministères — je dis bien de tous les ministères — sont insuffisants.

Je tiens à préciser que la plupart des critiques et des observations comportaient des justifications légitimes, mais dans le même temps, tous ou presque, moi compris, nous trouvons que la croissance de la masse budgétaire est trop forte. Il y a là une contradiction fondamentale qui n'est pas nouvelle.

Ce n'est certainement pas un changement de numéro de République ou l'existence d'une majorité, jadis homogène, aujourd'hui un peu plus diversifié à l'Assemblée nationale, qui y modifie quelque chose. Cela s'explique par le fait que le jeu constitutionnel est totalement faussé. (*Sourires à gauche. — Mouvements divers.*)

Nous sommes dans ce que j'ai appelé un régime androgyne où le Parlement est réduit à un rôle de refus pur et simple ou à un rôle d'enregistrement que l'opinion publique a de la peine à comprendre. Ce sont des considérations subalternes, me direz-vous dans un débat de cette qualité. Mais comme nous vous voyons rarement, monsieur le ministre — ce n'est pas un reproche, c'est une constatation (*sourires*) — nous profitons de votre présence pour vous faire part à vous qui êtes le grand maître du budget, d'un certain nombre de nos préoccupations.

Ce que nous souhaitons et que nous ne pouvons obtenir, c'est avoir la possibilité dans une masse budgétaire que nous savons bien ne pas être infiniment extensible de procéder à certains choix.

Nous souhaitons faire connaître au Gouvernement, qui n'en n'a pas toujours conscience, conseillé qu'il est par des techniciens financiers de très haute qualité, mais sans racine profonde dans le pays (*très bien! au centre*), qu'il vaut mieux porter notre action sur des opérations utiles que sur des opérations de prestige. Il est grand temps de stopper celles que nous voyons se profiler à l'horizon. Je vous renvoie à mon rapport écrit. Bien entendu, je n'ai pas la prétention de vouloir vous le faire lire en entier. Mais arrêtez-vous sur la courte partie où j'ai énuméré un certain nombre de ces opérations qui me donnent le frisson quand j'y songe.

Or, à quoi assistons-nous dans la discussion budgétaire ?

La fusée à tête multiple des articles 40, 42, 34 et 18 de la Constitution et de la loi organique permet au Gouvernement de s'opposer à tous ces choix, même par compensation, et au mépris d'avis aussi autorisés que celui émis jadis par M. Charbonnel, actuel ministre du développement industriel, lorsqu'il était président de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Nous avons eu, monsieur le ministre — je ne trahirai aucun secret — l'occasion d'en débattre à l'issue d'un déjeuner.

Mieux encore, dans un récent passé, vous avez accepté ici même des amendements que vous avez ensuite fait repousser par l'Assemblée nationale — cette fois-ci il s'agissait de vous — et vous avez repris à l'Assemblée nationale des amendements que vous aviez refusés ici — il s'agissait toujours de vous. (*Sourires.*) J'aurai l'occasion de vous le rappeler lorsque les textes reviendront devant nous.

Monsieur le ministre, qu'on le veuille ou non, le Sénat n'a ni la même composition ni la même majorité que l'Assemblée nationale. Mais je voudrais m'élever avec force contre le reproche qui lui est parfois fait d'une opposition systématique. Nous avons l'habitude ici de nous prononcer sur des textes, non sur les personnes qui les présentent (*Très bien! et vifs applaudissements sur de nombreuses travées*) et nous les étudions si sérieusement que nous avons souvent la satisfaction, presque posthume, de voir reprendre, l'année suivante, par le Gouvernement, les idées qu'il avait auparavant combattues chez nous. (*Rires.*)

Nous méritons mieux que cet étouffoir que l'on pose volontiers sur nos débats et qui ne nous laisse, si nous voulons exprimer nos désirs, que la solution d'un refus pur et simple, solution d'autant plus absurde que nous la savons inopérante dans l'immédiat, mais c'est la seule dont nous disposons.

Il faudra bien, dès la nouvelle législature, quel que soit le verdict populaire, repenser les modalités de la discussion budgétaire, remodeler les institutions qui, comme les hommes, vieillissent et demandent des réadaptations. La Constitution — il en est d'ailleurs de même des lois organiques — fut taillée à la mesure d'un homme d'une envergure hors du commun, maintenant disparu. Il faut la mettre en harmonie avec les exigences de la vie moderne, de son cadre européen, voire mondial, et lui permettre de laisser une véritable démocratie s'instaurer. Qu'elle soit présidentielle ou parlementaire, mais qu'elle soit sans ambiguïté et qu'elle s'épanouisse dans un contrôle strict de la moralité des élus et dans l'efficacité de leurs décisions! (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, vous nous avez annoncé tout à l'heure un certain nombre de mesures. Si j'ai bien compris, elles mettent en cause l'équilibre du budget que nous discutons actuellement. Aussi me paraît-il nécessaire, monsieur le ministre, de vous demander comment vous avez, dans la pratique, l'intention de procéder. Soumettez-vous au Sénat une lettre rectificative à l'actuelle loi de finances avant que la lecture à laquelle nous procédons soit terminée? Avez-vous seulement l'intention de déposer un simple amendement au texte actuellement en discussion? Comptez-vous procéder autrement et, dans l'affirmative, de quelle manière?

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. La question de M. Dailly est tout à fait pertinente sur le plan de la procédure. Nous allons déposer un amendement à la loi de finances. Mais, alors que j'ai pu venir devant le Sénat en raison du déroulement de la procédure budgétaire, je n'ai pas pu aller devant l'Assemblée nationale. Nous déposerons donc cet amendement soit devant la commission mixte

paritaire, si c'est la solution qui est retenue, soit au cours de la deuxième lecture, si c'est finalement la procédure qui prévaut.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, c'est bien parce que je craignais cette réponse — celle que vous venez de faire — que je tenais à soulever ce problème ce soir avant que vous ne quittiez le Sénat. Je m'explique.

Le projet de loi de finances, nous le savons tous, vient en discussion devant les assemblées parlementaires au bénéfice de l'urgence et le Gouvernement peut, en conséquence — il l'a déjà fait et il le fera encore cette année — demander la constitution d'une commission mixte paritaire dès que cette assemblée a achevé l'examen du projet de loi en première lecture.

Quant à cette commission mixte paritaire, elle n'a à connaître que des seules dispositions du projet de loi de finances qui restent en discussion, c'est-à-dire celles qui n'ont pas recueilli l'accord des deux assemblées.

Vous venez de nous dire que vous déposeriez sans doute un amendement devant la commission mixte paritaire. Excusez-moi, monsieur le ministre, de vous faire observer que c'est rigoureusement impossible parce que contraire à l'alinéa 3 de l'article 45 de la Constitution.

En revanche, il serait tout à fait conforme à la Constitution de déposer cet amendement lors de l'examen par les assemblées du texte issu de la commission mixte paritaire et vous avez laissé entendre qu'il pourrait en être ainsi. Mes chers collègues, cette procédure est, je le répète, tout à fait constitutionnelle. Mais alors, si ces mesures nouvelles que l'on vient de nous exposer — je me garderai bien d'aborder le fond et de laisser à penser qu'elles sont bonnes ou mauvaises, car c'est uniquement un problème de procédure que je soulève — font l'objet d'un amendement au texte de la commission mixte paritaire soumis au Parlement, ce texte, ainsi amendé, sera soumis à l'Assemblée nationale, lors de sa séance du jeudi 14 décembre, je crois, puis au Sénat quelques heures après. Ainsi on envisage donc bien un amendement ! Mais au fait un amendement à quoi ? Pas un amendement à la loi de finances, non ; un amendement au texte de la commission mixte paritaire. Or, le texte de la commission paritaire, pour qu'il puisse être considéré comme adopté, doit être voté en termes identiques par les deux assemblées. S'il est une circonstance où le vote bloqué en quelque sorte est non seulement défendable, mais parfaitement légitime, c'est bien lorsqu'il s'agit du vote du texte d'une commission mixte paritaire. En effet, s'il advenait que l'Assemblée nationale ou nous-mêmes manifestions une quelconque divergence, le texte ne serait plus adopté en termes identiques et le travail de la commission mixte paritaire serait réduit à néant. Vous envisagez donc de présenter un amendement à un texte que nous, nous n'avons pas le droit d'amender et que nous devons accepter ou refuser en bloc.

Ce que je conteste, ce que je déplore, ce que, pour ma part, je n'accepte pas, ce n'est pas le fond des choses, c'est la manière dont le Gouvernement envisage de procéder.

Quoi ! Nous allons nous trouver saisis des importantes mesures que vous venez de décrire ; le Gouvernement souhaite — je l'imagine tout au moins — obtenir à leur endroit l'adhésion du pays et, par conséquent, d'abord, celle du Parlement qui le représente. Or, nous ne pourrions en discuter qu'au moment précis où nous ne pourrions plus rien y modifier, faute de quoi les travaux de la commission mixte paritaire s'écrouleront dans le néant. En d'autres termes, si nous voulons moduler, modifier en quoi que ce soit ces mesures nouvelles, si importantes, il nous faudra repousser le projet de loi de finances en son entier. Je ne pense pas, monsieur le ministre, que ce soit là — je me devais de vous le dire — une procédure bien convenable.

A mon sens, il serait plus naturel, plus conforme au respect des droits du Parlement — je ne crains pas de l'affirmer — et en définitive au but que vous poursuivez, c'est-à-dire la vaste adhésion du pays et du Parlement qui en est l'expression, il serait plus convenable que vous déposiez votre amendement avant la fin des travaux du Sénat sur ce projet de loi de finances...

Je vois que vous ne m'écoutez pas, monsieur le ministre, et cela m'ennuie, car je viens de faire une proposition et je vais en formuler une seconde... (*Sourires.*)

Vous allez me répondre — je le sais fort bien — que l'Assemblée nationale n'aura pas eu le même traitement. Qu'importe !

Les circonstances sont ce qu'elles sont. Vous êtes conduit aujourd'hui, en raison des circonstances, à proposer des mesures nouvelles. Or, si se trouve que l'une des deux chambres du Parlement discute encore de la loi de finances. Il serait normal que vous la saisissiez par voie d'amendement puisqu'elle peut encore librement en discuter. Cela vaudrait mieux, croyez-moi, que de saisir le Parlement quand il n'aura pas la faculté d'en discuter avec la liberté qui convient. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certaines travées à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, à ce point du débat, ...

Voix nombreuses. M. le ministre n'a pas répondu !

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. J'avais demandé la parole, mais on ne me l'a pas donnée. (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce point de procédure devra être examiné avec attention, notamment par mon collègue chargé des relations avec le Parlement. Je répondrai à M. Dailly que le problème n'est pas, dès le départ, aussi nettement tranché qu'il le pense et ce pour deux raisons.

La première, c'est que, selon le déroulement normal de la procédure budgétaire, le Sénat examine d'abord la première partie du projet de loi de finances concernant les recettes, ce qui a été fait, puis la deuxième partie qui a trait aux dépenses. Or, l'article en question ne porte pas sur les dépenses ; il est relatif à la première partie du projet de loi de finances sur laquelle le Sénat s'est déjà prononcé.

La seconde raison, c'est que, selon la Constitution, les projets de caractère financier doivent être déposés en première lecture devant l'Assemblée nationale. Lorsqu'il s'agit de textes différents, on peut les déposer, en effet, devant le Sénat, ce que j'ai fait récemment pour le projet de loi portant réforme des statuts de la Banque de France. Comme, en l'occurrence, il s'agit d'un dispositif qui, par son contenu, s'apparente à une proposition financière, on peut se demander s'il ne doit pas, effectivement, être déposé en première lecture devant l'Assemblée nationale.

Enfin, la procédure de la commission mixte paritaire n'est pas contraignante. En effet, si le Gouvernement a le pouvoir d'amender le texte qui résulte de ses travaux, les assemblées ont ensuite la faculté de l'adopter ou de le rejeter ; on retombe alors dans la procédure des navettes.

Ce point de technique parlementaire, encore une fois, devra être examiné par mon collègue chargé des relations avec le Parlement, qui tiendra compte des observations présentées par M. le sénateur Dailly.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je voudrais simplement faire deux observations.

D'abord, le fait que l'article 21, qui est l'article d'équilibre et qui en quelque sorte clôt la première partie de la loi de finances, ait été voté, monsieur le ministre de l'économie et des finances, ne vous empêche nullement de demander une deuxième délibération de cet article 21 dès que nous aurons achevé l'examen du projet de loi de finances en première lecture, juste avant le vote sur l'ensemble. Cette faculté est formellement prévue dans le règlement du Sénat, vous le savez fort bien.

En second lieu, vous avez dit que les textes devaient être déposés, dès lors qu'il s'agissait de textes financiers, sur le bureau de l'Assemblée nationale d'abord. C'est vrai. Mais j'avais cru vous entendre parler tout à l'heure d'« amendement » à la loi de finances. Le Sénat, tout entier, l'a entendu comme moi-même. Or, un amendement, vous pouvez parfaitement le déposer devant le Sénat aussi bien qu'à l'Assemblée nationale et ce ne serait pas la première fois. Il s'en faut.

Ceci dit, vous avez une bonne manière de vous en tirer et qui donnerait satisfaction au Parlement tout entier. C'est d'élaborer un texte spécial, de le déposer immédiatement devant l'Assemblée nationale et de le faire venir ensuite devant le Sénat, un texte que nous pourrions alors discuter et amender le cas échéant en toute liberté et non avec toutes les contraintes qui affectent les textes de commission mixte paritaire.

C'est la suggestion que je me permets de vous faire, monsieur le ministre. (*Très bien ! et applaudissements sur plusieurs travées socialistes et à gauche, ainsi que sur quelques travées à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, l'incident est clos.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 8 décembre 1972,

— Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973 :

A dix heures :

Éventuellement, suite et fin de l'examen des dispositions concernant l'O. R. T. F. et l'information au cas où cet examen n'aurait pu être achevé au cours de la séance du jeudi 7 décembre au soir, séance qui sera levée à une heure du matin au plus tard.

A quinze heures et vingt et une heures :

- protection de la nature et environnement ;
- commerce et artisanat ;
- éducation nationale (suite et fin).

B. — Samedi 9 décembre 1972,

A quinze heures et vingt et une heures :

— Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973 :

- marine marchande ;
- comptes spéciaux du Trésor ;
- articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

La conférence des présidents a fixé au vendredi 8 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie de la loi de finances non joints à l'examen des crédits.

C. — Dimanche 10 décembre 1972,

A dix heures :

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1973.

D. — Mardi 12 décembre 1972,

A dix heures :

Questions orales sans débat :

N° 1291 de M. Louis Jung à M. le ministre des affaires étrangères (Siège du secrétariat politique européen) ;

N° 1301 de M. Henri Caillavet à M. le ministre des affaires étrangères (Remise d'une créance à un Etat étranger) ;

N° 1294 de M. Louis Gros à M. le ministre de l'éducation nationale (Situation des étudiants en médecine français à Madagascar) ;

N° 1302 de M. Pierre Schiélé à M. le ministre de l'éducation nationale (Transports scolaires) ;

N° 1295 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du développement industriel et scientifique (accords Citroën-Fiat) ;

N° 1299 de M. Pierre Bouneau à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales (Congés de maternité des personnels de l'enseignement privé) ;

N° 1300 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de la santé publique (Modification de la législation relative à l'avortement) ;

N° 1272 de M. Pierre Labonde à M. le ministre de la santé publique (Intoxications par l'hexachlorophène).

A quinze heures et éventuellement le soir :

a) Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à la profession d'aide-orthoptiste (n° 88, 1972-1973).

b) Ordre du jour complémentaire avec l'accord du Gouvernement :

Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Michel Darras tendant à modifier le premier alinéa de l'article L. 543-5 du code de la sécurité sociale relatif à l'allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un parent isolé (n° 64, 1972-73) ;

c) Ordre du jour prioritaire (*suite*) :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, garantissant aux travailleurs salariés une rémunération mensuelle minimale (n° 94, 1972-73) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de la prime de mobilité des jeunes (n° 75, 1972-73) ;

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 sur les ventes avec primes et améliorant les conditions de concurrence (n° 32, 1972-73) ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile (n° 90, 1972-73).

E. — Mercredi 13 décembre 1972,

A quinze heures et éventuellement le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes (n° 76, 1972-73) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise (n° 98, 1972-73) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre la brucellose (n° 96, 1972-73) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (n° 95, 1972-73) ;

5° Deuxième lecture du projet de loi étendant le champ d'application de la loi validée et modifiée du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole (n° 97, 1972-73) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police des aérodromes, modifiant et complétant le code de l'aviation civile première partie (législative) (n° 89, 1972-73) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes (n° 87, 1972-73).

F. — Jeudi 14 décembre 1972,

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale franco-togolaise du 24 novembre 1971 (n° 48, 1972-73) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux remisiers et gérants de portefeuille (n° 81, 1972-73) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi sur la Banque de France (n° 85, 1972-73).

A quinze heures trente et le soir :

Eloge funèbre de notre regretté collègue, M. Edouard Le Bellegou.

a) Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi portant amnistie de certaines infractions (n° 77, 1972-73) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi tendant à simplifier et à compléter certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution (n° 2583, A. N.).

b) Ordre du jour complémentaire, avec l'accord du Gouvernement :

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Etienne Dailly tendant à accorder un nouveau délai aux sociétés constituées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 à l'effet de se transformer ou d'augmenter leur capital (n° 80, 1972-1973).

c) Ordre du jour prioritaire (*suite*) :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel dans les banques nationales et les entreprises nationales d'assurances (n° 86, 1972-1973) ;

2° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1973.

G. — **Vendredi 15 décembre 1972,**

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1^{er}) et 30 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas et l'article 2 (alinéa 1^{er}) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée de ce territoire (n° 82, 1972-1973) ;

2° Projet de loi de finances rectificative pour 1972 (n° 2660, A. N.) ;

3° Projet de loi relatif au paiement direct de la pension alimentaire (n° 2632, A. N.) ;

4° Eventuellement, troisième lecture du projet de loi complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à certaines dispositions concernant la nationalité française, ou conclusions de la commission mixte paritaire (n° 2655, A. N.).

II. — En outre, la date du mardi 19 décembre 1972 a été, d'ores et déjà, fixée pour la discussion de la question orale avec débat (n° 43) de M. Jozeau-Marigné à M. le ministre des postes et télécommunications sur l'automatisation du réseau téléphonique.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire ?

Ces propositions sont adoptées.

A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 65 et 66 (1972-1973).]

Services du Premier ministre (*suite*).

VI. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ (*fin*)

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section VI : Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis chargé de vous présenter le rapport sur les crédits inscrits au fascicule VI des services du Premier ministre : Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité. Je serai bref car certains attendent peut-être la poursuite de la discussion sur la déclaration du ministre de l'économie et des finances relative à diverses mesures gouvernementales à quelques mois des élections.

Mais puisque crédits du commissariat général du Plan il y a, je vous indique qu'ils passent de 37.750.000 francs en 1972 à plus de 40 millions de francs en 1973, soit une progression de 2.140.000 francs d'une année sur l'autre, ou encore 6,2 p. 100 de plus.

Ces crédits concernent trois catégories de dépenses.

Ils couvrent, en premier lieu, les dépenses de fonctionnement du commissariat général du Plan proprement dit et du centre d'étude des revenus et des coûts, C. E. R. C., organisme créé en 1966 auprès du commissariat pour recueillir les informations nécessaires à la mise en place d'une politique des revenus et à une meilleure connaissance de la position de l'économie française dans le monde. Par la suite, le C. E. R. C. a été également chargé de suivre l'application des accords de participation dans les entreprises dérogeant au droit commun.

Alors que, jusqu'en juillet 1972, le Premier ministre avait régulièrement délégué ses pouvoirs de tutelle au ministre chargé de l'aménagement du territoire, le commissariat général du Plan se trouve, dans les nouvelles structures gouvernementales, directement placé sous son autorité.

La seconde catégorie de dépenses est constituée par les subventions accordées au centre de recherche et de documentation sur la consommation, CREDOC, et au centre national d'information pour la productivité des entreprises, C. N. I. P. E., pour leur permettre d'équilibrer leur budget.

Enfin, une dotation assure le financement des recherches en socio-économie conduites par le commissariat du Plan et par le comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social, C. O. R. D. E. S.

L'évolution des crédits d'une année sur l'autre s'analyse de la façon suivante : 827.228 francs supplémentaires correspondent à des mesures acquises. Il s'agit de l'application en année pleine des augmentations de rémunérations dans la fonction publique et de l'application de textes pris respectivement pour revaloriser la situation des fonctionnaires des catégories C et D et relever le montant des cotisations et prestations sociales.

Les mesures nouvelles s'élèvent pour le titre III — Fonctionnement des services — à 521.700 francs. Il s'agit notamment de dépenses de personnel consécutives à un léger accroissement du nombre des emplois et à l'engagement de personnel contractuel.

Les 240.000 francs supplémentaires correspondent à des dépenses de matériel, pour un montant d'environ 230.000 francs, et à des remboursements à diverses administrations, celle des P. T. T. notamment, étant donné l'augmentation des prix, pour une somme de 100.000 francs.

Ces augmentations sont partiellement atténuées par une économie de 100.000 francs sur les dépenses de travaux, enquêtes et études effectuées par le commissariat du Plan et le C. E. R. C. Le commissariat réalise chaque année des études ayant pour objet d'améliorer la connaissance de certains phénomènes financiers, économiques et sociaux. Il assure, en outre, le contrôle de l'exécution du Plan d'équipement et de modernisation. L'an dernier, je le rappelle, les crédits correspondants avaient sensiblement augmenté.

Quant au C. E. R. C., son programme d'études est défini chaque année par le Premier ministre et ses moyens financiers fixés en conséquence.

Les réalisations à prévoir en 1973 se rattacheront aux études qui ont été mises au programme de travail du Centre par la dernière lettre de mission en date du 23 juillet 1971. Etant donné l'état d'avancement des recherches, des contrats porteront sur les missions suivantes : poursuite de l'étude sur le coût de l'hospitalisation ; connaissance des revenus non salariaux ; comparaison des mouvements de prix de certaines catégories de produits en France et à l'étranger.

Pour le titre IV — Interventions publiques — les mesures nouvelles se traduisent par une progression des dépenses de 1.030.000 francs correspondant à un accroissement de 290.000 francs de la subvention attribuée au C. N. I. P. E. et de 740.000 francs des moyens accordés au commissariat du Plan et au C. O. R. D. E. S. pour la recherche en socio-économie, alors que la subvention allouée au CREDOC est réduite de 30.000 francs.

Le C. N. I. P. E. est une association de la loi de 1901 à caractère tripartite : administration, employeurs et syndicats, qui, depuis sa création fin 1968, reçoit une subvention représentant environ 90 p. 100 de ses ressources. Cette subvention s'élèvera à 14.314.783 francs en 1973. Chargé à l'origine d'informer les entreprises sur les améliorations de productivité, le C. N. I. P. E. a reçu depuis 1970 la mission beaucoup plus vaste de développer ce qui est appelé l'information économique des Français.

Compte tenu du caractère très général de la mission impartie et de l'importance relative de la subvention allouée, votre commission avait envisagé l'an dernier de proposer d'en réduire le montant et insisté en tout cas sur la nécessité d'un contrôle rigoureux de son utilisation. Ce qui frappe dans les missions fixées au C. N. I. P. E., c'est le fait que, contrairement à l'avis manifesté l'an dernier, le Gouvernement élargisse le champ de ses activités.

Egalement association de la loi de 1901, le CREDOC est un centre d'étude de la consommation et du comportement des consommateurs. Une part importante de ses travaux, entre un quart et un tiers, est réalisée à la demande du commissariat général du Plan avec qui il entretient d'étroites relations. En contrepartie, le CREDOC reçoit une subvention annuelle sur le budget du commissariat général.

Réduite de 30.000 francs, cette subvention s'élèvera à 1.370.000 francs en 1973. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un organisme de défense des consommateurs, il peut paraître étonnant qu'au moment même où les consommateurs sont l'objet de la sollicitude de beaucoup — ces consommateurs qui s'inquiètent avec raison de la hausse incessante du coût de la vie — on réduise les moyens financiers d'un organisme dont la contribution est positive en dépit d'un budget déjà très limité.

La réduction, même légère, de la subvention prévue pour 1973 risque d'accroître les difficultés financières du CREDOC en réduisant ses possibilités d'autofinancer des projets nouveaux alors que l'innovation est la raison d'être d'un organisme de recherche. D'autant plus que, pour 1973, l'activité du CREDOC sera dominée par les travaux entraînés par la préparation du VII^e Plan. D'ailleurs, ce sera l'occasion, peut-être, de faire le point sur l'application du VI^e Plan.

Enfin, 7.814.000 francs sont consacrés à subventionner les recherches en socio-économie conduites sous la direction du commissariat général du Plan et du C. O. R. D. E. S., simple comité scientifique créé en 1970 pour superviser une action de recherche concertée jusqu'alors financée sur les crédits du fonds de la recherche scientifique et technique.

Le commissariat général du Plan et le C. O. R. D. E. S. définissent les orientations, mais les recherches sont effectuées par des bureaux d'études publics et privés avec lesquels ils passent des contrats.

En conclusion, on ne peut qu'être frappé par le nombre des organismes qui reçoivent à un titre quelconque des crédits publics pour effectuer des études de caractère économique. Cette constatation conduit à se poser une double question : d'une part, n'existe-t-il pas des risques de doubles emplois, d'études qui se recoupent ? Les résultats des recherches entreprises sont-ils vraiment utilisés complètement et par qui ?

Votre rapporteur s'est donc enquis de savoir si une réponse satisfaisante pouvait être faite à cette double question.

L'an dernier, nous avons précisé que les études sur les sujets les plus divers étaient nécessaires. Notre monde moderne ne peut, en effet, évoluer sans étude, sans investigation, mais naturellement il ne s'agit pas de faire n'importe quelle étude, n'importe quelle enquête. Il s'agit de savoir pour quoi on fait l'étude, pour qui, dans quel but.

Aux questions posées, la réponse suivante a été faite à votre rapporteur : « Il n'existe pas de risque de doubles emplois entre les études et recherches conduites par les différents organismes cités par la commission. En effet :

« Premièrement, le C. E. R. C. et le CREDOC sont des organismes exécutant des études et recherches définies en liaison avec le commissariat général du Plan. Celui-ci et le C. N. I. P. E. interviennent au niveau de la coordination, de l'animation et de la commande, le C. N. I. P. E. agissant de manière spécialisée dans le secteur de l'information et de la formation économiques, là encore en liaison étroite avec les objectifs du Plan.

« Deuxièmement, chaque service spécialisé du commissariat général du Plan assure dans le domaine de sa compétence — économie générale, industrie, affaires sociales, etc. — la coordination des études et recherches conduites dans les organismes cités ou financés auprès d'autres organismes.

« Enfin, nous dit-on, une coordination générale est assurée entre les services au sein du commissariat aux fins d'apprécier notamment ce qui, dans les problèmes intéressant la planification, relève de la commande d'études immédiatement utiles ou du lancement de recherches de portée plus longue et à caractère plus prospectif. Cette dernière fonction est remplie par la recherche en socio-économie. »

Pour rassurante qu'elle soit, cette réponse ne lève pas tous les doutes quant à l'utilisation optimale des crédits d'études et de recherche inscrits dans le fascicule budgétaire du commissariat général du Plan. Et quand même cela serait, il reste à savoir à quels résultats concrets conduisent ces études, dans quelle mesure sont-elles exploitées et si elles font l'objet d'une application.

Dans ce rapport, qui a trait aux crédits pour le fonctionnement du commissariat général du Plan, nous pourrions évidemment passer en revue toutes les questions intéressant l'exécution

du Plan. Mais cela a fait ou fera l'objet d'observations dans la discussion passée ou à venir des différents budgets.

On ne peut donc qu'évoquer l'insuffisance des équipements collectifs, notamment dans les domaines hospitalier, de l'enseignement, du sport ; les difficultés que connaissent les collectivités locales et départementales par suite de transferts de charges, de l'insuffisance des prêts à faibles taux d'intérêt, du poids de la T. V. A. Quand on parle « plan », on évoque le manque de logements pour ces familles modestes vivant dans des taudis ; on pense aussi à la spéculation foncière, à la façon dont est tourné par certains promoteurs le schéma directeur de la région parisienne, quelle que soit notre opinion sur ce schéma.

Et je ne parlerai pas — cependant que le VII^e Plan doit se préparer — des retards déjà pris dans l'exécution du VI^e, alors que ses données étaient déjà insuffisantes pour répondre aux besoins définis par les diverses commissions de préparation. Je ne parlerai pas des revenus des ménages ni même d'un secteur — et c'est un des rares dans ce cas — où toutes les prévisions sont dépassées : celui des prix.

D'ailleurs, dans quelques instants se poursuivra sans doute la discussion à la suite de la déclaration de M. le ministre de l'économie et des finances. Ce dernier a affiché un certain optimisme et pourtant la situation est bien difficile pour tous ceux qui peinent et travaillent.

Voici quelques réflexions de caractère personnel au sujet de modifications proposées pour l'application de la T. V. A.

Tout au long des discussions sur les différents budgets, les taux de la T. V. A. ont été sans cesse mis en cause. A chaque fois, les représentants du Gouvernement — et cela s'est reproduit cette nuit même, disons au petit matin — vantaient la façon dont cette taxe était appliquée et justifiaient les taux pratiqués, ajoutant qu'il était impossible de faire autrement. Quelque proposition que ce soit, faite par amendement, pour reviser ces taux, même ceux qui sont applicables aux produits de première nécessité, était repoussée par le Gouvernement.

Mais il y a eu tellement de protestations, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes amené à envisager certaines modifications de ces taux. Oh ! c'est sûrement en toute innocence, sans vague arrière-pensée, qu'à quelque mois des élections votre gouvernement se propose de supprimer, pour six mois, la T. V. A. sur la viande, produit assez rare dans les foyers modestes.

Ces dernières réflexions personnelles étant faites, revenons donc aux crédits du commissariat du Plan. Tenant compte des observations présentées en son nom, la commission des finances soumet ce budget à l'appréciation du Sénat. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion que nous abordons maintenant présente, à certains égards, un côté anachronique. En effet, elle intervient un jour où des mesures importantes nous ont été révélées voilà quelques heures. De ce fait, le rapport qu'au nom de la commission des affaires économiques et du Plan je dois vous présenter se trouve donc placé sous un éclairage fort différent.

Qu'il me soit permis, succédant à M. Brousse qui, au cours des années antérieures, nous présentait excellemment ses observations sur le Plan, et après l'analyse des crédits qui vient d'être faite par notre collègue M. Lefort, d'essayer, au contraire, de ne retenir que les aspects les plus importants — tous les détails figurant dans nos rapports écrits — qui, compte tenu de la conjoncture actuelle d'ailleurs, prennent, en effet, une importance particulière.

On a pu dire, à l'occasion du bouillonnement et des idées un peu folles de 1968, qu'on ne tombait pas amoureux d'une courbe de croissance, et sans doute cela est-il vrai. Par contre, on se préoccupe grandement des indices du coût de la vie. Or, tout cela correspond assurément à des données inscrites dans le Plan. Il est dommage, à bien des égards, que malgré des efforts incontestables, mais insuffisants, le Plan ne soit pas une réalité concrète, palpable à laquelle les Français s'intéressent de très près. Il importe néanmoins de prêter actuellement beaucoup d'attention à ses objectifs, spécialement à la veille de cette année 1973 qui marquera la moitié de la période couverte par le VI^e Plan.

Si vous le voulez bien, je ferai une remarque liminaire qui concerne le statut du commissariat général du Plan.

Depuis 1962, cet organisme, placé sous l'autorité du Premier ministre, relevait dans les différents gouvernements qui se sont succédés, d'un ministre du Plan et de l'aménagement du

territoire. Le Gouvernement actuel a modifié cette organisation et nous n'avons pas de critiques à présenter parce que la répartition des compétences ministérielles relève du domaine réglementaire.

Le Plan se trouve donc maintenant rattaché au Premier ministre, mais il n'a plus de ministre direct de tutelle. Par contre, l'aménagement du territoire, dont on sait bien qu'il concerne de nombreux départements ministériels, se trouve, lui, placé sous l'autorité d'un ministre qui, par ailleurs, est un ministre technicien. On peut sans doute s'en réjouir à certains égards, mais, en contrepartie, il faut bien faire deux observations que votre commission m'a chargé de vous présenter.

Premièrement, cette décision dissocie des organismes d'étude tels que le commissariat du Plan et la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, alors que, nécessairement, ces deux organismes doivent travailler en très étroite liaison.

Deuxièmement, cette D. A. T. A. R. se trouve étroitement rattachée à un seul ministère, et même s'il y a la délégation spéciale du Premier ministre, il est bien évident que d'autres départements, à juste titre, se chargent de missions d'aménagement ; c'est si vrai que le ministère de l'agriculture est devenu aussi le ministère du développement rural.

Quoi qu'il en soit, nous voudrions être assurés, monsieur le ministre, que la D. A. T. A. R. — dont chacun reconnaît l'utilité et l'efficacité — ne devienne pas un simple organisme d'étude au ministère de l'équipement et qu'elle conserve sa mission originale d'innovation en matière d'aménagement.

Je ne m'étendrai donc pas sur l'analyse des crédits du commissariat du Plan. Simplement je signalerai qu'il s'agit d'un petit budget, mais — comme on l'a dit ici tout récemment de la D. A. T. A. R. — qui est important à raison de son impact sur l'organisation de notre vie nationale.

Le commissariat du Plan garde une structure légère : ses crédits ne dépassent pas 40 millions, en progression de 6 p. 100, et 40 p. 100 d'entre eux seulement le concernent directement, les autres 60 p. 100 étant réservés à des organismes travaillant en liaison avec lui ou subventionnés par lui.

Que le commissariat du Plan garde cette structure correspond très certainement au vœu de ses créateurs, et ici, on ne peut qu'évoquer avec beaucoup de respect l'enthousiasme et le dynamisme de la petite équipe du départ qui, autour de Jean Monnet, lança l'idée de la planification française.

On me permettra de passer sur tous les organismes que le rapporteur spécial a présentés, en signalant simplement un détail qui a son importance, surtout en raison de la présence du responsable de la fonction publique, à propos du C. N. I. P. E. — c'est cet organisme qui normalement reçoit les crédits pour la mission entreprise—administration dont le prolongement est la désignation récemment annoncée d'un médiateur chargé de redresser les torts « imprévus » par la loi. On peut s'étonner à cet égard qu'aucune dotation particulière ne soit prévue pour ce médiateur. Aussi votre commission souhaiterait-elle que le Gouvernement lui fit connaître dans quelles conditions cette personnalité pourra remplir sa mission.

Votre commission a examiné dans quelles conditions s'exécutait le VI^e Plan, d'autant — et je le rappelle — que le Gouvernement s'est engagé à faire le point au cours de l'année 1973. Essayons, si vous le voulez, à la lumière des événements de ce jour, de dresser un bilan et de porter un premier diagnostic.

Sans vous surcharger de chiffres, il est intéressant d'évoquer l'évolution du tableau de bord de la France en 1971-1972 et de rechercher dans cette évolution les perspectives de la loi de finances de 1973.

Il est vrai, et on l'a dit, que la croissance de l'économie française s'est poursuivie en 1971 et en 1972 à un rythme soutenu voisin de celui qui avait été retenu pour le VI^e Plan malgré un environnement international défavorable.

L'objectif du Plan était, vous le savez, un taux moyen de croissance compris en 5,8 et 6 p. 100. Les derniers chiffres cités par M. le ministre de l'économie et des finances, cet après-midi, laissent apparaître une progression, en 1972, de 5,8 p. 100 en production intérieure brute, ce qui donnerait, pour les deux premières années du VI^e Plan, un taux moyen de 5,5 p. 100.

Ce taux, sans atteindre — et il faut le noter — les perspectives du Plan, est tout de même satisfaisant. Il le serait d'ailleurs

davantage si d'autres sujets d'inquiétude n'apparaissaient pas, notamment en ce qui concerne — et nous y reviendrons — l'évolution des investissements.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'économie et des finances a également évoqué quelques-uns des facteurs de la production — j'y reviendrai, là encore — pour apporter des précisions et souligner des aspects qui n'ont pas été cités, mais qui feront très vraisemblablement, dans les jours qui viennent, l'objet de débats importants.

Il est vrai que l'évolution des facteurs de production ne marque pas d'écart sensible par rapport aux prévisions du Plan. En ce qui concerne, par exemple, la durée hebdomadaire du travail, il est exact qu'elle a été réduite dans des conditions satisfaisantes. De même, s'agissant de la productivité, les gains se situent entre 5,4 et 5,5 p. 100 contre les 5,35 p. 100 fixés au Plan, ce qui est également satisfaisant. Par contre — et il nous faut noter que cela n'a pas été souligné aujourd'hui — nous devons constater la faiblesse de la croissance des investissements productifs qui, pour les années 1971 et 1972, n'auront progressé que de 6,1 p. 100 au lieu des 6,8 p. 100 prévus.

Deuxième élément de la conjoncture : l'évolution des prix.

Il est évidemment le plus brûlant et le plus préoccupant car cette évolution marque un dépassement très important des prévisions de prix.

Rappelons que le taux moyen avait été situé à 3,6 p. 100. Or, en 1971, les prix se sont accrus de 5,6 p. 100. En 1972, ils devaient s'accroître de 5,9 p. 100 si le phénomène de surchauffe que nous connaissons ne s'était pas produit. En réalité, ils se sont aggravés au mois d'octobre de 0,9 p. 100.

Ainsi nous aboutirons, vers la fin de l'année, à une hausse des prix avoisinant 7 p. 100. M. le ministre de l'économie et des finances s'en est tenu à 6,6 p. 100. J'accepte encore ce chiffre, mais il se situe à trois points au-dessus des prévisions.

Naturellement, l'évolution des prix français évolue dans la même gamme que celle des prix de nos principaux partenaires européens. A une exception près, je suis d'accord avec les chiffres qui ont été cités et sur lesquels je ne reviendrai pas puisqu'ils figurent dans le rapport écrit.

Par contre, ce qu'il faut savoir et noter, c'est que dans le même temps, alors que toutes nos augmentations oscilleront entre 6 et 7 p. 100, les prix, aux Etats-Unis, n'auront augmenté, en 1972, que de 3,4 p. 100, c'est-à-dire 50 p. 100 moins que les nôtres. Cela souligne immédiatement l'extraordinaire compétition économique qui va s'engager dans les prochains mois et qui mettra d'autant plus les Etats-Unis en position forte que l'on peut penser et souhaiter que, sortant de la guerre indochinoise, ils consacreront désormais tout leur potentiel à la conquête des marchés, ce qui semble être la grande pensée de la nouvelle présidence Nixon.

Autre élément de la conjoncture, le revenu des ménages ; le taux moyen de croissance des revenus directs pour les trois premières années du Plan sera de 4,9 p. 100 au lieu des 5,7 p. 100 prévus. Cet accroissement insuffisant est assurément compensé d'une certaine manière par l'évolution beaucoup plus rapide des revenus indirects composés essentiellement par les prestations sociales qui se seront accrues cette année de 8,7 p. 100 au lieu des 7,9 p. 100 prévus au Plan.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble des revenus directs et indirects, c'est-à-dire ce qui représente réellement le revenu des ménages, ne se sera accru au total que de 5,8 p. 100 au lieu de 6,10 p. 100. Il est à noter que du fait du poids, sans doute excessif, des charges sociales en France, les revenus directs dont disposent nos familles connaissent un décalage grandissant par rapport aux revenus des familles homologues chez nos partenaires.

Venons-en à l'équilibre commercial. Il est très vrai que depuis plusieurs années notre balance commerciale présente un solde positif. Il est très vrai que nos exportations se sont accrues de 9,5 p. 100 en 1971, de 12,9 p. 100 en 1972 et que, normalement, elles vont encore s'accroître cette année d'une manière assez considérable.

Pour la première fois, en 1970, notre balance commerciale était équilibrée à 100,10 p. 100. Le bilan s'est depuis amélioré, 104 p. 100 en 1971, 104,8 p. 100 en 1972. On pouvait penser que cette année, la couverture se situerait au niveau de 105 p. 100. Le ministre de l'économie et des finances la situe, lui, à 109 p. 100 ce qui, de toute manière, est très proche des objectifs du Plan qui sont au niveau de 106 p. 100.

C'est là qu'il faut nous poser un point d'interrogation qui est au cœur des préoccupations actuelles. Pour que cette balance commerciale puisse rester favorable, il faut bien évidemment que nos prix n'augmentent pas plus vite que ceux de nos partenaires.

Il est intéressant aussi, dans cette analyse de la conjoncture, de jeter un coup d'œil sur les dépenses civiles et sur la fiscalité française. C'est là sans doute que nous touchons quelques-uns des problèmes les plus importants. Si les dépenses civiles de fonctionnement restent à peu près stationnaire, il faut, hélas ! noter, et ce point est fondamental, que les dépenses d'équipement ne progressent que de 4,4 p. 100 au lieu des 7,6 p. 100 qui étaient inscrits dans les objectifs du Plan. On notera que ce retard est considérable. Dans le même temps, les cotisations sociales s'accroissent beaucoup plus vite que prévu, 7,3 p. 100 au lieu de 6,8 p. 100.

Quant à la fiscalité française, il a été bon d'entendre dire tout à l'heure, et avec quelle autorité, que la part des impôts indirects de notre fiscalité était exagérément lourde. Globalement, les prélèvements, c'est-à-dire les impôts et les charges sociales, qui représentaient 38,9 p. 100 en 1971 de la production intérieure brute, sont passés à 39,5 p. 100 en 1972. Or, il importe de noter que, dans cette masse, les impôts directs ne représentent que 7,2 p. 100. En revanche, les impôts indirects représentent 16,6 p. 100 et les cotisations sociales 15,7 p. 100.

Ces quelques chiffres, qui dispensent de longs commentaires, soulignent assez la mauvaise conception de la fiscalité française, car nous sommes un des rares pays où la pression de la fiscalité indirecte soit si forte et fautive, par surcroît, le problème des finances publiques.

En effet, on peut penser — M. le rapporteur général l'a fort bien dit tout à l'heure — qu'un Etat qui trouve spontanément, du fait de l'inflation, un accroissement de ressources ne mobilise peut-être pas toutes les énergies nécessaires pour modifier un système qui lui donne, sans mesures fiscales apparentes, chaque année, un surcroît de ressources important.

Jetons un regard sur l'exécution des programmes d'équipements publics.

Il nous faut, hélas ! noter, comme à chaque exercice budgétaire précédent, que le partage des dépenses publiques a continué à évoluer dans un sens défavorable aux dépenses d'équipements, sous la pression conjointe des dépenses de fonctionnement et des transferts sociaux. Assurément, cette évolution est en partie compensée par l'effort des collectivités locales qui a dépassé en ampleur les objectifs du VI^e Plan, ce qui conduit nos communes à aggraver leurs charges et, pour certaines, à atteindre un niveau d'endettement qui revêt des proportions inquiétantes.

Votre commission, comme le Sénat unanime, renouvelle d'une manière solennelle l'avertissement qu'elle avait déjà donné au cours des années précédentes devant cette situation à laquelle sont acculées les collectivités locales.

L'objectif du VI^e Plan pour les équipements publics avait été une progression moyenne de 9 p. 100 en formation brute de capital fixe. A la fin de 1972, cette progression n'atteindra que 7,2 p. 100. Un effort particulier a été fait dans certains domaines tels l'éducation nationale, le développement rural, la recherche scientifique, le développement urbain. Par contre, il faut noter des taux de réalisation du VI^e Plan extrêmement faibles en ce qui concerne la formation professionnelle, l'action sociale, les affaires culturelles, la poste et la santé. Laissons entre parenthèses le problème des télécommunications et des infrastructures routières qui trouveront dans l'appel au financement privé des compensations à la faiblesse des investissements publics.

Si nous regardons l'exercice 1973, il nous faut bien constater que tout dépendra de la décision qui sera prise d'utiliser ou non — et cet aspect n'a pas encore été abordé — les crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle. Si le F. A. C. était libéré en totalité, la croissance en volume serait de 14,4 p. 100, équivalente à celle de 1972. Mais si le F. A. C. n'était pas libéré, elle ne serait plus que de 5,9 p. 100. Or, ce n'est que dans l'hypothèse où le F. A. C. serait libéré que l'on se tiendrait dans l'hypothèse basse du Plan ; à plus forte raison donc, si le F. A. C. reste bloqué, la réalisation du Plan en matière d'investissements publics est d'ores et déjà compromise.

Un mot sur la régionalisation du VI^e Plan.

L'année 1972, vous le savez, a marqué l'achèvement de la régionalisation du VI^e Plan avec l'approbation des programmes régionaux de développement et d'équipement.

Redisons au sujet de ces programmes que, bien souvent, ils ont imposé un très lourd travail de préparation aux missions régionales et aux départements concernés, mais qu'hélas ! ils n'ont pas encore pu faire réellement l'objet d'une concertation très sérieuse et très approfondie de la part des assemblées élues.

Notons, à propos de cette régionalisation du Plan, que, là aussi, le fonds d'action conjoncturelle, qui avait disparu en 1972 et que nous allons retrouver en 1973, va jouer un rôle très considérable. Il constitue en effet une masse globale inscrite au budget des charges communes et il ne peut faire, en l'état actuel, l'objet d'une régionalisation prévisionnelle.

Votre commission demande donc au Gouvernement de lui préciser sur quelles bases et en fonction de quels critères cette régionalisation des crédits du F. A. C. sera effectuée, si tant est qu'un jour, au cours de l'année 1973, de tels crédits soient libérés.

C'est là encore un objet d'inquiétude pour les régions qui ne peuvent décidément pas mener très facilement leurs prévisions.

L'évolution de l'économie française au cours des deux premières années d'exécution du VI^e Plan est assurément restée conforme sensiblement aux prévisions. Mais il faut bien noter l'apparition de déséquilibres et particulièrement dans le domaine des prix, déséquilibres risquant de remettre en cause en 1973 les efforts en vue d'atteindre les objectifs du VI^e Plan. Rappelons aussi que l'objectif prioritaire du VI^e Plan était l'industrialisation. Or, dans ce domaine, les progrès réalisés ne sont pas à la hauteur des ambitions alors que le secteur tertiaire progresse à un rythme trop rapide. Cela entraîne une réduction inquiétante des marges d'autofinancement de nos entreprises industrielles et, par voie de conséquence, un retard certain dans le rythme des investissements productifs.

Comment, par ailleurs, et dans la conjoncture présente, en ce qui concerne les équipements collectifs, porter un jugement sur le budget de 1973 au regard de l'exécution du VI^e Plan ?

En effet, tout est lié aux mesures qu'on vient d'annoncer, mais aussi au sort qui sera réservé au fonds d'action conjoncturelle, fonds qui représente — ne l'oublions pas — un peu plus de deux milliards, c'est-à-dire 1 p. 100 du budget de l'Etat. Et même si le F. A. C. était libéré, il y aurait encore, dans une analyse plus fine des masses budgétaires, beaucoup de distorsions à noter.

Mais dans le contexte inflationniste où nous nous trouvons, est-il permis de penser que le Gouvernement puisse prendre le risque d'accroître les tensions inflationnistes en débloquant les crédits du fonds d'action conjoncturelle ? De ce fait on risque, une fois de plus, pour maintenir un équilibre fragile, de sacrifier les crédits d'investissement, seuls générateurs de richesses nouvelles pour l'avenir, au bénéfice des dépenses de fonctionnement, des subventions économiques d'aide et des transferts sociaux.

C'est, à cet égard — M. le rapporteur général l'a rappelé tout à l'heure — poser le problème de la structure même des dépenses publiques qui amène, par l'organisation budgétaire que nous connaissons, à pénaliser, chaque fois qu'il y a des difficultés économiques, les dépenses d'équipement pour peser sur la hausse des prix.

Nous arrivons, je l'ai rappelé au début de ce rapport, à cette année 1973 qui est donc l'étape à mi-parcours du VI^e Plan. Compte tenu spécialement de la conjoncture actuelle particulièrement préoccupante, il est plus indispensable que jamais, qu'arrivant à cette étape, le point de la situation puisse être clarifié et que les inflexions nécessaires soient apportées tant aux objectifs qu'aux moyens. A ce sujet, votre commission des affaires économiques et du plan souhaiterait que le Gouvernement indiquât d'une manière précise ses intentions quant aux dates et à la procédure qu'il envisage pour ce réexamen, en 1973, du VI^e Plan.

C'est sous la réserve de ces observations et dans l'espoir que le Gouvernement précisera aussi sa position vis-à-vis du déblocage des crédits du fonds d'action conjoncturelle que votre commission donne un avis favorable au vote des crédits du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais donner la parole à M. Pintat, mais auparavant je voudrais rappeler aux différents orateurs que, par une mansuétude toute particulière de la conférence des

présidents, il n'a pas été jugé opportun de limiter les temps de parole pour l'examen de ces quelques petits budgets.

Je compte que, néanmoins, ils voudront bien tenir compte de l'heure déjà avancée pour être tout à la fois complets et concis.

Cela dit, je donne la parole à M. Jean-François Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du commissariat général au Plan représente, avec ses 40 millions de francs, environ deux dix-millièmes du budget général de l'Etat, mais les crédits mis à la disposition du commissariat, quoique relativement modestes, lui permettent de faire face aux grandes tâches qui lui sont confiées.

La qualité des travaux est indiscutable. La France a même donné au monde un exemple de planification ayant fait naître une école unanimement reconnue. Nos méthodes originales ont été adoptées par plusieurs Etats étrangers.

Le Plan a joué, depuis sa création en 1947, un rôle très important. Il a permis à la France, de 1950 à 1970, de connaître un taux d'expansion annuel de 4,9 p. 100, le plus fort de son histoire. Petit à petit, le Plan s'est étendu en surface et en volume, depuis le premier plan de modernisation et d'équipement qui avait relancé l'économie française en 1947 avec Jean Monnet.

Je crois que le Plan est utile parce qu'il remplit deux fonctions essentielles : une analyse et une projection de l'économie nationale, d'une part, une réflexion sur les finalités de la croissance — sujet à l'ordre du jour — d'autre part.

Tous sont d'accord : le Plan est nécessaire parce que c'est un organe de réflexion où se rencontrent les syndicats, le patronat et le Gouvernement. Ce qui importe maintenant, c'est d'exécuter les engagements pris dans le Plan. Or nous constatons que les difficultés conjoncturelles, les aléas politiques et la situation internationale influent gravement sur la conduite du Plan.

Ce n'est évidemment pas dans les cinq minutes qui me sont imparties que nous pouvons faire une analyse du VI^e Plan. La planification est devenue de plus en plus complexe et difficile à réaliser avec l'ouverture de la France sur la Communauté européenne.

Il est certes important de tenir compte de la situation de la France dans la communauté internationale, mais le Gouvernement doit considérer la réalisation du Plan, voté par le Parlement, comme un objectif prioritaire de son action. Cette réalisation conditionne le développement harmonieux de notre pays. Le Plan doit être contraignant dans le secteur où ses auteurs, les pouvoirs publics, sont maîtres, c'est-à-dire dans le budget de l'Etat.

Or, nous constatons que le budget de 1973 prend du retard sur les prévisions. Le système du fonds d'action conjoncturelle, comme vient de le démontrer à la tribune M. Lucotte, permet de prévoir une hypothèse haute et une hypothèse basse qui laissent une très grande et une très large possibilité d'action en dehors de la volonté, et disons-le, du contrôle du Parlement.

Par ailleurs, nous émettons le regret que l'annexe au projet de budget concernant l'exécution du VI^e Plan n'ait été remise au Sénat que cet après-midi.

Ce retard incompréhensible nous prive d'informations précieuses pour apprécier la situation de notre économie et nous gêne beaucoup car nous n'avons pas eu le temps d'étudier cet important document.

Certes, la situation de notre économie est bonne dans le contexte international et le *Times* a consacré récemment un très grand article à la prospérité de la France ; mais les équipements collectifs, dont chacun s'accorde à reconnaître le caractère prioritaire dans le cadre du plan, ne doivent pas être éternellement sacrifiés en faveur de la croissance économique, des transferts sociaux et de la stabilité de la monnaie.

Il est vrai que l'effort de l'Etat est souvent lié à celui des collectivités locales, dont les ressources sont, hélas ! limitées par rapport aux énormes besoins à satisfaire.

Cela nous amène à demander, comme nous l'avons fait à l'occasion du débat général sur le projet de budget, l'examen exhaustif des capacités d'investissement des départements et des communes et, corrélativement, celui des transferts de charges

de l'Etat dans leur direction. En clair, nous souhaitons la remise en route de la commission Pianta, qui avait été mise en place par notre regretté collègue Mondon.

En conclusion, le réexamen du VI^e Plan, qui a été prévu pour 1973, devrait permettre un bilan d'exécution des deux premières années de réalisation, 1971 et 1972, et une analyse des perspectives de réalisation jusqu'en 1975.

Compte tenu du contexte international, notamment de l'inflation mondiale, une révision s'imposera et nous tenons à rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que la réalisation du Plan dépend avant tout de l'ardente résolution du Gouvernement de l'appliquer. Conscients de la complexité de cette tâche et des responsabilités qui sont celles du Gouvernement, nous vous faisons confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la mettre en oeuvre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, intervenant dans la discussion du budget du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour parler de l'ensemble de la politique économique et financière du Gouvernement.

Lors de la présentation générale du budget devant le Sénat, nous n'avons pas eu la possibilité d'entendre M. le ministre de l'économie et des finances, qui est venu aujourd'hui s'expliquer à l'occasion de la discussion de ces crédits.

Il a profité de sa présence parmi nous pour nous annoncer un certain nombre de dispositions qui mettent en cause l'équilibre budgétaire. C'est donc sur la politique économique et financière, qui conditionne celle du commissariat général du plan d'équipement et de productivité, que je vais m'expliquer très brièvement.

Après avoir entendu le discours de M. le ministre de l'économie et des finances, on peut dire que nous avons assisté à une sorte d'effacement d'une réputation savamment édifiée. M. le ministre de l'économie et des finances s'est efforcé, tout au long de sa carrière ministérielle, de se présenter comme une sorte de magicien des finances, flairant avec sûreté les variations susceptibles de se produire dans son secteur économique.

Il avait tenté, avec son discours prononcé à l'Assemblée nationale, sans notes sur les sujets arides qui sont de sa compétence, de donner l'impression que son cerveau était une sorte d'ordinateur de tout premier ordre. Sans doute pouvait-on lui reprocher les inconvénients ayant résulté du plan de stabilisation de 1963, qui avait été générateur de récession en dépit de certaines prévisions optimistes, mais son discours de présentation du budget pour 1973 devant l'Assemblée nationale voulait être réconfortant.

Il avait déclaré, en effet, d'entrée de jeu : « Nous ne sommes plus dans les circonstances où l'instabilité des hommes, des institutions, des intentions condamnerait l'oeuvre budgétaire à n'être qu'une oeuvre pointilliste et où chaque budget devait être présenté comme constituant une singularité par lui-même. La stabilité rendue à la France permet désormais à l'action budgétaire d'être une affaire continue... » C'était le 24 octobre dernier et voilà qu'aujourd'hui M. le ministre de l'économie et des finances est venu faire état de décisions qui vont bouleverser le budget avant même qu'il ne soit voté ; aussi est-on tenté de ne pas le prendre au sérieux quand on se rappelle qu'il affirmait le 24 octobre au Palais Bourbon : « C'est un budget sérieux... »

Dans les prévisions relatives à la hausse des prix pour l'année en cours, M. Giscard d'Estaing s'est trompé, ce qui signifie que ses éléments d'appréciation de la situation semblent n'être pas à jour.

Essayant d'expliquer les raisons de la situation ayant motivé sa présence parmi nous aujourd'hui, M. le ministre de l'économie et des finances a déclaré qu'il faut « envisager dans une même perspective l'augmentation des prix et celle des rémunérations ».

Pour lui, ce sont donc les salaires qui sont à l'origine de la hausse des prix. Aurait-il l'audace de justifier ainsi l'augmentation du prix de l'essence dont le Gouvernement porte seul, et bien seul, la responsabilité.

Parmi les hausses les plus alarmantes à nos yeux, le Gouvernement a retenu le prix des pommes de terre, mais des

pommes de terre ordinaires seulement (*Sourires sur les travées communistes et socialistes*), qu'il a diminué de cinq centimes et le prix du beurre, qu'il a fixé à 2,85 francs, 2,90 francs la plaquette de 250 grammes en débloquant des réserves.

Aurait-on l'audace de dire en haut lieu que ce sont les rémunérations excessives qui seraient à l'origine de la hausse de ces prix sur lesquels on a décidé d'exercer une pression ?

Depuis le fameux discours du 24 octobre, M. le ministre de l'économie et des finances est allé à Luxembourg et là, avec ses collègues européens, il a décidé de limiter la hausse des prix pour 1973 à 4 p. 100 et de réduire l'augmentation de la masse monétaire.

Or, on peut se demander pourquoi il attache tant de prix à cette deuxième décision puisque, aussi bien, il déclarait peu de temps auparavant « que l'augmentation de la masse monétaire n'était pas à l'origine de la hausse des prix ».

Que de contradictions dans tout cela et comme on donne, en haut lieu, l'impression de ne pas maîtriser la machine économique !

A la vérité, la hausse des prix, dont on a tenté de rendre responsables les salariés et les consommateurs, est un des aspects de l'inflation que nous voyons se développer et qui est le produit de votre système économique, générateur d'une inflation des profits et d'une suraccumulation des capitaux monopolistes.

Ce ne sont pas les salaires qui sont à l'origine de la hausse des prix, cela est prouvé par la diminution des charges salariales dans les prix de revient. Pourtant, on veut s'attaquer aux salaires ; on le fait sous une forme plus hypocrite que celle qui consisterait à les bloquer officiellement, mais on le fait avec la volonté d'aboutir à ce résultat.

Ce n'est pas non plus un excès de la consommation qui serait à l'origine de la hausse des prix, et M. le ministre de l'économie et des finances le reconnaissait lui-même le 24 octobre dernier en disant de la hausse des prix : « Elle ne s'explique pas par une pression de la demande, car il existe à l'heure actuelle, dans l'économie française, des marges de capacité de production. »

D'ailleurs, les dernières enquêtes parues dans la presse aujourd'hui même font état d'un certain tassement de la consommation des ménages, que l'on veut encore accentuer. C'est en effet à cela que tend la politique du Gouvernement et c'est vers la réduction de la consommation que l'on s'oriente en relevant le taux d'escompte et en prenant des mesures pour raréfier le crédit.

Le Gouvernement refuse d'admettre que le gonflement considérable des frais résultant de l'accumulation des capitaux et des fusions de sociétés, de même que les amortissements accélérés se répercutent sur les prix de revient, sur les profits et, par conséquent, sur les prix. Car il y a relation entre les profits et les prix, même si l'on s'efforce de dissimuler cette réalité pour ne parler que de la répercussion de l'augmentation des salaires sur les prix.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Jacques Duclos. La politique actuelle a entraîné une importante inflation des crédits, facilitée par le Gouvernement lui-même, qui a organisé la hausse des tarifs publics, des loyers, des frais de santé, etc.

M. le ministre de l'économie et des finances a été moins « flamboyant » aujourd'hui que dans son discours de réponse aux députés au Palais Bourbon, où il déclarait : « Je considère que le budget pour 1973 a plus de chance d'affecter concrètement la vie réelle des Français que n'en a le programme commun de la gauche. » Et le *Journal officiel* portait, faisant suite à ce propos : « Rires et applaudissements sur de nombreux bancs de l'U. D. R. et des républicains indépendants. » Mais ces messieurs, chez qui cette déclaration avait suscité, déchainé même l'hilarité feraient bien de ne pas oublier l'histoire de Jean qui rit et de Jean qui pleure. (*Rires sur les travées communistes.*)

En tout cas, ce qui demeure, c'est que la politique gouvernementale, quelque peu contrariée dans le rythme de ses développements par la proximité des élections, tend à mettre en application un nouveau plan de stabilisation semblable à celui de 1963, que l'on affublera sans doute d'un nouveau nom.

Cette orientation ne peut se traduire que par une politique de déflation du crédit, par des mesures d'encadrement des prix des produits autres que ceux des monopoles — car jamais la

pression sur les crédits et sur les prix n'est totale et il y a toujours des échappatoires pour certains — et par une pression sur les salaires qui elle est réelle quand elle est appliquée.

Dans cette perspective, on a commencé par établir un contrôle de certains prix, ce à quoi personne ne saurait être opposé, mais il s'agit surtout, de la sorte, de préparer l'acceptation par le peuple d'un nouveau plan de stabilisation rappelant, comme je l'ai dit tout à l'heure, celui de 1963.

Il a été décidé d'abaisser les taux de la T. V. A., celui de 23 p. 100 à 20 p. 100, celui de 7,50 p. 100 à 7 p. 100, mais ces baisses de répercuteront-elles sur les prix ? Là est la question. La suppression, en période électorale, de la T. V. A. sur la viande de bœuf se répercutera-t-elle sur le prix du bœuf ? Qu'advient-il une fois les élections passées ? Voilà les questions que l'on peut se poser.

De ces mesures, le Gouvernement attend une baisse de 2 p. 100 sur les prix des produits manufacturés, de 3 p. 100 sur ceux des produits pharmaceutiques, de 7 p. 100 sur ceux de la viande de bœuf. Ne fait-il pas preuve, en l'occurrence, d'un optimisme excessif ?

En tout cas, les mesures envisagées se traduiront par une diminution des rentrées budgétaires de 5.500 millions de francs, qui sera couverte par un emprunt.

Que reste-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat — mais vous n'êtes pour rien dans cette affaire, si ce n'est par solidarité ministérielle — que reste-t-il des propos tenus avec tant d'allégresse et de fierté par les hommes du Gouvernement lorsqu'ils prétendaient présenter un budget en équilibre ? Que reste-t-il de tout cela ? Il en reste quelques cendres, il en reste la preuve de la faillite d'une politique.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Jacques Duclos. L'emprunt sera garanti sur l'unité de compte européenne et M. le ministre de l'économie et des finances en escompte un grand succès. S'il en est ainsi — ce qui est possible parce qu'avec les banques on peut toujours s'arranger ! — on pourra répéter après le général de Gaulle, qui avait parfois de l'esprit : « Giscard d'Estaing, un beau nom d'emprunt », cela dans les deux sens du terme. (*Rires sur de nombreuses travées.*)

Le Gouvernement a décidé de relever le taux d'intérêt des sommes placées dans les caisses d'épargne, ainsi que le fameux taux de fidélité à la caisse d'épargne.

Enfin, l'on veut ramener le taux d'augmentation de la masse monétaire de 23 p. 100 à 16 p. 100.

Ce soir, M. le ministre de l'économie et des finances a dit à la télévision que les taux de la T. V. A. étaient monstrueux en France. Mais alors, s'il les trouve monstrueux aujourd'hui, pourquoi les avoir défendus lorsque nous-mêmes, dans cette assemblée ou à l'Assemblée nationale, nous les combattions ?

Vraiment, vous ne savez plus où donner de la tête. Vous donnez l'impression de ne plus pouvoir maîtriser la machine économique de votre système. C'est d'ailleurs pourquoi M. Giscard d'Estaing n'est pas venu présenter son budget au Sénat, parce qu'il ne pouvait pas prononcer une seconde fois le discours triomphaliste qu'il avait fait à l'Assemblée nationale.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Jacques Duclos. On prévoit, en outre, de maintenir l'augmentation des prix à 4 p. 100 pour 1973, mais on sait ce que valent certains pronostics officiels, et l'on admet 2 p. 100 d'augmentation pour des salaires répondant aux exigences de la productivité. Je ne sais pas très bien ce que cela signifie, mais j'imagine que cette appréciation portée sur les salaires, lorsqu'il sera question de les augmenter, pourra donner lieu à beaucoup de controverses.

Avec de telles mesures, on veut colmater les brèches en vue des élections, mais rien ne sera réglé pour autant.

On peut se demander si, au cas où la majorité resterait la même, on n'assisterait pas, après les élections, à un blocage réel des salaires, accompagné d'un blocage relatif des prix, dans l'intérêt des monopoles capitalistes dont le Gouvernement est le serviteur dévoué.

Aussi faut-il espérer que les Françaises et les Français auront à cœur de se préparer un tout autre avenir.

D'un examen attentif de la situation, il résulte que la politique gouvernementale fait un devoir, aux travailleurs et à toutes les victimes de cette politique, de se défendre avec une opiniâtreté accrue contre la malfaisance de l'activité gouvernementale.

La confédération générale du travail l'a bien compris en répondant par avance au projet de mise au point d'un prétendu système d'échelle mobile prix-salaires dont la presse parlait ces jours derniers et qui prendrait, en quelque sorte, l'apparence d'un blocage des salaires.

Le secrétaire général de la C. G. T. a dit avec raison, à ce sujet, que l'échelle mobile ne saurait être valable que dans la mesure où elle garantirait le pouvoir d'achat contre les conséquences des hausses de prix et à condition d'être fondée sur un indice des prix correspondant à la réalité. Or, ce n'est pas le cas pour le vôtre, dans lequel vous réduisez notamment, de façon arbitraire, le montant des dépenses consacrées au paiement du loyer et des transports, alors que vous êtes responsables du relèvement de leurs prix et de leurs tarifs.

Il faut donc que, face à votre politique, ceux qui en sont les victimes prennent conscience de la nécessité de se défendre et cela m'amène à souligner que le programme commun de gouvernement, dont M. le ministre de l'économie et des finances a parlé avec beaucoup de légèreté, prévoit d'autres solutions que les vôtres à la situation actuelle.

La lutte contre l'inflation, le programme commun prévoit de la mener sur plusieurs fronts à la fois : sur le front de la politique fiscale, sur le front des marchés publics, sur le front de la politique du crédit, sur le front de la lutte contre la spéculation foncière et immobilière, sur le front de la lutte contre le gaspillage des ressources et sur le front de la lutte contre le gonflement des frais improductifs dans la production et la commercialisation capitalistes, ainsi que sur le front de l'élimination des dépenses parasitaires de l'Etat.

Ces mesures que le Gouvernement n'a pas songé à examiner seront d'autant plus efficaces que la nationalisation des secteurs-clés de l'industrie et du système financier jouera un rôle fondamental dans la lutte contre l'inflation.

En outre, les travailleurs et les syndicats, sur la base de l'accès aux comptes, auront un rôle majeur dans la stabilisation des prix. Les organisations de consommateurs et toutes celles qui défendent les intérêts de la population y contribueront également.

Je veux ajouter à cela que des conventions nouvelles seront passées avec les grandes entreprises afin d'obtenir qu'elles fassent bénéficier le consommateur des diminutions de prix de revient permises par les progrès de la productivité. Ces conventions ne seront pas prétexte à de nouveaux financements inflationnistes qui permettent de maintenir à tout prix la rentabilité du capital privé. Elles s'inséreront dans le cadre des règles d'encadrement du secteur privé fixées par le Plan.

Il s'agirait, en définitive, avec le programme commun, d'établir un contrôle effectif des coûts, des prix de revient, des profits, des investissements.

Cela consisterait à faire participer les travailleurs des grandes entreprises nationales à la détermination de ces éléments, ce qui contribuerait à contraindre les entreprises monopolistes subsistantes à assurer la garantie du pouvoir d'achat aux travailleurs qui ne manqueraient pas, dans ces circonstances, de formuler une telle exigence.

Au surplus, le contrôle démocratique du crédit, rendu possible par la nationalisation du secteur bancaire et financier, serait en mesure de contrecarrer les exigences du profit monopoliste et de la suraccumulation.

A la vérité, je le répète, votre Gouvernement donne l'impression de ne pas maîtriser la machine économique du pays et de conduire la France à de redoutables difficultés.

Vous en êtes réduits maintenant à envisager l'ouverture de votre majorité à l'équipe de réformateurs parmi lesquels se distingue un personnage qui entend faire de la politique comme on fait des affaires. Vous en êtes là !

Ne vous étonnez donc pas si, avec la politique qui est la vôtre, le crédit du Gouvernement et celui de son ministre de l'économie et des finances sont en baisse dans l'optique publique.

Pour ma part, je souhaite de tout mon cœur que les hommes du Gouvernement soient rendus bientôt à la vie privée, envoyés au repos, car ils ont fait trop, beaucoup trop, de mal à la

France pour que cela puisse durer encore bien longtemps. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai quelque scrupule à prendre la parole, à cette heure tardive, vis-à-vis de mes collègues dont je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention et de vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, étant donné que, si vous êtes le défenseur habituel des services du Plan, je vais critiquer votre bureau, le ministre de l'économie et des finances. Je dis « votre bureau » parce que, lorsqu'une économie est à faire, elle porte sur les équipements collectifs.

La part qui leur a été réservée ces trois dernières années a atteint 50 p. 100 du total ; elle a donc été inférieure de 16,5 p. 100 à ce qu'elle aurait dû être. Vous y êtes habitué, rue de Martignac.

Il y a souvent contradiction entre le moyen terme et la conjoncture. Mais c'est surtout du discours de M. le ministre de l'économie et des finances que je voudrais entretenir cette assemblée car je n'ai pas très bien compris certains de ses propos et je me trouve en complet désaccord avec son point de vue à bien des égards.

J'ai été étonné de sa définition du contexte dans lequel se placent les mesures qu'il prend. Il nous a dit que la situation était bonne en matière de prix, de production industrielle et de chômage puis il en a tiré la conclusion qu'il fallait prendre d'urgence de sévères mesures de redressement économique et financier. Ce n'est pas d'une parfaite logique.

J'admets la nécessité de prendre des mesures, d'autant que les chiffres qu'il a cités ne me paraissent pas exacts. Je prendrai comme source une publication dont on dit qu'elle est proche du pouvoir et qui s'appelle *L'Economie*. Je lis dans ses colonnes que, pour l'indice de la production industrielle, sur huit pays pris en considération, nous sommes le quatrième *ex aequo* avec les Etats-Unis pour la progression par rapport au mois précédent. Cette étude vise en effet la conjoncture proche.

En revanche, en ce qui concerne le chômage, nous détenons le record d'augmentation, avec 6,3 p. 100 par rapport au mois précédent.

Je n'ai pas trouvé de chiffre valable relatif aux prix, je ne sais pourquoi. Alors que, pour les autres pays, on prend 1966 comme année de référence, on choisit 1970 pour la France, ce qui rend toute comparaison impossible.

Notre situation n'est pas dramatique parce que, si je me réfère à un hebdomadaire généralement bien renseigné, nous avons connu une hausse de 0,9 p. 100, qui rappelle les lendemains de la Libération, lorsque tout était à reconstruire, alors que nous trouvons des hausses de 1,4 p. 100 en Grande-Bretagne et en Italie et de 1,3 p. 100 aux Pays-Bas.

Le contexte étant ce qu'il est, c'est-à-dire pas aussi bon qu'il a été dit, mais pas aussi catastrophique que certains le prétendent, quelles mesures ont été prises ?

Je parlerai d'abord de leur date. Une fois de plus, le Gouvernement s'est trompé à cet égard. Il aurait dû les prendre beaucoup plus tôt.

En 1963 déjà, il avait commis une erreur de raisonnement quand il avait pensé que, les rapatriés d'Algérie devant être de futurs producteurs, il ne fallait pas donner un coup de frein à l'expansion pour leur permettre de se recaser alors qu'il apparut très vite, ce qui était prévisible, que, dans cette première phase, ils étaient avant tout des consommateurs, grâce à l'argent qu'ils avaient pu — en quantité certes trop limitée mais suffisamment importante cependant — ramener d'Algérie.

Cette fois-ci, ce n'est pas par une erreur de prévision que la date a été retardée, mais dans l'espoir qu'on pourrait atteindre les élections sans avoir à prendre des mesures de redressement.

Il nous a été dit que celles-ci concerneraient la fiscalité, l'épargne, le crédit et la stabilité des prix par telles voies qui sembleraient raisonnables et efficaces au Gouvernement.

En matière de fiscalité, vous réduisez le taux de la T. V. A., ce dont beaucoup de gens se félicitent, et moi le premier car, non pas dans l'immédiat, mais à moyen terme, je suis partisan

de l'harmonisation de la fiscalité européenne. Nos taux sont élevés, vous les diminuez, c'est une heureuse mesure.

Mais vous créez ainsi un déficit budgétaire, c'est évident, qui a été évalué à environ cinq milliards de francs. Son montant doit être comblé par l'emprunt qui va être émis, assorti d'une garantie de change en fonction de l'unité monétaire européenne.

L'effet qu'aura cet emprunt dépendra, évidemment, de la nature des fonds apportés; s'il se borne à faire une ponction sur les dépôts déjà existants, sous forme d'épargne à court, moyen ou long terme, rien ne sera changé au point de vue monétaire sur le plan général, si ce n'est que cette mesure aura dirigé des ressources bancaires vers le Trésor.

En ce qui concerne l'épargne et le crédit, le 0,5 p. 100 supplémentaire sur l'épargne populaire me paraît une bonne disposition. Mais pour ramener la croissance de la masse monétaire au niveau 16 ou 17 au lieu de 20 ou 21, la mesure qui consiste à augmenter les réserves obligatoires que les banques doivent déposer à la Banque de France ne me semble pas susceptible d'avoir la moindre efficacité.

Certes, cette pratique est à la mode en Europe mais elle ne l'est pas en France. Dans les pays européens où on l'applique, il existe un véritable marché monétaire, de telle sorte que les banques, qui ont déposé des réserves à l'institut d'émission, doivent faire des efforts pour retrouver cet argent sur le marché monétaire. Non seulement elles le paient plus cher, mais elles ne le trouvent pas en quantité équivalente.

En France, que se passe-t-il? Une banque apporte un milliard de francs à la Banque de France et celle-ci, immédiatement et sans limitation aucune, remet ces fonds sur le marché monétaire qu'elle est seule à alimenter. La différence est très grande pour la banque en question car, d'un côté, elle va devoir payer un intérêt pour retrouver de l'argent et, de l'autre, elle n'en recevra pas.

Par conséquent, l'augmentation des réserves obligatoires correspond à un impôt supplémentaire prélevé sur les banques. C'est peut-être ce que l'on cherche, mais, au point de vue de la masse monétaire, cela n'a aucun effet. Même si l'encadrement du crédit n'est pas une mesure efficace à 100 p. 100, il est préférable à ce qui est totalement inefficace.

Par ailleurs, les banques nationales vont être invitées à prêter à des taux plus compétitifs ou plus bas. Dans la mesure où elles suivront ces directives, elles obligeront sans doute les banques privées à en faire autant, d'où une incidence sur leur compte de pertes et profits. L'ancien banquier que je suis se demande s'il ne préférerait pas la nationalisation prévue par le programme commun à la torture permanente que vous allez infliger aux banques, de temps en temps, par l'intermédiaire de tel ou tel inspecteur des finances. Ce passage de la roue aux écrouelles sera, à mon avis, beaucoup plus douloureux que la nationalisation.

Quant à la stabilité à réaliser grâce aux mesures que vous voulez prendre, je n'y crois pas non plus. J'ai eu, en tant que fonctionnaire, à m'occuper de la stabilisation des prix et je crois qu'il n'y a de contrôle que total. C'est ce qu'a fait avec succès le pays considéré comme le plus libéral du monde, les Etats-Unis d'Amérique, sous la direction d'un président républicain, M. Nixon.

Jusqu'à présent, à travers les contrats de productivité ou de programme — peu importe leur appellation! — vous exercez une sorte de contrôle en dentelle, mais en dentelle ajourée, et, par conséquent, peu efficace.

D'après ce que nous a dit M. Giscard d'Estaing, vous entendez faire désormais un contrôle des prix sur invitation. Mais peu d'invités répondront à celle que, par la voix du ministre de l'économie et des finances, vous leur adresserez. Vous ferez donc un contrôle des prix inefficace, vous ferez preuve d'un laxisme budgétaire et vous manifesterez une rigueur monétaire purement apparente.

Et puisqu'il faut conclure, j'essaierai de résumer votre plan de lutte contre l'inflation. Vous créez un déficit pour le dernier budget de cette législature. Il est bien loin le temps où il était question de rendre l'équilibre budgétaire, obligation constitutionnelle. On avait à cette époque oublié Keynes. Maintenant on se souvient de lui, mais on le fait à contre-temps. Un déficit, en principe, permet de relancer l'activité économique. Cela eût été classique. Mais votre déficit tend à faire baisser les prix. Cela est tout à fait nouveau. Vous pourrez certes, pendant un certain temps, obtenir des résultats mécaniques, puisque vous aurez réduit les taux de T. V. A. Mais vous aboutirez à

ces résultats dans la mesure où industriels et commerçants répercuteront les réductions dont ils auront bénéficié. Je ne dis pas que ce sera 0 p. 100, mais ce ne sera jamais 100 p. 100.

Dans quelques mois, les effets inflationnistes de votre lutte en trompe-l'œil apparaîtront au pays. Alors, je me demande si vous ne pensez pas que lorsque ces effets interviendront, vous ne serez plus responsables ni de l'économie, ni des finances. (*Sourires et applaudissements sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des services de l'information. Monsieur le président, mesdames, messieurs, MM. Lucotte et Pintat ont souligné, très justement, le contraste qui existe entre la modicité du budget du commissariat général au Plan et l'importance des tâches qui lui sont confiées et qui touchent à tous les domaines de la vie nationale, ce qui a permis à quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé d'évoquer des sujets très divers.

Ce budget limité devrait permettre au commissariat de poursuivre des travaux concernant l'exécution du VI^e Plan, de commencer des études préparatoires à l'élaboration du VII^e et d'assurer le fonctionnement d'un certain nombre d'organismes qui lui sont rattachés et dont on a parlé, le centre d'étude des revenus et des coûts et le centre national d'information pour la productivité.

Les crédits pour 1973, supérieurs de 6,1 p. 100 à ceux de l'année précédente, s'élèvent à 40 millions de francs et les dépenses nouvelles correspondent pour l'essentiel à un léger renforcement de moyens en personnel et à un ajustement des crédits en matériel pour tenir compte de la hausse des prix.

Par ailleurs, des crédits nouveaux sont prévus pour le comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social, pour le financement de recherches dans les domaines économique et social, pour la préparation du VII^e Plan.

Pour en revenir aux travaux du commissariat général, le rapport qui vous a été remis, malheureusement tardivement, et je le regrette vivement, présente un bilan assez complet — c'est probablement une des raisons de son retard — de l'exécution du VI^e Plan pour les années 1971 et 1972, en tenant compte, pour 1973, des principales hypothèses économiques et du projet de loi de finances actuellement en discussion.

Ce bilan concerne l'ensemble des secteurs couverts par le Plan. La quantité et la diversité des informations à réunir et surtout l'impossibilité d'établir les données de 1973, et parfois même de 1972, expliquent le retard de la parution de ce rapport et les réponses parfois incomplètes qui ont été faites aux questions posées par les membres de vos commissions.

Je ne vais pas entrer dans le détail des chiffres et des résultats qui figurent en abondance dans ce document. Mais, dans l'ensemble, le bilan, malgré quelques points noirs, est bon et parfois très satisfaisant.

Je ne vous parlerai pas des résultats économiques, puisque M. le ministre de l'économie et des finances a fait, tout à l'heure, devant vous, un tour d'horizon dans ce domaine avec beaucoup de clarté, sans que j'aie noté un effacement très sensible de sa part.

Je voudrais seulement rappeler que l'objectif du VI^e Plan, en matière de croissance, a été fixé entre 5,8 et 6 p. 100, taux que certains trouvaient trop faible et d'autres trop élevé. Les réalisations observées au cours des deux premières années de l'exécution du Plan n'ont été que légèrement inférieures à cet objectif, malgré une conjoncture internationale défavorable.

Il convient de souligner que, dès 1973, le taux de croissance réalisée devrait se situer dans la fourchette prévue par le Plan. Ainsi les taux élevés de croissance retenus pour les cinq années restent bien à notre portée.

L'épargne intérieure très importante et couvrant d'ailleurs pratiquement nos investissements productifs — qui, je le précise au passage, sont bien conformes aux objectifs du Plan et qui, pour les trois années, avoisinent 6,8 p. 100 et non 6,1 p. 100, comme semblait le craindre M. Lucotte — notre commerce extérieur en expansion et en excédent sont autant d'indices de réussite dans ce domaine.

Il reste naturellement les prix dont la hausse générale dans toute l'Europe, si elle ne compromet pas actuellement la compétitivité de nos produits, est préoccupante, comme l'a indi-

qué M. le ministre de l'économie et des finances. En effet, la réapparition d'habitudes et d'anticipations inflationnistes dans les comportements des agents économiques pourrait compromettre la réalisation du Plan. Comme vous le savez, ce point retient tout particulièrement l'attention des gouvernements européens.

Dans le domaine social, la réussite du Plan est d'ores et déjà assurée. Certains objectifs prévus pour 1975 seulement, ont été atteints dès cette année. C'est le cas, en particulier, de l'action en faveur des personnes âgées puisque le minimum vieillesse a augmenté de 38,5 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1971. Le S.M.I.C. a vu son taux horaire passer de 3,69 en janvier 1972 à 4,55 au 1^{er} novembre, soit une augmentation de 28 p. 100, c'est-à-dire une progression plus rapide que celle du salaire horaire des ouvriers. La mensualisation, annoncée par M. le président de la République et mise en place progressivement, couvre actuellement 80 p. 100 des travailleurs du secteur privé et s'appliquera bientôt suivant les récentes décisions au S.M.I.C. lui-même.

De nombreuses autres mesures ont été prises. Je n'insiste pas. Je me contenterai seulement de rappeler qu'ont été l'objet de la solidarité nationale des secteurs en voie de mutation profonde : l'agriculture, le commerce et l'artisanat. Cette action montre bien la volonté du Gouvernement de pratiquer une politique de progrès social et de développement constants.

Pour les équipements collectifs dont le budget de l'Etat assure 50 p. 100 du financement, l'exécution du VI^e Plan est également dans l'ensemble en bonne voie de réalisation. C'est ainsi que les équipements de santé sont en avance sur le Plan, contrairement à ce qui a été indiqué ; pour les transports et les communications, on constate par rapport à une progression régulière du Plan, l'avance prise par les autorisations de programme. Il faut ajouter pour les deux derniers domaines que je viens de citer, un accroissement également sensible des autorisations d'emprunt. Ainsi, les sources de financement dégagées permettent d'y augurer une réalisation quasi certaine, voire un dépassement des objectifs initialement prévus.

La plupart des autres secteurs progressent très normalement et si l'effort actuel se poursuit au même rythme, les objectifs prévus pour 1975 seront également atteints.

Enfin, trois domaines seulement — activités sportives, D.O.M. et action sociale — demanderont, comme c'est le cas cette année pour le dernier cité, une progression plus rapide au cours des dernières années du Plan.

En réponse à une question posée par M. Lucotte sur la mise en place du médiateur et les dépenses que pourrait entraîner sa nomination, je voudrais dire que rien n'a été prévu dans le budget, car la fonction n'existait pas encore. Bien évidemment, seront tirées, en temps utile, les conséquences de la décision que pourrait prendre le Parlement sur la proposition du Gouvernement. Les dispositions nécessaires seront prises par une modification du budget du Premier ministre. En tout cas, il s'agit de dépenses légères et non pas de la mise en place d'une administration complète.

Je ne donnerai pas de précision sur les conditions dans lesquelles sera prévue la modification du Plan, car il est un peu tôt pour en parler. La loi dispose d'un certain nombre de possibilités pour pratiquer ces réajustements et bien évidemment, le Gouvernement prendra, en temps utile, les dispositions nécessaires pour appliquer la loi dans ce domaine.

Enfin, je répondrai brièvement à M. Duclos qui, après avoir regretté l'absence, en certaines circonstances, du ministre de l'économie et des finances, a semblé regretter aujourd'hui sa présence...

M. Jacques Duclos. Ah non ! Pas du tout ! Je préférerais l'avoir en face de moi plutôt que vous. (Rires.)

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. ... et qui a fait observer que les positions qu'il avait présentées et défendues lui paraissaient incohérentes. « C'était un ensemble de mesures destinées à remédier à l'inflation », a-t-il indiqué lui-même. Si le ministre avait proposé d'autres mesures, vous les auriez également critiquées, monsieur Duclos.

Je n'insisterai pas sur les commentaires que vous avez faits sur les superbénéfices des trusts, monopoles et sociétés multinationales au profit desquels ces dispositions sont prévues. La vérité, vous la connaissez bien : c'est qu'en fait, les entreprises françaises, pour la plupart, et notamment les petites et moyen-

nes entreprises, qui forment encore l'essentiel et la trame de l'économie française, ne font pas assez de bénéfices...

M. Jacques Duclos. Parlez des grandes !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. ... et c'est la raison pour laquelle elles ne peuvent pas s'autofinancer et se développer comme il serait souhaitable. J'ai constaté que le programme commun auquel vous faisiez allusion l'admet, puisque, tout en prévoyant un ensemble de mesures qui régleront le problème des bénéfices en conduisant un grand nombre d'entreprises à la faillite, il envisage la possibilité de subventions pour quelques petites et moyennes entreprises.

M. Guy Schmaus. C'est vous qui avez fait faillite !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je n'insisterai pas, je m'éloigne d'ailleurs à la fois des questions relatives au commissariat général au Plan et des problèmes sérieux, mais il est vrai que, lorsque l'on parle du programme commun de la gauche, on s'éloigne des problèmes sérieux. (Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.)

M. Jacques Duclos. C'est vous qui n'êtes guère sérieux.

M. le président. Demandez-vous la parole, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Que voulez-vous répondre à cela ? (Souffles.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section VI : commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, figurant à l'état B annexé à l'article 22.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 521.701 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

M. Pierre Carous. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, je demande la parole pour expliquer mon vote sur l'ensemble. Je tiens à vous remercier d'ailleurs d'avoir bien voulu rappeler sur quoi nous votons. En effet, j'ai suivi ce débat et j'ai eu l'impression que l'on s'exprimait dans cette assemblée comme si on parlait dans deux pièces différentes. Les uns parlaient sur les questions inscrites à l'ordre du jour, comme M. le ministre vient de le faire, et d'autres répondaient à M. le ministre de l'économie et des finances venu tout à l'heure faire une déclaration, qui était un peu en marge de l'ordre du jour, mais que nous avons tous écoutée avec beaucoup d'intérêt.

Je voudrais faire remarquer que certains ont souhaité que s'instaure un débat à l'occasion de la déclaration faite par M. le ministre de l'économie et des finances, ce qui me paraît tout à fait normal. Par contre, ce qui ne me paraît pas normal, c'est qu'on ait greffé ce débat aujourd'hui, en reprochant à certains de ne pas en vouloir et en le faisant malgré tout. J'ai entendu un certain nombre de critiques et on nous a opposé, nous commençons à en avoir l'habitude le programme commun de la gauche. Je pense qu'on va nous l'opposer pour tout.

M. Jacques Duclos. Cela vous dérange.

M. Pierre Carous. Cela ne me dérange pas, parce que viendra un jour l'arbitrage du pays ! Ce programme est celui d'une association tripartite. J'écoute toujours attentivement notre collègue M. Duclos et il nous a rappelé à plusieurs reprises que ce programme est celui d'une équipe qui comprend le parti communiste, le parti socialiste et les radicaux de gauche.

Je constate que les formations en question l'évoquent de façon inversement proportionnelle à leurs effectifs ; je parle de leurs

effectifs dans le pays et non ici. Les communistes en parlent beaucoup. Les autres ont été plus discrets ; mais, sans doute parce qu'on les a sollicités, ils commencent à en parler aussi.

J'ai entendu, tout à l'heure, de la part d'un de nos collègues que je ne veux pas mettre en cause, certaines déclarations qui m'ont tout de même un peu étonné. Personnellement, je veux bien qu'aux déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances on oppose le programme commun, sans nous dire d'ailleurs ce qu'on aurait fait. Ce programme commun, je l'ai lu, bien sûr : quand on veut exercer des responsabilités politiques, il faut s'astreindre à un certain nombre de choses. J'ai lu ce document, comme nos collègues de l'opposition en lisent un certain nombre d'autres qui ne doivent pas leur plaire non plus beaucoup. Au ministre de l'économie et des finances venu donner au Sénat la primeur des mesures qu'il comptait prendre, qui étaient inconnues et, dans une certaine mesure, inattendues...

M. Jacques Duclos. Tout le monde en parlait. N'exagérez rien !

M. Pierre Carous. ... on oppose un programme commun qui est tellement polyvalent, sans que je mette d'ailleurs de malveillance dans ce terme, qu'il est applicable au passé, au présent et à l'avenir. Je me méfie, moi, des solutions trop belles.

Je n'insisterai pas sur ces propositions que nous a présentées M. le ministre de l'économie et des finances car nous aurons à en débattre.

Si certains peuvent avoir un programme qui leur est commun, ce que vient d'exposer le Gouvernement par la bouche de M. Giscard d'Estaing à propos des mesures qu'il compte prendre et par la voix de M. Malaud sur la question qui est à l'ordre du jour, entraîne la solidarité de tous ceux qui estiment que le Gouvernement fait dans tous ces domaines ce qu'il peut et ce qu'il doit faire compte tenu de la conjoncture actuelle. Même au début de décembre, il est difficile de faire croire au pays, même si ceux qui défendent certain programme n'ont pas une vocation particulière à croire ou à faire croire au Père Noël — vocation que je n'ai pas non plus d'ailleurs — que nous ne sommes pas, nous au Sénat, solidaires de ce que fait le Gouvernement.

Quant à la déclaration de M. le ministre de l'économie et des finances, que j'ai suivie avec beaucoup d'attention et qui a peut-être tous les défauts sauf celui d'être démagogique — elle a été précise et extrêmement technique — je dis qu'après l'avoir méditée je l'approuve, parce que les solutions proposées me paraissent sérieuses, courageuses et qu'il conviendrait de les appliquer.

Cela dit, je ne me sens pas la vocation de la connaissance universelle et n'ai pas l'intention d'ouvrir un débat précis avec les orateurs de talent qui tout à l'heure ont prôné non pas le programme commun d'hier ou d'avant-hier, ni celui d'aujourd'hui, mais celui de demain, puisque, dans leur esprit, il est déjà réalisé.

Sous le bénéfice de cette observation et pour rester dans le cadre d'un débat qui — je le reconnais — a été ouvert par le Gouvernement, je dirai très simplement que nous apportons notre appui à M. le ministre de l'économie et des finances. Quant à la question qui est à l'ordre du jour, elle ne soulève guère de problème. C'est pourquoi nous voterons les crédits qui nous sont proposés.

M. Jacques Duclos. Il ne vous reste plus qu'à lire le livre de M. Poniatowski ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Carous, je n'ai pas, bien entendu, à intervenir sur le fond de votre déclaration, mais j'ai relevé une phrase, au début de votre propos, par laquelle vous sembliez marquer quelque étonnement que certains orateurs aient pu, dans ce débat, tenir des propos assez éloignés de la discussion du budget du commissariat général du Plan.

M. Pierre Carous. Il y a longtemps que je ne m'étonne plus de ce genre de chose !

M. le président. Si vous permettez, monsieur Carous, je souhaiterais poursuivre. Tant que j'occuperai ce fauteuil, je ne laisserai pas, soyez-en certain, dévier les débats de leur objet et je sais fort bien qu'en vertu de l'article 36, alinéa 6, de notre règlement « l'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle ». Mais je voudrais rappeler à l'Assemblée que c'est après que M. le président du Sénat eut appelé l'examen de ce budget concernant le commissariat général du Plan d'équipement

et de la productivité que M. le ministre de l'économie et des finances lui a demandé la parole. C'est donc à l'intérieur de ce débat qu'il est monté à la tribune pour tenir au Sénat des propos qui ont été écoutés avec le plus grand intérêt, mais dont il a été le premier à déclarer qu'ils n'avaient rien à voir avec le budget du commissariat général du Plan.

A partir du moment où M. le président du Sénat l'a laissé ainsi s'écarter de la question figurant à l'ordre du jour — et qui donc songerait à lui en faire grief ? — vous voudrez bien admettre que, dans la suite du même débat, il soit impossible au président de séance de rappeler à la question ceux qui s'en écartent en évoquant les déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances.

C'est ce que je tiens à faire observer en réponse à ce que j'ai cru être un mini-reproche de votre part. J'ai d'ailleurs pu constater que vous vous étiez par la suite vous-même inséré aisément dans le même débat. (*Sourires.*) Convenez que je vous ai d'ailleurs laissé à votre tour vous exprimer tout à fait librement.

M. Pierre Carous. Il n'est pas prévu dans le règlement qu'on puisse demander la parole pour répondre au président de séance alors qu'on peut le faire à l'égard du Gouvernement ou de la commission. Je demande donc la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous l'avez.

M. Pierre Carous. Il est un adage qui m'est resté de mes anciennes études et de ma profession : *nemo auditur propriam turpitudinem allegans*, c'est-à-dire que l'on ne vous croit pas quand on invoque sa propre faute.

Je n'ai pas critiqué, monsieur le président, quoi que ce soit. J'ai constaté qu'un double débat c'était instauré sur des voies parallèles. Si je prends la parole, c'est pour vous dire que je ne comprends pas que, dans le cadre du règlement, vous ayez cru devoir m'adresser cette espèce de rappel à l'ordre. Je n'ai critiqué ni la présidence qui, à mon avis, a fait ce qu'il convenait de faire dans la situation où elle était, ni le Gouvernement qui a appliqué la Constitution, ni mes collègues qui ont parlé dans le cadre du règlement et qui m'ont donné l'occasion aussi d'intervenir.

Cela dit, je m'étonne, monsieur le président, de la très longue déclaration que vous venez de faire. Encore une fois, je l'ai considérée comme un rappel à l'ordre ; vous me permettrez de ne pas l'accepter.

M. le président. Il ne m'a, monsieur Carous, jamais effleuré l'esprit de procéder au moindre rappel à l'ordre à votre égard. Mon propos ne vise qu'à expliquer à l'Assemblée la situation dans laquelle s'est trouvée la présidence et les motifs pour lesquels elle a dû laisser faire, pour lesquels elle ne pouvait pas ne pas laisser faire. C'est une simple justification de la manière dont ces débats ont été présidés. N'y voyez rien d'autre. Je suis d'ailleurs heureux d'avoir finalement entendu de votre bouche que vous ne critiquez pas la façon dont ils ont été conduits.

M. Pierre Carous. Je vous remercie d'avoir justifié ce que j'ai fait.

M. Jean Filippi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le président, j'avais cru comprendre comme vous que M. Carous jugeait regrettable qu'à l'occasion du plan d'équipement on parlât du plan de lutte contre l'inflation de M. Giscard d'Estaing, mais vous avez fait justice de cette allégation. M. Carous vient de nous dire qu'il n'émettait pas les critiques que j'avais cru déceler dans ses propos.

Toutefois, il a dit ensuite qu'il était bien léger de parler du plan de M. Giscard d'Estaing quelques heures après en avoir pris connaissance. C'est contre ce reproche que je voudrais me justifier. J'ai écouté M. le ministre de l'économie et des finances avec beaucoup d'attention. J'ai pris des notes tout au long de son discours et son plan m'a paru si simple, si limpide que j'ai cru pouvoir m'exprimer à son sujet très rapidement.

M. Pierre Carous. Vous avez de la chance !

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus un million de francs. » — (Adopté.)

III : JOURNAUX OFFICIELS. — V : CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section III : Journaux officiels, et section V : Conseil économique et social.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, mon rapport concerne à la fois le Conseil économique et social et la direction des Journaux officiels.

La direction des Journaux officiels constitue une direction intégrée aux services du Premier ministre dont les crédits font l'objet d'un budget particulier.

Le montant des crédits demandés par la direction des Journaux officiels au titre du projet de budget pour 1973 s'élève à 45.142.608 francs, les autorisations de programme étant exclues de cette somme ; cette dernière représente une augmentation de 16 p. 100 par rapport à l'année 1972.

Ainsi que votre rapporteur l'a signalé l'an dernier, les Journaux officiels sont en déficit. C'est une situation qui date. Il est bien évident que l'activité de la direction des Journaux officiels présente un caractère de service public ; il ne saurait donc être question de remettre en cause cette fonction d'intérêt général au motif de la rentabilité des services.

L'accroissement des dépenses provient pour partie des nécessaires augmentations de salaires allouées aux personnels placés sous le régime des conventions collectives de la presse parisienne.

D'autres mesures acquises concernent les modifications dans les échelles de rémunération — catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat — une augmentation des prestations familiales, que d'aucuns jugent insuffisante, à compter du 1^{er} août 1971, le versement destiné aux transports en commun de la région parisienne et l'application du décret du 30 décembre 1971 portant fixation, pour l'année 1972, du plafond des cotisations de sécurité sociale.

Les mesures acquises concernent également l'augmentation des crédits liés à la production pour tenir compte de l'évolution de l'activité du service ; on y constate en plus 1 million de francs. Elles concernent aussi l'accroissement des remboursements au budget des P.T.T., car nul n'ignore que les frais d'affranchissement ont été augmentés ; notons également un accroissement des charges du bureau de poste de la direction des Journaux officiels, ce qui nécessite un crédit supplémentaire de 700.000 francs.

Pour le personnel, quatre emplois ont été supprimés : un chef de service administratif et technique, un secrétaire de direction, deux adjoints administratifs ; en revanche, un emploi de secrétaire général adjoint a été créé. Je vous indique, en outre, qu'un ordinateur sera installé au service commercial pour faciliter l'exécution des travaux, ce qui nécessite un crédit supplémentaire de 500.000 francs.

D'autre part, je vous précise que, pour 1971, les crédits initialement prévus, soit 35.500.000 francs, avaient dû être majorés au cours de l'exercice d'un virement de 9.360.000 francs provenant du budget des charges communes ; pour 1972, ainsi que le montre le tableau inclus dans le rapport écrit, les virements de crédits opérés au cours de l'année au profit de la dotation budgétaire des Journaux officiels se montent à 9.174.959 francs.

Voici quelques indications sur le prix de revient moyen de la page tirée. On enregistre en 1971 une augmentation de 8,15 p. 100 par rapport à 1970, bien que le nombre de pages se soit élevé à 1.642.000 contre 1.512.000 en 1970. On voit là l'effort du personnel qui pourtant a travaillé sur certain matériel

assez usagé, mais il faut indiquer que beaucoup de vieux matériel d'imprimerie a été changé et que l'investissement doit se poursuivre en 1973. Signalons que 1.700.000 francs ont été demandés en 1973 au titre des autorisations de programme ; en 1972, ce crédit était de 1.500.000 francs.

L'augmentation du prix de revient moyen par page est due, en partie, au relèvement nécessaire des salaires ouvriers, mais, d'autre part, à l'augmentation assez importante du prix des matières premières, de la force motrice et de divers matériels d'imprimerie.

Je vous précise, en outre, que pour les Journaux officiels, les tarifs d'abonnements, de vente et d'annonces n'ont pas varié respectivement depuis 1958, 1967 et 1968. Les sommes encaissées au titre des ventes, des annonces et de la publicité se sont élevées en 1971 à 34.660.000 francs. Pour 1972, le résultat sera d'environ 10 p. 100 supérieur, d'après les chiffres arrêtés au troisième trimestre.

Au sujet des annonces et de la publicité, votre rapporteur, l'an dernier, avait attiré l'attention sur le contrat d'affermage de la publicité qui lie la direction des journaux officiels à l'agence Havas. Depuis très longtemps, cette dernière assure la collecte des annonces. C'est en effet depuis 1921 que les annonces du *Journal officiel* et du *Bulletin des annonces légales obligatoires* sont affermées à l'agence Havas ; en 1926, elles ont été étendues au *Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce*, actuellement intitulé *Bulletin officiel des annonces commerciales*.

Comme suite aux remarques faites l'an dernier dans le rapport du Sénat, concernant la société de fermage de la publicité, il nous est précisé que cette société, dénommée « Société pour la publicité dans les journaux officiels » est une filiale de l'agence Havas, cette dernière détenant la totalité du capital. Le contrat avec la S. P. J. O. a été renouvelé pour les années 1972 et 1973.

Certes, le marché est contrôlé par la commission centrale des marchés de l'Etat qui vérifie annuellement le bilan et les prix de revient ; il apparaît également que, du point de vue financier, le fermier est tenu de verser tous les dix jours, au régisseur des journaux officiels, le montant des annonces publiées, même s'il n'a pas encore recouvré toutes ses créances. Mais la commission pense qu'il serait bon qu'une étude soit entreprise pour la création d'une régie directe. Des propositions pourraient alors être faites sur le vu des études. La création de cette régie est d'autant plus à examiner que l'année 1973 doit voir l'installation du service « informatique ».

Mes chers collègues, sous le bénéfice des observations que je viens de présenter, votre commission soumet au Sénat le budget de la Direction des Journaux officiels.

En ce qui concerne le titre V relatif au Conseil économique et social, je précise que la dotation budgétaire progresse de 26,7 millions de francs à 28,73 millions, soit 7,5 p. 100 en plus.

L'augmentation des dépenses, soit 2.030.000 francs provient essentiellement de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, pour 1.020.000 francs et d'un ajustement aux besoins des crédits de personnel pour 1.010.000 francs.

La commission des finances a examiné le 17 octobre 1972 les crédits du conseil économique et social et soumet ce projet de budget à votre appréciation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section III : Journaux officiels, qui figurent aux états B et C, rattachés respectivement aux articles 22 et 23.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 2.775.355 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 1.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 950.000 francs. » — (Adopté.)

Le Sénat va examiner maintenant les crédits concernant les services du Premier ministre, section V : Conseil économique et social qui figurent à l'état B, rattaché à l'article 22.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1.010.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

Office de radiodiffusion-télévision française et Information
(début).

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'office de radiodiffusion-télévision française ainsi que les dispositions concernant l'information et figurant dans la section I (services généraux) des services du Premier ministre.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe des républicains indépendants : cinquante-deux minutes ;
- groupe socialiste : quarante-six minutes ;
- groupe de la gauche démocratique : trente-huit minutes ;
- groupe communiste : vingt-neuf minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous présenterai d'abord le rapport sur le budget de l'O. R. T. F. et, selon la règle, je ne vous infligerai que quelques chiffres, me permettant de vous renvoyer à mon rapport écrit pour les autres.

En résumé, les recettes prévues de l'O. R. T. F. s'élèvent à 2.197 millions de francs hors taxe, et sont donc en progression de 8 p. 100 par rapport aux prévisions de 1972.

Elles sont assurées principalement par le produit de la redevance — 1.503 millions de francs, soit 68 p. 100 du total des recettes — et la publicité de marques, pour un total de 498 millions, soit 23 p. 100 du total des recettes.

Le nombre des comptes de redevance prévus en 1973 est de 13,25 millions en télévision, 3,5 millions en radio. Le montant de la redevance passera de 120 à 130 francs le 1^{er} juillet.

Je ne parlerai pas des programmes, ce domaine ressortissant particulièrement aux travaux de la commission des affaires culturelles, sinon pour signaler, cette année encore, une augmentation du volume horaire des spectacles de variété, alors que nous souhaitons enregistrer une tendance inverse.

Quant à l'information, cette année a vu la disparition des unités d'information, la dispersion des journalistes de la première unité, marquant la fin — personnellement je le regrette — de l'expérience tentée par M. Chaban-Delmas.

En revanche, on peut enregistrer comme un motif de satisfaction la promesse de mettre fin aux doublets qui consistaient à faire passer, à la même heure, les mêmes informations régionales sur les deux chaînes. Tel est du moins l'engagement que le président-directeur général de l'office a pris devant la commission des affaires culturelles du Sénat.

Une des principales réformes du nouveau statut a été la réunion en une seule personne des fonctions de président et de directeur général.

Quelles que soient les qualités personnelles de l'homme, on peut regretter que l'on ait choisi un parlementaire, c'est-à-dire un homme politique indiscutablement engagé.

Personnellement, je serai peut-être un peu moins pessimiste, me souvenant, avec plaisir d'ailleurs, que je l'ai connu à l'Assemblée nationale et que la place qu'il occupait alors semble démontrer que sa pensée et ses orientations ne sont pas forcément figées.

En tout cas, nous avons enfin devant nous, non plus un haut fonctionnaire détaché d'un ministère, mais un personnage haut en couleur, j'allais dire, un homme en chair et en os. Enfin, nous savons à qui nous en prendre s'il faut décerner des critiques et aussi parfois, pourquoi pas, des *satisfecit*.

A l'actif, je cite par exemple le déblocage du conflit opposant l'Office et la fédération de football.

Je note aussi la création des émissions réservées aux grands partis politiques, à une heure où, il est vrai, la majorité des téléspectateurs n'est pas encore à l'écoute.

A propos des émissions politiques, votre rapporteur a cru pouvoir consacrer un chapitre aux contacts entre la télévision et le Parlement. Votre assemblée, son bureau et ses questeurs ont réalisé un grand effort de relations publiques, mais nos travaux restent trop souvent ignorés de l'O. R. T. F.

Pour moi d'ailleurs les contacts entre l'Office et le Parlement ne doivent pas se limiter à la retransmission de nos débats, où une trop bonne part est réservée aux représentants du Gouvernement. En réalité, le style de l'orateur à une tribune parlementaire est très différent du style de celui qui s'adresse à des millions de téléspectateurs et nos débats abordent souvent des sujets trop techniques pour le grand public.

Enfin les colloques, les tables rondes à la télévision, où sont confrontés les parlementaires — d'ailleurs uniquement de l'Assemblée nationale, on se demande pourquoi — ne sont pas toujours, loin de là, techniquement très heureux.

En réalité, nous souhaitons que l'on accepte la participation plus fréquente de parlementaires de toutes tendances dans la vie même des émissions, dans les grands débats, dans les magazines. Trop souvent, dans les débats de ce genre, on trouve des représentants des forces sociales et culturelles, des journalistes, mais les pouvoirs publics ne sont représentés que par le seul Gouvernement.

Le temps me manque pour évoquer avec précision les difficultés qui opposent actuellement le directeur général à une partie de son personnel et le malaise qui règne à l'Office. Je crois que le président-directeur général cherche sincèrement à nouer le dialogue et à sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve engagé malgré lui. En réalité, il me paraît être la victime d'une stratégie décidée avant son arrivée.

Comme vous le savez il a été décidé de cliver, d'ossifier la production de télévision en trois grandes catégories : vidéofixe, vidéomobile, films. Par ailleurs, on a décidé d'imposer des normes, suivant des critères définis arbitrairement, de façon à réduire d'un coup et d'une manière considérable les coûts de production.

Je vous cite un exemple : un document, même moyen, d'une heure et demie, tourné en province, pour lequel un temps de tournage de quinze jours était dans le temps passé accordé, devrait voir l'an prochain le temps de tournage réduit à huit jours. On passe donc du double au simple.

On comprend la stupéfaction des réalisateurs. J'ai l'impression qu'on passe du régime du laxisme à celui de l'ordinateur, du régime de la haute couture à celui de la confection. (*Sourires.*)

Dans le passé, malgré l'anarchie régnante, le laisser-aller, on obtenait quand même un certain nombre de productions d'une très haute qualité, qui sont restées à l'honneur de la télévision. Je suis persuadé qu'avec les normes actuelles, il sera très difficile, sinon impossible, de réaliser des œuvres de cette même qualité.

On a dit que ce conflit était celui des grands administrateurs contre les réalisateurs, le conflit des géomètres contre les saltimbanques. Le directeur général de l'O. R. T. F. a dit l'autre jour qu'il se sentait saltimbanque plutôt que géomètre.

Je souhaite qu'il trouve des solutions acceptables qui permettent de lier la nécessaire efficacité à la nécessité non moins impérative de la qualité.

Nous entrons maintenant dans une nouvelle étape ; avant de l'aborder, j'aimerais avec vous jeter un regard sur le passé.

Dresser le bilan de la radio-télévision française n'est guère de nature à rendre optimiste l'observateur qui entend analyser les faits sans complaisance. Tant d'options furent prises dans un passé récent ou lointain qui furent des erreurs fondamentales et se sont toutes soldées par des échecs ! En voulez-vous des exemples ?

Nous avons trouvé avec la définition à 819 lignes « la meilleure image du monde ». Un seul Etat a bien voulu utiliser un de nos émetteurs : le Vatican ! Il l'a fait d'ailleurs, bien entendu, parce qu'il l'a reçu gratuitement. (*Sourires.*) En réalité, je crois qu'il ne sut pas s'en servir car on l'a retrouvé un an après dans les célèbres caves du Vatican. Pour nous, ce choix du système à 819 lignes s'avéra fort coûteux. Il a augmenté le prix de nos récepteurs et nous en subissons encore les conséquences. Il est vrai que ce choix date de plus de vingt ans.

Plus récemment, avec le procédé S. E. C. A. M., nous avons trouvé « le meilleur procédé de télévision en couleur ». Tous les pays présentant un marché valable, à part l'U. R. S. S. peut-être, ont choisi le procédé américain ou allemand. Nous avions les « meilleurs programmes » du monde. Pourtant le chiffre de nos ventes à l'étranger est resté nul.

Le statut de 1964, à grand renfort de déclarations enthousiastes — relisez ce que disait le ministre à l'époque — avait été présenté comme apportant pour la première fois « une charte libérale de la radiodiffusion-télévision » et devait amener une gestion aussi « efficace » que « dynamique ». Je l'ai déjà rappelé l'an dernier.

Pour le libéralisme, rien ne résume mieux la situation que le constat dressé quelques années plus tard par Michel Droit, qui écrivait : « Il n'est pas raisonnable de se comporter vis-à-vis de l'opposition comme le Gouvernement s'est comporté depuis sept ans. Ce n'est pas raisonnable, ce n'est même pas habile, c'est dangereux. »

Quant à la gestion, le rapporteur de la commission de contrôle de l'Assemblée nationale a pu, en avril dernier, en dresser le diagnostic implacable en ces termes : « Malade du cœur et de l'âme, frappé d'asthénie, au bord de la dépression nerveuse, l'O. R. T. F. est un grand corps malade. »

Il y a quatre mois, un nouveau statut devait, disait-on, permettre de redresser radicalement la situation. Quels que soient les efforts de la direction générale, on ne peut vraiment prétendre que la situation actuelle soit brillante. Promenez-vous dans les couloirs : de tous côtés, vous ne verrez que des mécontents. Et pourtant, c'est un peu votre œuvre puisqu'en 1958 l'O. R. T. F. ne comptait pas 6.000 employés et que maintenant, dans la mesure où l'on peut compter le personnel, il dépasse 15.000. Cet enfant a donc grandi dans vos bras.

L'étude du projet présenté par l'Office pour l'année 1973 n'entraîne guère de réflexions plus encourageantes, à tel point que votre rapporteur éprouve un sentiment de lassitude à répéter presque chaque année les mêmes observations.

Prenons, par exemple, la perception de la redevance. Cette année encore, le coût de cette perception progresse plus que le montant des recettes. Le montant des perceptions non recouvertes atteint maintenant une moyenne de près de 20 p. 100 du total et, dans certains départements d'outre-mer, les recouvrements sont devenus presque nuls, le coût de la « recherche » de la redevance — c'est le mot qu'il convient d'utiliser — étant supérieur à celui que rapporte cette redevance.

Pour la seule redevance radio, le montant des frais de perception représente 17 p. 100 des recettes effectivement perçues. C'est vraiment un record.

Il avait été décidé de centraliser les services de redevances à Rennes. Notre assemblée avait élevé un certain nombre de protestations à cette époque. Maintenant que l'immeuble a été construit à grands frais et qu'il est terminé, il a été décidé de le vendre puisque, finalement, seule une partie des redevances nationales sera traitée dans cette ville.

A Paris, une maison de l'O. R. T. F. avait été construite où devaient se concentrer l'ensemble des services. Non seulement on a oublié de prévoir un parking, mais les services sont toujours aussi dispersés et l'on va construire en face une gigantesque tour de la télévision !

Les recettes tirées de la publicité ont progressé de 14 p. 100 en un an.

On se rend compte plus que jamais que les promesses faites en 1968, lors de l'introduction de la publicité de marque à la télévision, n'ont pas été tenues.

Le temps devait être limité ; en réalité, on est passé de deux minutes au départ, sur la première chaîne, pour arriver à vingt-cinq minutes possibles pour la publicité de marque sur les deux chaînes, pendant les bonnes périodes, et trente-trois minutes possibles si l'on y ajoute la publicité collective.

La progression des recettes publicitaires devait être lente. En quatre ans, elle est passée de zéro à 500 millions auxquels il faut ajouter, pour évaluer un véritable chiffre, des commissions d'agence et des frais de fabrication.

Par ailleurs, autant on admet que des tarifs préférentiels soient pratiqués pour de grandes causes nationales — quelquefois même, c'est la gratuité qui s'imposerait ; un de nos collègues me signalait le prix que l'on demandait à l'association nationale des donneurs de sang qui se contente d'une modeste cotisation de 0,15 franc par personne pour faire des appels au public — autant l'on admet, dis-je, que des tarifs préférentiels soient pratiqués pour de grandes causes nationales, comme par exemple la lutte contre la tuberculose ou l'alcoolisme, autant il est difficilement compréhensible de voir les tarifs de la publicité collective systématiquement fixés à un taux très inférieur à celui de la publicité de marque.

Cette discrimination est inacceptable, surtout quand il s'agit de produits concentrés entre les mains de quelques rares entreprises généralement importantes. Cette publicité n'est-elle pas payée au même prix que l'autre dans la presse écrite ?

Depuis plusieurs années, les rapporteurs des deux assemblées réclament le regroupement de l'ensemble des activités commerciales, achats et ventes d'émissions, en un service unique. Souhaitons que les études entreprises aboutissent enfin rapidement.

De la même façon, chaque année, les mêmes rapporteurs déplorent la modicité des contributions que les administrations publiques apportent à l'O. R. T. F. en échange des services rendus par ce dernier. Le rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale a pu écrire cette année que « tout se passe en définitive comme si l'O. R. T. F. avait accepté, en échange d'une liberté accrue dans certains domaines — je ne crois pas qu'il faisait allusion à la liberté de l'information — notamment en matière de redevances et de recettes publicitaires, d'accorder des subventions à plusieurs ministères ».

Quant au personnel, retenons l'appréciation du même rapporteur de l'Assemblée nationale : « Il est donc très difficile, dans ces conditions — disait-il — d'évaluer l'effectif total de l'O. R. T. F. La seule certitude qu'on puisse avoir est que le nombre de personnes travaillant pour l'Office est largement supérieur à 14.000 ». Personnellement, votre rapporteur pense que ce chiffre est largement supérieur à 15.000.

Devra-t-on un jour recommencer l'opération « vérité » où dans le passé l'on pointa, le même jour, à la même heure, tous ceux qui étaient affectés à chaque service pour en connaître le nombre ?

Enfin, l'équilibre budgétaire de l'Office est purement artificiel. Selon les circonstances, on demande à l'Etat de régler ses dettes ou on oublie de le faire. Je citerai un exemple.

Si l'on additionne le manque à gagner dû à l'insuffisance des remboursements de l'Etat pour les services rendus à ce dernier par l'O. R. T. F., le montant des remboursements des exonérations que, de par la loi, l'Etat doit à l'Office et qu'il ne paie pas et, enfin, le montant de la T. V. A. illogiquement perçue sur une taxe parafiscale, ce qui est toujours paradoxal puisqu'il a fallu une loi spéciale pour cela, on atteint approximativement un chiffre égal au montant du chiffre d'affaires de la publicité de marque.

En résumé, les critiques restent sensiblement les mêmes chaque année et les problèmes qui, dès lors, nous préoccupent le plus sont ceux de l'avenir.

Va-t-on, comme le disait M. Arthur Conte, manquer les rendez-vous de la technique ? En ce qui concerne ce que j'appellerai la macro-télévision, c'est déjà fait.

J'ai rappelé dans mon rapport les prévisions que je faisais il y a trois ans ; j'étais pessimiste mais, hélas ! tout s'est passé comme prévu. Nous ne pouvons avoir de véritables satellites et nous n'arrivons pas à lancer de véritables fusées. Comme le

reconnaissait tout récemment avec mélancolie M. Debré, l'Europe spatiale est un échec. Il en sera toujours ainsi tant que dans des techniques aussi délicates, aussi diverses et en constante évolution, il n'y aura pas une autorité, une unité de commandement, une autorité communautaire, c'est-à-dire une autorité européenne.

Enfin, j'en arrive à ce que l'on pourrait appeler la micro-télévision. On sait que, tout récemment, le conseil d'administration de l'Office a approuvé les grandes lignes du rapport d'un de ses membres, M. Maurice Bujon, sur la télévision par câbles.

Il était grand temps de prendre position après des années d'hésitation et de carence des pouvoirs publics qui font qu'au départ notre retard est d'emblée considérable sur un certain nombre d'autres pays.

Nous aurions souhaité, étant donné l'importance fondamentale du sujet, qu'un grand débat s'engage devant le Parlement et que, comme pour l'avenir des vidéo-cassettes ou vidéo-disques, les grandes décisions qui vont marquer l'avenir ne soient pas prises sans une large concertation.

En ce qui concerne les problèmes de la télédistribution, que l'on appelle aussi la télévision communautaire, je me contenterai de vous citer quelques chiffres qui vous donneront une idée de notre retard.

Aux U. S. A., il y a actuellement plus de sept millions d'abonnés répartis entre près de 3.000 à 4.000 réseaux de câbles. Au Canada, deux millions de foyers sont abonnés à la télédistribution, ce qui représente 20 p. 100 de toutes les familles. Au Japon, 800.000 foyers sont raccordés. Le chiffre d'abonnés est approximativement le même en Grande-Bretagne. En Belgique, on compte 200.000 abonnés dont plus de 40.000 pour la seule ville de Bruxelles où l'on reçoit dix programmes de télévision. La Suisse compte 80.000 abonnés.

Ces chiffres méritent quelques observations. Ils doivent nous faire comprendre que la télévision par câbles est non seulement d'une autre dimension, mais d'une autre nature que ce qui a existé jusqu'à présent.

Jusqu'ici, dans tous les pays, les structures de la télévision ont été marquées sous le signe de la concentration du gigantisme et d'une sorte de totalitarisme. Le nombre limité de chaînes qu'on pouvait recevoir risquait de plus en plus de conditionner les sociétés tuant, on ne le sait que trop, la vie et l'animation locale, nivelant les goûts et les cultures. C'était le même programme que devaient recevoir l'agrégé, la couturière, l'agriculteur, le Français moyen, le travailleur émigré. Nous allions pratiquement vers une sorte de culture en uniforme, une culture de supermarché. Tout le monde contemplant quelques personnes.

Avec le système classique de télévision, les téléspectateurs risquaient de devenir de plus en plus passifs, avalant tout ce qui leur était présenté.

Nous étions condamnés à recevoir deux, trois ou quatre chaînes au maximum. Avec les nouvelles techniques qui se présentent à nous, nous allons passer de l'ère de la pauvreté et de la pénurie à celle de l'abondance.

Avec les vidéo-cassettes, la télédistribution, le concours des ordinateurs et du matériel léger de production, c'est une véritable pluie équatoriale, une explosion de télécommunications, une sorte d'océan kaléidoscopique d'images qui nous attend.

Mais, contrairement à ce que l'on croit, la télédistribution ne va pas se contenter de redistribuer les programmes des chaînes de distribution étrangères. Déjà au Japon, au Canada, aux Etats-Unis, elles produisent localement, régionalement, leurs propres programmes et elles le font de façon multiple. Elles s'adressent aux minorités ethniques, comme les travailleurs émigrés, aux minorités d'âge, comme les jeunes et les anciens, aux minorités de travail, comme les artisans et les ruraux, aux minorités sociales, comme les locataires d'immeubles à bon marché, aux minorités culturelles ; et j'en passe.

Bien plus — voyez l'expérience du Canada — la parole est donnée à ces minorités de telle façon qu'un grand nombre de gens n'ayant jamais approché un micro ou un émetteur de télévision deviennent partie prenante.

C'est à une nouvelle dimension de l'animation locale que nous allons assister, à un nouveau type d'animation sociale. Je crois que ce serait une grave erreur de réfléchir à ce problème par référence au passé. C'est trop souvent ce que nous avons fait dans le temps. C'est ainsi que, au siècle dernier, dans

le domaine de la législation des communications, nous avons considéré le téléphone comme une simple extension du télégraphe. Puis nous avons considéré la radio comme une extension du téléphone et du télégraphe ; on l'a d'ailleurs appelée la télégraphie sans fil.

Toujours sur le plan législatif, de la même façon on considéra le satellite de communication comme une extension du câble sous-marin permettant de réunir deux continents.

La télédistribution est un instrument original d'information, de culture et d'éducation. Je vous en conjure, monsieur le secrétaire d'Etat, n'essayez pas d'insérer cet instrument nouveau dans des structures dépassées, c'est-à-dire dans la législation étroite des P. T. T. et de l'O. R. T. F. ! Je ne voudrais pas qu'il soit le bâtarde de ces deux administrations qui marchent déjà relativement mal.

A mon sens, les nouveaux réseaux de télédistribution devraient avoir une structure tripartite. Il faut y associer évidemment les pouvoirs publics centraux représentés par les deux monopoles d'Etat : télécommunications et radiodiffusion, c'est-à-dire P. T. T. et O. R. T. F.

Il faut aussi y associer les collectivités locales, les communes, les communautés urbaines, voire les syndicats intercommunaux auxquels viendraient s'ajouter les forces sociales, culturelles et les représentants des universités, des entreprises, des consommateurs.

Enfin, par le canal de la presse écrite, notamment, l'initiative privée doit pouvoir participer à la mise en place de ce nouvel instrument. C'est à cet échelon local que des antagonismes qui n'ont pas été résolus nationalement, comme ceux qui existent entre la presse et la télévision, le cinéma et la télévision, par exemple, pourront trouver leur solution.

Certes, je le reconnais, il y aurait un danger à confier la seule gestion de l'information dans ces réseaux locaux et régionaux à un même journal qui jouit déjà d'une situation de monopole dans la presse écrite. C'est un obstacle auquel il faut réfléchir, mais je ne crois pas qu'il soit insurmontable.

Voilà les réflexions que je voulais vous soumettre. Il s'agit maintenant, et les choses vont vite, de ne pas manquer le grand tournant qui se présente à vous. Je pense à Wells qui disait : « La civilisation est une course entre éducation et catastrophe ». Ce sera vrai plus que jamais avec l'ère des nouvelles techniques audio-visuelles.

J'en arrive à un autre sujet. J'ai été mandaté par la mission d'information sénatoriale, vous vous en souvenez, à la suite de notre rapport sur la publicité clandestine, pour poursuivre mes investigations sur deux dossiers et les déposer entre les mains de M. le garde des sceaux. Je vais vous parler de cette affaire. J'allais dire, en pensant à ce qu'a déclaré M. le Président de la République : « Quand on remue de la boue, on se salit les mains ». Si vous me le permettez, je prendrai des gants et « j'emprunterai les accotements », pour employer, disait-il, le langage des fonctionnaires de l'équipement.

En ce qui concerne le premier dossier, celui de l'ancien directeur du service des sports de l'Office, les documents que j'ai eus entre les mains comme ceux qui sont parvenus au président directeur général de l'Office concordent étroitement. Les compléments d'enquête ont été concluants : l'affaire, sans discussion possible, doit être maintenant entre les mains de la justice.

En ce qui concerne le deuxième dossier, dit du « fichier », j'ai eu à ce sujet différentes entrevues avec le garde des sceaux et le président directeur général de l'Office. Là encore, le complément d'enquête est édifiant. Il est établi qu'un groupe d'individus a obtenu, par des moyens illégaux, délictueux, un tirage spécial du fichier de Rennes, comprenant à l'époque, pour les seules redevances télévision, 2.328.949 noms et adresses. La même opération était prévue pour un autre centre.

Je sais que ce document avait pour but de permettre le lancement d'un journal gratuit de télévision. Il est établi qu'il fut, en même temps, proposé à d'autres firmes, dont plusieurs eurent un réflexe d'honnêteté en prévenant la direction de l'Office. L'affaire devait rapporter sans difficulté à ses auteurs plusieurs centaines de millions d'anciens francs. Elle tourna court, mais des échantillonnages furent vendus et, ainsi, des acomptes ont été versés.

La direction se trouva devant un réseau dont les ramifications remontaient trop haut. On pria seulement — ce fut la seule

sanction — un fonctionnaire de prendre une retraite anticipée et l'on étouffa l'affaire de la façon la plus absolue.

M. Guy Schmaus. C'est l'affaire Tomasini !

M. André Diligent, *rapporteur spécial.* Sur instruction de la mission sénatoriale d'information, j'ai porté le dossier à M. le garde des sceaux. Je connaissais son intégrité morale et je ne fus pas déçu.

En fait, il est vrai que certains grands juristes de la chancellerie se demandaient s'il y avait une qualification pénale et si une reproduction électromagnétique constituait un délit.

Je fis remarquer que l'on avait, en une nuit, mobilisé des milliers de policiers pour retrouver M. Aranda à qui il était reproché d'avoir, pour un but non lucratif, tiré des photocopies. « La photocopie, cette maladie des temps modernes qui viole le secret des administrations comme des hommes politiques », disait le Président de la République.

Le garde des sceaux a ouvert une enquête qui suit son cours ; il m'a autorisé à vous le dire. Je lui rends hommage ainsi qu'à M. Arthur Conte, qui dans ces deux affaires a fait preuve d'une parfaite rigueur.

Ce que l'on peut regretter, c'est qu'elle vienne maintenant. Mais se taire, c'est une façon de prendre position. La faute en est à celui ou à ceux qui ont voulu l'étouffer, niant les faits devant votre mission d'information, sinon devant le propre conseil d'administration de l'Office.

Je pense à la conférence de presse du mois de mai dernier où l'on a fait dire à M. de Leusse, certainement abusé — j'en suis persuadé étant donné son passé glorieux — : « L'affaire du fichier n'existe pas. Nous avons fait des vérifications : il n'y a eu aucune fuite... C'est donc une affaire qui ne repose sur rien ».

Ce qui est grave, ce n'est pas le scandale — on peut en trouver dans toute organisation, dans tout parti ou dans tout établissement — c'est d'avoir délibérément décidé de l'étouffer.

J'en arrive maintenant au rapport sur le budget de l'information.

Etant donné l'heure tardive, si vous le voulez bien, j'aborderai essentiellement les problèmes généraux de la presse écrite, me réservant, lors de la discussion des amendements, de présenter des observations sur la fiscalité de la presse et sur les crédits demandés par le comité interministériel de l'information. Je pourrai ainsi, à ce moment-là, aborder très rapidement l'ensemble de la politique gouvernementale de l'information.

Ces problèmes de la presse écrite sont bien familiers au Sénat. Depuis plusieurs années, à chaque discussion budgétaire, notre assemblée constatait l'aggravation des conditions dans lesquelles la presse écrite se débat. Elle demandait avec insistance qu'une concertation s'organise entre les pouvoirs publics et la profession, pour un examen global et prospectif des problèmes de presse.

Malgré nos avertissements réitérés, le Gouvernement resta longtemps sourd. En octobre 1971 encore, son représentant déclarait devant l'Assemblée nationale, où plusieurs orateurs avaient repris cette proposition, qu'il ne voulait « prendre aucune initiative dans un domaine qui relève principalement de la profession ».

Mais, finalement, le Gouvernement parut entendre raison et constitua deux commissions, l'une présidée par M. Noiret, sur les problèmes de publicité télévisée, l'autre présidée par M. Sérisé, sur les aides publiques aux entreprises de presse.

La première commission a fait essentiellement un travail d'analyse et de confrontation des thèses en présence. La deuxième, après un travail remarquable, fruit de cinquante-quatre réunions de travail, a déposé un rapport contenant de nombreuses propositions.

Si certaines de ces propositions ont fait l'objet de positions divergentes entre les représentants de la presse et l'administration, d'autres, au contraire, rencontrèrent un accord unanime.

Aussi, grande fut notre déception de constater que, sauf exception sur un point où deux le Gouvernement a, à ce jour, pratiquement ignoré l'ensemble des travaux de cette commission.

Bien plus, l'an dernier, après la commission mixte paritaire réunissant à la fin des travaux budgétaires les délégués des commissions des finances des deux assemblées, le Gouverne-

ment accepta un amendement qui devint le paragraphe 2 de l'article 67 de la loi de finances pour 1972.

Ce texte précise que « le projet de loi de finances pour 1973 contiendra des dispositions tendant à améliorer le régime fiscal des entreprises de presse en vue notamment de faire disparaître les distorsions existant en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de versement forfaitaire sur les salaires ».

Votre commission déplore de devoir constater que le Gouvernement a oublié les engagements pris et ne se soumet pas aux obligations de la loi.

En réalité, depuis un certain temps, deux thèses s'affrontent. Pour les uns, la presse est une industrie comme les autres. De ce fait, elle doit rechercher la rentabilité avant tout, donc la production en série et la diffusion maximale. Pour avoir le plus grand nombre possible de lecteurs, il faut, d'une part, éliminer les concurrents, ce qui conduit aux situations de monopole, d'autre part, trouver un dénominateur commun à tous les lecteurs, ce qui signifie une information aseptisée, complaisante, le moins possible d'opinions engagées, le plus possible de faits divers.

A la limite, et dans certains cas, pour obtenir le maximum de publicité, on acceptera d'éliminer toute information pouvant déplaire aux annonceurs.

Pour d'autres, le pluralisme est une condition de la démocratie. Cela implique que la presse ne soit pas soumise aux seules lois du marché, que dans les rédactions existent des structures de concertation, que l'Etat accorde une aide appropriée et substantielle à la presse d'opinion ou d'information.

Le rapport Sérisé résume parfaitement cette position :

« La raison principale de l'aide de l'Etat à la presse est d'ordre politique, au sens le plus élevé du terme.

« Il s'agit de favoriser l'existence de journaux nombreux, représentatifs des différents courants de pensée, et de permettre ainsi aux citoyens de mieux participer à la vie publique. La lecture des journaux, instruments de transmission des faits, des idées et des opinions, est, en effet, un moyen efficace pour éclairer les esprits, aider les lecteurs à former leur jugement, à déterminer leurs choix et leurs votes. »

C'est cette thèse que votre rapporteur s'est toujours efforcé de défendre. L'an dernier, lors du rapport du budget de l'information, nous avons démontré longuement par des exemples précis que, loin d'être neutre, l'aide de l'Etat était souvent proportionnelle à l'enrichissement, avantageait les plus favorisés, accentuait les distorsions et ainsi tendait à accélérer les concentrations. En dépit de quelques affirmations épisodiques, les pouvoirs publics agissent comme s'ils avaient oublié ou renié les idéaux qui ont guidé le législateur de la Libération qui voulait préserver l'existence du pluralisme.

Nous souhaitons qu'après une large concertation le Gouvernement prenne ses responsabilités en formulant des propositions constructives suivant un plan préétabli. « Malheureusement... » — comme l'a dit à la tribune de l'Assemblée nationale le rapporteur pour avis — « ... le projet de loi de finances qui nous est soumis ne modifie que peu de chose. » Le Gouvernement a préféré en rester à la formule du « marchandage annuel ».

A ce sujet, je serais heureux de connaître votre pensée et celle du Gouvernement sur la position qu'a prise M. Grioteray, à propos de la commission Presse-Parlement, en ce qui concerne les problèmes de l'aide à la presse.

L'occasion lui était pourtant donnée, après le rapport Sérisé, d'entreprendre cette grande tâche et la conjoncture était favorable. En effet, en raison de l'augmentation du prix de vente des quotidiens — 40 p. 100 en moyenne — la situation de la presse, cette année, est moins défavorable dans son ensemble. Elle redeviendra des plus mauvaises avant deux ans et je prends rendez-vous car c'est maintenant qu'il aurait fallu agir.

Bientôt, on assistera de nouveau à des crises, à des disparitions de titres, à des concentrations. En réponse à un fonctionnaire, le Gouvernement a dit : « Les causes du phénomène de concentration sont nombreuses et multiples ».

Nous regrettons que le Gouvernement ait préféré le confort et l'attentisme, assistant sans réagir au phénomène, avec la placidité d'un physicien contemplant une expérience sur la chute des corps.

Enfin, à titre personnel, je voudrais ajouter une observation.

La presse écrite a besoin du support de la publicité. Par ailleurs, nous vivons dans une économie dite de marché, de compétition, où la publicité, le *marketing* a tout naturellement sa place. Je le dis pour qu'on ne me prenne pas pour le fameux M. Publiphobe.

Mais le consommateur, le lecteur, qui lit une image publicitaire a droit à un certain respect.

Nous avons dénoncé la publicité qui n'ose pas dire son nom ; nous ne le regrettons pas. Nous allons présenter une proposition de loi sur les relations publiques, et ce sera nécessaire.

Nous assistons en ce moment à un mouvement d'opinion réclamant une plus grande protection du consommateur, et je crois que cette réaction est saine.

Aux Etats-Unis, par exemple, la charte du consommateur, promulguée en 1962 par le président Kennedy, lui a reconnu le droit à la sécurité, le droit d'être informé, le droit de choisir et d'être entendu.

A une époque où, chaque mois, nombre de produits nouveaux naissent, sont mis en marché, les moyens de la répression des fraudes sont de plus en plus insuffisants. Voyez le nombre d'inspecteurs des fraudes dans ce pays. Un effort est à faire pour mieux protéger le public ; la terrible affaire du talc en est un exemple.

Mais le public doit être aussi protégé contre la publicité mensongère.

M. Giscard d'Estaing a annoncé — et il a eu raison — en inaugurant le premier salon des consommateurs, une nouvelle loi plus sévère sur la publicité mensongère.

Je signale qu'aux Etats-Unis — veuillez m'excusez de revenir sur cette référence — on peut être contraint par un juge de publier une annonce rectificative après une publicité reconnue mensongère. Et c'est justice, car cette publicité est la forme la plus moderne de l'escroquerie.

Est-il admissible de lire dans la presse des annonces de ce genre : « La vraie croix d'Agadès protège astralement, éclaire psychiquement et apporte indiscutablement plus de chance et de réussite. Actuellement, les autorités scientifiques du monde entier confirment que le pouvoir surnaturel de la vraie croix d'Agadès et ses facultés de neutraliser magnétiquement les ondes planétaires négatives qui nous entourent étaient déjà connus des astrologues qui régnaient sur les peuplades primitives touareg » ?

Est-il admissible de lire des réclames pour le miroir magique qui attire l'amour ?

Ou encore : « Votre poitrine embellit magnifiquement de dix centimètres en dix jours » ?

Est-il admissible que le papier sur lequel s'imprime cette publicité soit l'objet d'une aide de l'Etat ?

Je crois qu'il faut revoir plus strictement les textes protégeant les consommateurs et développer plus encore les organisations chargées de cette protection. Il faut faire preuve de rigueur.

Que ce soit dans la jeunesse, dans les corps de l'Etat, dans le secteur de l'information elle-même, on voit s'élever ce grand souci. Je pense à un livre blanc très intéressant de l'association des journalistes économiques et financiers sur certaines pressions publicitaires qui sont peut-être rares dans la profession, mais qui existent. Je pense à des réactions identiques qui viennent de la magistrature, que ce soit par l'intermédiaire de leurs organisations ou du rapport Arpaillage.

On peut être partisan ou adversaire du régime dit de concurrence, de compétition, de marché, mais si on en est partisan, on ne pourra le sauver, le justifier que par un effort de rigueur, de logique, de recherche d'authenticité des valeurs. De tous côtés on ressent ce besoin, cette exigence. Les gens maintenant se sentent directement concernés par tous ces problèmes qui les agressent quotidiennement.

Certes Valéry a dit : « La politique est l'art d'empêcher les gens de s'occuper de ce qui les regarde ». Ce n'est plus vrai maintenant. Le citoyen entend s'occuper de ce qui le regarde et c'est aussi cette conception de la chose publique qu'entend faire respecter notre assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à la suite du vote de la loi qui a réformé le statut de l'Office, le 3 juillet de cette année, il convient d'abord d'examiner comment les nouvelles structures se mettent en place. En ce qui concerne le contrôle que le Parlement exerce sur l'Office, la délégation parlementaire consultative a été formée. Elle vient d'élire son bureau qui a pris contact avec M. Malaud. La délégation elle-même ne s'est pas encore réunie. Votre commission des affaires culturelles a désigné un membre du nouveau conseil d'administration de l'Office. Enfin le haut conseil de l'audio-visuel n'a pas encore été formé. Vous n'ignorez pas que des membres du Parlement peuvent en faire partie.

Vous allez être appelé à exercer votre contrôle en autorisant ou en refusant la perception de la redevance. A cet effet, la loi prescrit que les annexes de la loi de finances qui ont trait à l'activité de l'O. R. T. F. doivent comporter un état d'exécution du contrat de programme pour l'année écoulée et une prévision d'exécution de l'année en cours. S'agissant de l'année 1971, au cours de laquelle le contrat de programme a été signé, on admet que l'activité de l'Office en 1971 n'y était pas soumise. En revanche, nous aurions aimé voir figurer le calcul des indicateurs de gestion portant sur les prévisions de l'année 1972, alors que nous avons dû nous contenter de l'assurance donnée par l'Office que ces indicateurs de gestion étaient bien restés dans les limites imposées.

Je voudrais maintenant dire un mot des programmes. En raison du temps qui s'écoule nécessairement entre la conception des programmes et leur réalisation, il est difficile de juger sur ses résultats l'efficacité d'une organisation nouvelle avant qu'un certain délai se soit écoulé. C'est pourquoi nous ne pouvons encore apprécier les structures nouvelles que d'après les motifs qui les ont inspirées.

Force nous est de reconnaître qu'un organisme aussi important que l'O. R. T. F. doit être décentralisé.

La production filmée de l'O. R. T. F., par exemple, est trente fois plus importante que la production cinématographique française tout entière. Elle occupe en permanence plus de 1.000 personnes. La décision d'en faire une « régie » décentralisée et spécialisée et de lui donner un directeur responsable paraît donc d'une sagesse élémentaire et ne peut qu'être approuvée. Dans une régie de cette nature, les techniciens et le personnel de création se trouvent rassemblés alors qu'ils appartenaient auparavant à des hiérarchies distinctes.

Dans le cas de la régie de production « film » puisque c'est l'exemple que nous avons choisi, se trouvent regroupés quarante-cinq équipes de tournage basées à Joinville, cinq services de production ainsi que toutes les activités de fabrication qui se situent en aval du tournage.

L'organisation en régies se substitue à celle où le personnel était réparti en grandes catégories horizontales — personnel technique dans son ensemble, personnel de création, personnel administratif, etc. — et elle permet le rapprochement des collaborateurs artistiques des agents de la production et de la fabrication, de manière à favoriser la constitution d'équipes homogènes, à faciliter le dialogue et l'interpénétration des diverses formes d'activités qui concourent à la réalisation des spectacles.

Le gain d'efficacité qui résultera nécessairement de ces nouvelles structures s'appréciera en termes de qualité, de rapidité et de coût.

Pour éviter toutefois de cristalliser à jamais l'organisation nouvelle et d'empêcher, par exemple un membre du personnel qui souhaiterait changer le support technique de son activité de réaliser son désir, il est admis que les affectations peuvent changer au bout d'un an, en accord avec un conseil de concertation siégeant auprès du délégué général à la production et associant professionnels de la création et responsables administratifs et techniques.

Puisque je viens de parler du cinéma, je voudrais rappeler ici que M. Lamoussé, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les crédits du ministère des affaires culturelles, vous a annoncé, à savoir la signature d'une déclaration commune cinéma - O. R. T. F. Voilà ce qu'en dit le ministre des affaires culturelles :

« La télévision a besoin du cinéma. Le cinéma a besoin de la télévision. Telle est la vérité de départ. Mais, pendant longtemps, ces deux puissants moyens d'expression ont répugné à voir en face la nécessité d'une coopération pacifique et organisée.

« Certes, il existe entre le grand et le petit écran un état de concurrence dont souffre le cinéma. Mais cette concurrence est un fait de civilisation. Il faut l'admettre, mais éviter qu'il s'agisse d'une concurrence sauvage qui aboutirait inexorablement soit à un nivellement par le bas, soit à l'extinction d'un cinéma autonome.

« J'ai réussi à faire admettre que, compte tenu du contrat de programme passé entre le Gouvernement et l'O. R. T. F. et de ce que l'Office consacrait auparavant aux participations-commandes, une somme de 10 millions de francs par an soit réservée au cinéma.

« Il était important que l'Office puisse consacrer une part substantielle de cette somme à la participation directe à la production de films ; 5,1 millions de francs y seront affectés, par la voie de participations minoritaires qui donneront à l'Office la qualité de coproducteur. Ces sommes, réinvesties ultérieurement dans la production, doivent ainsi apporter une alimentation permanente à la création de films. Compte tenu de ce qu'est son public et de ce que sont ses exigences de gestion, je suis sûr que l'Office contribuera ainsi à la production de films de qualité, visibles par un vaste public plus désireux qu'on ne le croit d'être respecté par des créateurs qui ne doivent viser ni trop haut ni trop bas et réconcilier le divertissement et l'élévation des esprits, ce qui n'est ni facile ni impossible. »

Le grand événement qui va marquer l'année nouvelle pour l'O. R. T. F. c'est certainement l'apparition de la troisième chaîne.

Avec l'apparition d'un troisième spectacle aux heures de grande écoute, le problème change. On pourra faire figurer simultanément, au programme, des émissions de grande audience et des émissions d'un accès moins facile ; le public pourra choisir en toute liberté aux heures de sa convenance le spectacle qu'il a envie de voir. En passant de l'un à l'autre, il pourra les comparer et peut-être verra-t-on les statistiques d'audience montrer que le goût du public évolue progressivement.

Ce serait là une des meilleures justifications du monopole de la télévision, sans laquelle des tentatives de cette nature ne seraient pas possibles.

La troisième chaîne, dont la responsabilité est confiée à M. Jean-Louis Guillaud, commencera ses émissions le 31 de ce mois. Celles-ci seront reçues d'abord dans les régions de Paris, de Lille, de Strasbourg et de Nancy et couvriront environ 26 p. 100 de la population française. Le développement ultérieur du réseau permettra de couvrir 50 p. 100 de la population en 1974, 80 p. 100 en 1975 et 90 p. 100 en 1977. Au début, les émissions de la troisième chaîne auront lieu tous les jours de dix-neuf à vingt-deux heures.

La troisième chaîne est constituée comme les deux autres en régie autonome, mais cette régie comprend aussi les stations régionales, de sorte que son personnel est beaucoup plus nombreux que celui de chacune des deux autres régies de chaîne.

Cette association dans une seule régie des stations régionales et de la troisième chaîne correspond à la volonté du conseil d'administration que la troisième chaîne ait elle-même une vocation régionale. Comme votre commission des affaires culturelles l'a souhaité, et avec elle le Sénat tout entier, il était devenu indispensable que l'activité artistique se décentralisât en France, non seulement dans le domaine du spectacle, des auditions et des manifestations, mais aussi dans celui de la création. A l'effort du ministère des affaires culturelles tendant à créer des maisons de la culture et à favoriser la décentralisation théâtrale, il fallait que l'O. R. T. F. joignît le sien dans le même esprit.

La moitié environ des moyens de production de la troisième chaîne seront régionaux et cette proportion augmentera au fur et à mesure que les stations régionales seront équipées en moyens de production. Actuellement, seules les stations de Lille et de Marseille sont équipées.

Naturellement, cette activité de création artistique régionale aura pour effet d'amener à la télévision beaucoup de talents locaux, auteurs, spécialistes du terroir, comédiens, musiciens, et également de susciter les vocations artistiques et littéraires, notamment dans les universités.

Contrairement à ce qu'on pourrait attendre, les auteurs manquent à la télévision. Pourquoi n'en rechercherait-on pas ailleurs qu'à Paris ?

Une collaboration régionale particulièrement souhaitée est celle de la presse régionale. D'abord, la troisième chaîne ne fera aucune publicité, ce qui évitera toute friction sur le plan

des intérêts. Ensuite, la presse régionale est féconde en talents qu'il serait anormal de ne pas voir s'exercer dans le domaine nouveau de la radiodiffusion et de la télévision.

Il convient néanmoins de faire une réserve sur le plan politique compte tenu du caractère de monopole que la presse régionale a pris dans certains cas, pour des raisons économiques que votre commission des affaires culturelles a analysées dans son rapport sur l'information.

La précaution à prendre consisterait, semble-t-il, à ne pas se borner à collaborer avec le quotidien régional, mais aussi avec la presse périodique non spécialisée, dont la tendance politique peut être différente de celle du quotidien.

Une seconde précaution consisterait à pratiquer méthodiquement et régulièrement l'art de la revue de presse, de manière à accentuer le caractère de pluralisme auquel l'opinion est si attachée.

Je voudrais aborder l'action éducative. L'O. R. T. F. a passé, le 19 janvier 1972, avec le ministère de l'éducation nationale, une convention générale de coopération concernant l'action d'enseignement et d'éducation.

Cette coopération est apparue comme nécessaire puisque, d'une part, l'éducation nationale est investie d'une mission générale dans le domaine de l'éducation des enfants et des adultes et que, d'autre part, l'Office a reçu de la loi une mission d'éducation et qu'il exerce un monopole de diffusion.

La coopération porte : d'abord, sur la conception de l'action éducative par la voie audiovisuelle ; ensuite, sur l'association des compétences et des ressources pour la mise en œuvre d'actions particulières ; sur une information permanente concernant les projets respectifs dans le domaine de l'éducation ; sur une action de formation des personnels et sur le choix des matériels et des techniques.

Une commission mixte doit réunir régulièrement les responsables du ministère et de l'Office. Enfin, des conventions particulières doivent être passées entre l'Office et les divers établissements publics relevant de l'éducation nationale, tels que les universités, le conservatoire national des arts et métiers et surtout l'office français des techniques modernes d'éducation.

Le texte complet de la convention figure en annexe, ainsi qu'un compte rendu des actions éducatives qui ont été développées sur les antennes de l'O. R. T. F. pendant l'année scolaire 1971-1972 et des actions qui sont prévues pour l'année scolaire 1972-1973.

En fait, il semble bien que la coopération entre l'éducation nationale et l'O. R. T. F. marque le pas. Au lieu d'une coopération véritable on assiste davantage à une pure et simple utilisation des antennes de l'O. R. T. F. par l'éducation nationale, sans que la responsabilité du contenu des émissions soit véritablement partagée.

Tant qu'il s'agit de mettre en œuvre des méthodes pédagogiques éprouvées ou d'en expérimenter de nouvelles, ce sont bien les personnels de l'éducation nationale qui sont les plus compétents. Mais lorsque, par une extension inévitable de la notion d'enseignement, on vise à compléter la formation des adultes par des moyens littéraires et artistiques, on est conduit à remplir totalement la mission de l'O. R. T. F. et à se substituer à lui.

Ajoutons que les personnels de l'éducation nationale donnent l'impression d'éprouver une certaine crainte d'essence corporative à l'égard des moyens audiovisuels, lesquels pourraient avoir tendance à se substituer aux maîtres de classe. Aussi sont-ils enclins à demander à la télévision de présenter des spectacles et non point d'affirmer le pouvoir didactique qu'elle possède probablement.

La coopération se trouve viciée si chacun veut faire le travail de l'autre.

Je pense que la participation de l'O. R. T. F. dans le domaine de l'éducation devrait être accentuée et le travail en commun mené plus hardiment.

Il est vrai que l'action des moyens audiovisuels dans le domaine de l'éducation appartient probablement davantage aux vidéocassettes et à la distribution par câbles qu'à la diffusion sur le plan national.

Pour terminer, je voudrais vous dire quelques mots de ces techniques de l'avenir : les vidéocassettes et la diffusion par

câbles, en examinant dans quelle mesure elles sont susceptibles d'influencer la télévision de demain.

Les vidéocassettes sont à la télévision ce que les disques sont à la radiodiffusion, avec une différence toutefois, c'est qu'une cassette coûtera environ 200 francs à l'achat, qu'elle se louera environ 20 francs et que le lecteur de cassette coûtera 5.000 francs.

Certes, les vidéocassettes permettent de choisir l'heure du spectacle, d'arrêter et de reproduire l'émission, de revenir en arrière et de revoir un passage ; elles seront par conséquent très adaptées aux besoins de l'enseignement et elles permettront sans doute de résoudre les difficultés qui opposent aujourd'hui l'O. R. T. F. et l'éducation nationale ; mais elles permettront difficilement de rentabiliser une production artistique originale, car les programmes de la télévision sont très coûteux et ne peuvent s'amortir que sur un nombre considérable de spectateurs.

L'heure de télévision coûte en moyenne 110.000 francs et celle de radiodiffusion 4.000, c'est-à-dire que l'heure de télévision coûte 25 fois plus que l'heure de radiodiffusion. C'est une des raisons pour lesquelles la vidéocassette coûte beaucoup plus cher que le disque.

On peut souligner le bon marché de l'O. R. T. F. : à un téléspectateur qui regarde la télévision tous les jours, le spectacle quotidien coûte 120 francs divisés par 365, soit 33 centimes ; avec une vidéocassette, le spectacle reviendra à 20 francs, soit 60 fois plus.

Les mêmes difficultés économiques se poseront pour les câbles si l'on envisage de les utiliser pour diffuser des programmes originaux. Les câbles de télévision sont des câbles coaxiaux très coûteux. On ne peut envisager raisonnablement leur emploi que pour couvrir de courtes distances et, par conséquent, pour desservir un nombre limité de téléspectateurs. Impossible, dans ces conditions, de rentabiliser des programmes artistiques et force est de s'entendre avec une chaîne nationale de télévision pour transmettre les programmes de cette chaîne.

Ainsi, en dehors de l'agrément de permettre à un animateur local de transmettre certains messages et assurément beaucoup de publicité, on ne voit pas l'avantage décisif des câbles, hormis celui de résoudre certains problèmes techniques, tels que la difficulté de propagation des ondes radio-électriques dans certaines zones.

Les satellites de diffusion, au contraire, apporteront une révolution complète dans les conditions d'exploitation de la télévision.

Je rappelle dans mon rapport écrit qu'une expérimentation faite l'an dernier a montré qu'avec un satellite géostationnaire — c'est-à-dire évoluant sur une orbite circulaire équatoriale de 36.000 kilomètres de rayon à la même vitesse angulaire que la terre, ce qui a pour effet de lui donner par rapport à nous une position fixe dans le ciel — avec un satellite géostationnaire de seulement 500 kilogrammes, dis-je, on pourrait recevoir les signaux d'une station émettant au sol située à une très grande distance avec une antenne de réception parabolique de 60 centimètres de diamètre seulement.

C'est alors qu'on recevra ce que M. Arthur Conte appelait, au cours de son audition en commission, une pluie équatoriale d'images.

Avec un seul satellite géostationnaire de diffusion, on pourrait utiliser en France autant de chaînes de télévision qu'on voudrait, et non pas seulement les quatre chaînes auxquelles la répartition internationale des fréquences nous donne droit quand il s'agit d'un réseau d'émetteur au sol ; on entrerait dans l'ère de la libre communication entre les peuples, on pourrait, notamment, promouvoir un enseignement à tous les niveaux en Afrique francophone avec l'aide enthousiaste de l'U. N. E. S. C. O., enfin assurer nos communications téléphoniques et télégraphiques avec le monde entier en toute liberté et sans payer tribut.

Malheureusement, nous ne disposons pas, ni la France ni l'Europe, du lanceur capable de mettre un tel satellite sur orbite et seuls les Etats-Unis et l'U. R. S. S. en ont les moyens.

Or, les Etats-Unis n'acceptent pas de lancer des satellites de communication et n'acceptent de nous prêter leurs bons offices que pour des satellites scientifiques. Quant à l'U. R. S. S., il est douteux qu'elle soit favorable à une initiative dans ce domaine. Ne vient-elle pas, en effet, d'adresser au secrétaire général de l'O. N. U. un projet de convention destiné à régu-

lariser l'usage des satellites culturels ? En voici d'ailleurs le texte : « Tout Etat qui estimera qu'une émission télévisée constitue une dangereuse ingérence dans ses affaires internes pourra prendre les mesures qu'il estime nécessaire, non seulement sur son propre sol, mais encore dans l'espace. »

Nous nous trouvons donc devant la nécessité d'assurer notre liberté spirituelle par nos propres moyens, ou plutôt par des moyens européens si nos partenaires sont disposés à participer à cette œuvre commune de libération.

De tous les objectifs que l'Europe peut se proposer d'atteindre afin d'assurer sa cohésion interne et son rayonnement externe, il n'en est pas qui vaille celui-là.

Sous réserve de ces observations, la commission des affaires culturelles du Sénat a autorisé le Gouvernement à percevoir la redevance pour le droit d'usage des appareils de radiodiffusion et de télévision.

Je voudrais maintenant aborder les problèmes de l'information.

Déjà, l'an dernier, les difficultés que rencontrait la presse avaient incité votre commission des affaires culturelles à constituer un groupe de travail pour étudier le problème et pour formuler des propositions.

Ce groupe, constitué le 15 décembre 1971, a arrêté son plan de travail le 9 mars 1972 et il a procédé à une série d'auditions, les 17 et 31 mai, 5, 13 et 14 juin 1972. La surcharge de la fin de session et la constitution de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence portant statut de la radiodiffusion-télévision française ont entraîné la suspension de ses travaux.

De son côté, le Gouvernement a constitué un groupe de travail composé de neuf représentants de la presse et de neuf représentants de l'administration avec mission d'étudier le régime actuel des aides publiques à la presse et, le cas échéant, de faire des propositions de réaménagement.

Ce groupe de travail, présidé par M. Jean Serisé et créé en janvier 1972, a déposé son rapport en juillet 1972.

Il s'est d'abord attaché à établir le bilan des aides de l'Etat aux entreprises de presse.

Il a ensuite comparé ces aides à celles qui sont consenties dans différents pays étrangers.

Il s'est interrogé sur la finalité des aides publiques à la presse.

Après quoi, tantôt il a formulé certaines recommandations positives, tantôt il s'est borné à mettre en regard les vœux des représentants de la presse et les positions des représentants de l'administration quand l'accord n'a pas pu se réaliser.

Le bilan de l'aide directe et de l'aide indirecte qu'a reçues la presse en 1971 s'établit à 900 millions de francs.

La comparaison avec l'étranger a apporté une certitude : en Allemagne, en Belgique, en Grande-Bretagne, la presse bénéficie, comme en France, d'un régime particulier en matière de tarifs postaux et de taxes sur le chiffre d'affaires. En revanche, on n'y rencontre aucun système comparable à celui de notre article 39 bis.

En Italie, la presse reçoit des subventions budgétaires directes et aux Pays-Bas on opère des prélèvements au profit de la presse sur la publicité télévisée.

En ce qui concerne la finalité des aides publiques à la presse, le groupe s'exprime ainsi : « La raison principale de l'aide de l'Etat à la presse est d'ordre politique, au sens le plus élevé du terme.

« Il s'agit de favoriser l'existence de journaux nombreux, représentatifs des différents courants de pensée, et de permettre ainsi aux citoyens de mieux participer à la vie publique. La lecture des journaux, instruments de transmission des faits, des idées et des opinions, est en effet un moyen efficace pour éclairer les esprits, aider les lecteurs à former leur jugement, à déterminer leurs choix et leurs votes.

« C'est essentiellement la libre circulation de la pensée par l'intermédiaire du journal que les pouvoirs publics se doivent d'encourager, en allégeant dans la mesure du raisonnable celles de ses charges qui dépendent de l'Etat lui-même.

« Par application des textes en vigueur, plus de 10.000 publications bénéficient, à l'heure actuelle, des aides de l'Etat.

« Sans perdre de vue ni la nécessité de maintenir une presse aussi diversifiée que possible, ni la difficulté de revenir, le cas échéant, sur les situations acquises, le groupe de travail n'a pas pu ne pas se demander si l'admission aux aides publiques d'un nombre aussi élevé de journaux et périodiques correspondait bien aux intentions qui ont présidé, dans le passé, à l'institution de ces aides.

« Pour répondre à cette question, il a estimé devoir procéder à un réexamen d'ensemble des critères d'attribution des avantages que l'Etat doit accorder à la presse.

« Le lecteur doit être le bénéficiaire final de ces avantages ; aussi la question à régler est-elle de savoir quelles publications l'Etat doit l'aider à se procurer à un prix avantageux par rapport à celui qui résulterait strictement des lois du marché, étant observé que l'aide de l'Etat peut être, pour certaines de ces publications, la condition de leur survie. »

Quant aux propositions du groupe Serisé, elles constituent un ensemble trop important pour que je vous en inflige la lecture et vous en trouverez un résumé dans mon rapport écrit.

Que propose le Gouvernement ? Il n'a pas encore fait son choix et il faut convenir qu'en dehors des cas les plus urgents il lui est difficile d'intervenir d'une façon décisive et de nature à bouleverser la presse à une date si rapprochée des élections législatives.

Dans un domaine aussi délicat, celui de la liberté de la presse, le Gouvernement est tenu à beaucoup de réserves. Et, pourtant, doit-il continuer à consacrer 900 millions de francs par an à aider 10.000 publications sans réussir à maintenir la presse d'opinion ?

Le Gouvernement vous propose un budget d'attente. L'aide directe accordée par l'Etat à la presse pour 1973 est en progression de 8,8 p. 100 par rapport à celle qui a été consentie en 1972. Nous ne formulerons aucune observation sur cette proposition, sauf en ce qui concerne le montant global affecté au fonds culturel. Au moment de sa création, en 1957, sa dotation s'était élevée à 5.500.000 francs, à égalité avec la dotation du fonds culturel « livre » créé en même temps.

Depuis cette époque, le fonds culturel « livre » a atteint un montant de 12.912.000 francs, tandis que le fonds culturel « presse » atteint seulement aujourd'hui, suivant les propositions du Gouvernement, 8.200.000 francs.

On n'aperçoit pas d'une façon évidente les raisons d'une augmentation aussi inégale, alors que les charges de transport et d'implantation de la vente à l'étranger sont incontestablement plus lourdes pour la presse que pour le livre.

On ne voit surtout pas pourquoi ces deux fonds ne sont pas confondus, étant donné la communauté des buts visés et le fait qu'en définitive ce sont les mêmes sociétés qui exportent les journaux et les livres et les mêmes distributeurs et vendeurs qui les reçoivent à l'étranger. On y gagnerait certainement en rapidité et en efficacité.

En guise de conclusion, il paraît tout à fait souhaitable que les pouvoirs et les crédits en la matière soient rassemblés aux mains d'un même ministre, qui dans l'état actuel de l'organisation gouvernementale devrait être celui qui est chargé des problèmes de l'information, puisqu'il a déjà sous sa tutelle tous les moyens d'information autres que le livre et qu'il serait ainsi à même de susciter, de manière coordonnée, le développement de la diffusion de la langue et de la culture françaises par le moyen de la presse et du livre.

Dans le domaine de l'aide indirecte fournie par l'Etat à la presse, le Gouvernement a prévu, dans l'article 50 de la loi de finances pour 1973, de porter à 80 p. 100 pour les quotidiens et certains périodiques régionaux et à 60 p. 100 pour les autres publications la part du revenu imposable des exercices 1972 et 1973 susceptible d'être mise en provision pendant cinq ans en franchise d'impôt pour servir à l'achat de matériel de presse à raison des deux tiers du prix de ce matériel.

La mesure est bonne. Elle gagnerait toutefois à être étendue dans le temps pour permettre aux entreprises de planifier leur exploitation. Elle gagnerait surtout à supprimer la limite des deux tiers qui est imposée aux entreprises pour permettre l'emploi de leur provision. Cette limite oblige, en effet, les

entreprises à affecter à ces achats de matériel, souvent fort coûteux, leurs ressources propres pour un tiers du montant de l'achat.

Cette obligation est particulièrement lourde à supporter pour les entreprises les moins riches, qui ont le plus besoin de bénéficier de la faculté que leur offre la loi.

Renoncer à l'achat ou aliéner sa liberté, tel est le dilemme devant lequel peuvent se trouver placées certaines entreprises de presse de petite ou moyenne importance.

Tout ce qui tend à favoriser ou à rendre inéluctable la concentration des entreprises de presse va à l'encontre des souhaits de la puissance publique, pour laquelle la pluralité des entreprises de presse et leur indépendance doivent être préservées.

C'est la raison pour laquelle votre commission des affaires culturelles m'a chargé de proposer à vos suffrages un amendement tendant à supprimer la règle qui limite l'emploi des provisions, constituées en franchise d'impôt, aux deux tiers du prix de revient des investissements.

Nous ferons remarquer que cet amendement ne tombe pas sous l'application de l'article 40 de la Constitution, puisqu'il n'entraîne aucune diminution des ressources publiques. En effet, il ne modifie pas le montant de la provision que les entreprises de presse peuvent constituer en franchise d'impôt.

Enfin, M. le secrétaire d'Etat a bien voulu faire part à votre commission des affaires culturelles de l'intention du Gouvernement d'accentuer sur deux points l'aide directe à la presse politique qui reçoit le moins de publicité.

Cette aide consisterait, d'une part, à réduire les tarifs postaux pour les journaux d'un poids inférieur à soixante-dix grammes et, d'autre part, à utiliser une part disponible des fonds recueillis par la publicité à la télévision pour soutenir un très petit nombre de quotidiens politiques particulièrement défavorisés au point de vue de leurs recettes publicitaires.

Sous réserve des observations que je viens de présenter, votre commission des affaires culturelles a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de l'information par le Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la loi concernant l'O. R. T. F., votée dans les conditions que l'on sait, après que certains scandales eurent été rendus publics, est entrée en application. On ne peut encore en mesurer tous les effets, avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat ; cependant, dès aujourd'hui, on peut dire que « le remède risque d'être pire que le mal ».

Un député U. D. R. a écrit : « Entre des mains expertes, la télévision est devenue une arme hors pair ; quiconque la possède peut orienter l'opinion à sa guise. » Le même député s'écriait, le 22 novembre 1971, au congrès de son parti : « L'U. D. R. n'a pas les moyens d'information de sa puissance. »

Aujourd'hui le président-directeur général de l'O. R. T. F. n'est autre que ce député. A ce sujet, *Le Monde* écrivait le 13 juillet 1972 : « On fera difficilement croire à l'opinion que la nomination d'un parlementaire U. D. R. à la tête de l'Office soit le meilleur moyen de préserver son indépendance à quelques mois des élections législatives. »

D'autant que le président-directeur général est investi de tous les pouvoirs de décision, sous la tutelle de son ministre, donc du Gouvernement. Il a voix prépondérante au conseil d'administration, sans être responsable devant lui, puisque nommé par le Gouvernement.

D'ailleurs, quel danger pourrait-il courir ? Le Gouvernement n'a pris aucun risque, si minime soit-il. Le conseil a un rôle absolument insignifiant.

De même, les nouveaux responsables de la télévision ont été soigneusement choisis. Les directives descendront jusqu'au public, d'abord par la directrice de la première chaîne — dont chacun connaît les sentiments à l'égard du pouvoir — pour aboutir au nouveau chef du service politique du journal télévisé, ancien candidat U. D. R.

La deuxième chaîne a eu droit aux mêmes attentions.

Quant à l'information radiophonique, on l'a confiée à un autre candidat U. D. R. En somme, ce qui caractérise la filière de l'information à la télévision, c'est, avant tout, son unité politique. Il est vrai que l'on n'est jamais si bien servi que par soi-même.

« Il n'y aura pas de chambardement », avait déclaré le président-directeur général en prenant ses fonctions. Cependant, en un mois, 200 journalistes de la télévision ont été victimes de mesures diverses : les uns ont été licenciés, d'autres n'ont pas vu leur contrat renouvelé, d'autres encore ont été mis à la disposition de la direction générale.

Les changements ne se sont d'ailleurs pas arrêtés là. La direction de la deuxième chaîne, dont le taux d'écoute était faible, mais qui avait su trouver la note optimiste et moralisatrice, est passée, avec son équipe, sur la première chaîne et des mesures viennent d'être prises pour que le journal de la deuxième chaîne ne soit diffusé qu'à vingt-deux heures, ce qui supprimera la concurrence, cette fameuse concurrence qui nous fut présentée, l'année dernière, comme une source d'objectivité. Le masque libéral tombe, on prépare les élections.

Certes, on a concédé aux partis politiques une émission d'un quart d'heure tous les trois mois. Cette mesure insuffisante apparaît comme un refus provisoire effectué en raison des protestations qui s'élèvent de partout contre la mainmise du pouvoir sur l'O. R. T. F.

Dans le même temps, les syndicats, auxquels on avait promis un temps régulier d'antenne, attendent en vain.

Quelques gestes de libéralisme, tels que la rediffusion de « La Terre et la Vertu » ou de « L'Affaire Callas », ne peuvent faire oublier les émissions encore interdites, les suppressions d'émissions intéressantes, la médiocrité et l'abondance des feuilletons, l'heure tardive des bonnes émissions, le vide des programmes pour enfants. Ils ne peuvent dissimuler que l'information, elle, est ouvertement orientée.

Un journaliste, dans son commentaire sur une semaine d'information à « 24 heures sur la une », écrivait que les principes suivis semblent être les suivants : supprimer ce qui peut éclairer l'opinion, taire les cruautés du monde et minimiser les conflits sociaux, marteler que le Gouvernement s'occupe de chacun, ignorer l'opposition de gauche, distiller l'idéologie du pouvoir à propos de tout.

Mais il y a pire encore que « 24 heures sur la une » ! Ce sont les journaux régionaux. Un lecteur du *Monde* vient d'écrire à son journal pour lui dire que, dans la région Midi-Pyrénées, on dépassait les limites de la décence. Du 1^{er} janvier au 20 octobre 1972, le docteur Pons est apparu 217 fois, parfois trois fois le même jour, à l'émission Quercy-Périgord et son nom a été prononcé 368 fois !

Le président-directeur général a promis qu'il se garderait à gauche et qu'il se garderait à droite ; il va sans doute mettre rapidement bon ordre à de tels abus !

Les mouvements de grève du personnel montrent que la mise en place de la nouvelle réforme s'accompagne d'une aggravation des conditions de travail.

La productivité des agents de l'Office est la plus forte des télévisions nationales européennes. M. Diligent a souligné combien les temps de tournage avaient été réduits. On peut dire qu'avec les normes actuelles certaines dramatiques, qui ont eu la faveur du public, ne pourraient plus voir le jour.

En 1972, la production globale en durée d'antenne augmente de 26 p. 100, sans aucun recrutement de personnel. Mais une grande partie de la production des émissions est livrée aux sociétés privées et les coproductions ne cessent de progresser, ce qui entraîne le sous-emploi des matériels de l'Office, accroît le coût des productions internes et aboutit presque à vendre l'O. R. T. F. au secteur privé. Les vrais gaspillages sont là, là et ailleurs.

Le syndicat français des réalisateurs de télévision C. G. T. déclarait le 25 octobre : « Nous assistons à une prolifération jamais vue des rouages et des personnes. Nous avons désormais au-dessus de nous cinquante directeurs et directeurs adjoints, soixante-dix chargés de mission et chefs de cabinet, sans compter les conseillers et les conseillers des conseillers. » M. Diligent trouverait là peut-être la justification du nombre des personnes employées à l'O. R. T. F.

Combien sont-ils dans les postes administratifs ? Que doivent-ils contrôler ? D'où viennent-ils ? Qui les paie ?

Les mesures prises menacent directement la qualité des programmes télévisés. En défendant leur profession et leurs conditions de travail, les personnels de l'O. R. T. F. défendent aussi les téléspectateurs et nous les en remercions.

La qualité est partout menacée. France-Culture, notre meilleure chaîne de radio, mais la moins écoutée faute de pouvoir être entendue, sera-t-elle sacrifiée ?

« Il faut donner à France-Culture les moyens techniques de se faire entendre, moyens qui lui avaient été retirés au moment de la réforme de France-Inter », disait, le 19 avril 1972, le directeur de la radio, « et ce sera fait à la fin de 1972 ». Mais, avec la création de France-Inter-Bordeaux, la diffusion en modulation de fréquence des émissions de France-Culture a été supprimée et la réception de ces émissions sur ondes moyennes s'est faite dans de mauvaises conditions. Il a fallu de nombreuses protestations pour que la situation redevienne normale dans cette région.

Par ailleurs, de la création de France-Inter-Reims semble avoir découlé la suppression pure et simple des émissions de France-Culture pour la région Champagne-Ardenne.

Les décisions qui ont contribué à un tel choix visent-elles, en faisant régresser le taux d'écoute, à la suppression, à plus ou moins brève échéance, de France-Culture ?

A ce sujet l'ensemble des syndicats déclare : « Le budget de 1973 de la radio voit augmenter les crédits pour France-Inter et réduire ceux de France-Culture et de France-Musique. La réforme de France-Culture est annoncée pour janvier, mais les créateurs l'ont appris par la presse. Si le public et les professionnels n'y font pas obstacle, le service public radio ne sera plus que le support et le résonateur des industries des loisirs et des spectacles. Censure,aylorisation, matraquage semblent faire la réforme de France-Culture. »

Nous aimerions connaître votre opinion à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat.

Un autre problème nous préoccupe beaucoup, celui du monopole. Sera-t-il maintenu ? L'hebdomadaire *Le Point* annonce qu'une chaîne privée, réellement indépendante, doit voir le jour. Elle serait financée par la publicité. Le journaliste ajoute : « Rien de cela, bien entendu, n'est possible avant les élections. »

Pour ce journaliste, la télévision privée est l'unique solution. Mais le journal qui l'emploie est financé par la maison Hachette. Ce groupe s'est vu remettre par le Gouvernement la disposition des stocks d'émissions de l'O. R. T. F. Avec « Vidéogrammes de France », il produit des émissions pour l'O. R. T. F., financées par l'Office.

Ce même groupe Hachette vient de créer une nouvelle société « Hachette-formation-conseil » dont le but est d'apporter une solution aux problèmes de formation de personnel, cette activité pouvant avoir pour support les vidéocassettes.

Les intérêts de ce groupe sont évidents, à la fois financiers et idéologiques. Quand on possède *France-Soir*, *France-Dimanche*, *La Vie Française*, *Entreprise*, *Le Point*, *Elle*, *Femmes d'Aujourd'hui*, *Confidences*, *Télé 7 Jours*, l'appétit n'a plus de limite.

De son côté, *Le Nouveau Journal* du 30 novembre 1972 titrait l'un de ses articles : « La télédistribution échappera au monopole de l'O. R. T. F. ». Il écrivait : « Le conseil d'administration a défini une nouvelle attitude. » — sous-entendu : quant aux problèmes de la télédistribution — « L'Office reconnaît la nécessité d'admettre la télédistribution et de participer à son développement. Il décide de ne pas en assumer seul la charge. L'Office souhaite que des textes réglementaires modifient la loi du 3 juillet 1972 et constituent un statut de la télédistribution. »

L'article continuait en ces termes : « Le carcan du monopole brisé, d'immenses perspectives de développement s'ouvrent à la télévision, donc à l'industrie. »

Les problèmes posés par la télédistribution sont si complexes, les perspectives qu'elle ouvre sont si vastes, qu'ils ne peuvent, à notre avis, dépendre de décrets. Ils doivent rester du domaine du législatif et faire l'objet d'un débat devant les assemblées. Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, en avoir l'assurance.

Vous nous avez dit, en commission, que la situation financière, grâce à la productivité, permettait de maintenir le prix de la taxe, toujours assujettie à la T. V. A. — je le souligne — à son taux actuel, mais qu'une augmentation interviendrait en 1973, après les élections, naturellement !

Le volume de la publicité augmente et augmentera encore, ce qui est dommageable pour la qualité des programmes, porte préjudice à la presse écrite et n'enrichit pas, intellectuellement parlant, les téléspectateurs. La publicité clandestine, ne l'oublions pas, est née de la publicité elle-même.

Chacun conçoit très bien que la loi du 3 juillet 1972 ne règle pas les problèmes de l'O. R. T. F. Cette loi a été adoptée hâtivement, après l'éclatement des scandales, comme pour les enterrer en tournant la page sur les structures et les hommes.

Aujourd'hui, c'est sans surprise que, nous communistes, nous avons entendu les révélations de M. Diligent relatives à deux dossiers signalés depuis six mois à l'attention de M. le garde des sceaux. Mais pourquoi a-t-il fallu tant de mois pour que la vérité commence à voir le jour ?

Ce qui est certain, c'est que l'ancien directeur du service des sports s'est comporté en fonctionnaire malhonnête. Cependant, il a perçu 30 millions d'anciens francs à titre d'indemnité de licenciement. Il nous paraît juste qu'il soit licencié sans indemnité et qu'aient lieu des poursuites, si cela est nécessaire.

En ce qui concerne la très grave affaire du fichier de l'O. R. T. F. on nous dit qu'une enquête est ouverte. Pouvait-on faire autrement ? En tout cas les responsables doivent être frappés, qu'il s'agisse de personnalités politiques bien connues ou de hauts fonctionnaires directement concernés par cette affaire.

Je l'ai déjà dit, la nouvelle loi ne règle rien. On n'est pas à l'abri d'autres scandales, car ils naissent du régime lui-même. Pour chasser tous les scandales, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui — car il n'y a pas qu'un scandale de l'information — il convient de démocratiser l'O. R. T. F., ce dont le Gouvernement est incapable. La vraie démocratisation qui fera de l'Office un organisme réellement indépendant sera l'œuvre de la majorité de gauche. Nous sommes persuadés que cet objectif répond aux aspirations des Français qui en tiendront compte lors des élections législatives.

En ce qui concerne l'information, année après année, nous soulignons la gravité de la crise qui affecte la presse de notre pays.

Cette crise sévit toujours. La preuve en est apportée par le nombre des journaux disparus au cours des douze derniers mois. La permanence et l'acuité du malaise montrent, à l'évidence, que les moyens n'ont pas été pris pour y faire face.

Nous ne nous faisons pas d'illusion sur les remèdes que pourrait prendre un gouvernement qui, jusqu'à présent, a favorisé le monopole de l'information. Le chef de l'Etat n'a-t-il pas, l'an dernier, laissé entendre que quelques grands journaux suffiraient pour assurer la diffusion de l'information. La concentration jouant en faveur des féodaux de ce pays, il est facile de comprendre vers quel type d'information on risque de s'orienter si on laissait faire.

En 1971, au cours de la discussion budgétaire, le Gouvernement avait dû annoncer que des mesures seraient prises en faveur de la presse.

La mesure essentielle a consisté à constituer un groupe de travail sans consultation des assemblées parlementaires, ni des journalistes, ni des travailleurs du livre et de la presse.

A ce jour, officiellement, nous ne connaissons rien du rapport du groupe de travail. Une fois de plus, les assemblées sont écartées d'une recherche de solution qui gagnerait pourtant à être collective.

On étudie, on va étudier. Les problèmes sont complexes, on réfléchit. Les décisions ne sont pas encore prises. Tel est, semble-t-il, l'état de vos réflexions, monsieur le secrétaire d'Etat. Des journaux peuvent encore mourir, car les remèdes ne sont pas encore au point, si tant est que l'on veuille en administrer. Les mesures à prendre ont été évoquées l'an dernier. Des parlementaires pourraient relire leurs interventions d'il y a une année : elles sont encore parfaitement d'actualité.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, promis le maintien de l'article 39 bis du code des impôts. Avouez que sa suppression eût été difficile car la fédération de la presse est intervenue, au cours de la session budgétaire, pour demander l'élimination de la clause des deux tiers invoquée restrictivement dans l'application de l'article 39 bis et pour réclamer la suppression de la

taxe sur les salaires qui favorise actuellement les journaux bénéficiant d'une forte publicité et pénalisant ceux qui n'en ont pas.

Vous formulez quelques promesses pour demain. Nous attendons pour juger, car le passé et le présent ne sont pas garants de l'avenir.

Chaque année, en ce qui concerne la presse communiste et démocratique, nous rappelons qu'elle est l'objet de mesures discriminatoires intolérables. D'une part, elle est toujours interdite dans les casernes, les arsenaux, les établissements militaires à personnel civil. D'autre part, la publicité d'Etat lui est toujours refusée.

Au nom de la liberté, de la démocratie et de la liberté d'opinion, sans doute ? Au nom de l'aide nécessaire au maintien de la presse d'opinion frappée par la discrimination des annonceurs, n'est-ce pas ?

Votre attitude face à la crise de la presse est celle d'un Gouvernement qui a partie liée avec les puissances d'argent : toute autre serait celle d'un gouvernement de gauche.

Le programme commun de gouvernement envisage d'associer étroitement les journalistes, les travailleurs du livre et de la presse à l'élaboration et à l'application des mesures nécessaires quant au prix du papier, à l'impression et à la distribution. Ces mesures devraient aboutir à l'établissement d'un prix de revient des journaux inférieur à leur prix de vente.

L'élargissement de la démocratie est lié à la liberté de la presse. Or, une presse ne peut être libre que si elle est soustraite à la domination du capital financier. C'est ce que vous ne pouvez faire, mais la gauche le fera avec l'appui des forces vives de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, la conférence des présidents ayant décidé de suspendre nos travaux vers une heure, il convient de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Catherine Lagatu, M. Fernand Lefort, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Bardol, Fernand Chatelain, Louis Namy, Jacques Eberhard et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à la création d'un fonds des pensions alimentaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jacques Duclos, Marcel Gargar, Louis Namy, Jacques Eberhard et des membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à abroger certains articles du code électoral spéciaux aux départements d'Outre-Mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 109, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Schwint un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale garantissant aux travailleurs salariés une rémunération mensuelle minimale. (N° 94.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 108 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 8 décembre 1972 à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 65 et 66 (1972-1973). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Office de radiodiffusion-télévision française (suite) :

[Article 39, état E (ligne 101 concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française).]

— Services du Premier ministre :

I (b). — Services généraux. — Information (suite) :

M. André Diligent, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexes n° 22 et 42) ;

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 67, tome X).

Article 50.

— Services du Premier ministre :

I (c). — Services généraux :

Protection de la nature et environnement :

M. André Dulin, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 23) ;

M. Jean Collery, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 67, tome XI).

— Commerce et artisanat :

M. Yves Durand, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 14).

— Education nationale (suite) :

M. Robert Lacoste, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 18) ;

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 67, tome VII).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1973.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 16 novembre 1972, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1973, est fixé au vendredi 8 décembre 1972, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 8 décembre, à une heure cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du Règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Caillavet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 49, 1972-1973), autorisant l'approbation de l'accord culturel et de coopération scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République péruvienne, signé à Paris le 29 mars 1972.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Sordel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 95, 1972-1973), relatif à la création de zones protégées par la production de semences ou de plants.

M. Golvan a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 96, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre la brucellose.

M. Francou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 79, 1972-1973), de M. Poudonson, d'orientation et de programme du secteur des métiers.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Pierre Brun a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 86, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel dans les banques nationales et les entreprises nationales d'assurances, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Schwint a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 94, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, garantissant aux travailleurs salariés une rémunération mensuelle minimale.

M. Rabineau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 98, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise.

M. Aubry a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 324, 1971-1972), de Mme Lagatu, tendant à abroger les lois réprimant l'avortement et à instaurer une nouvelle réglementation de l'interruption de grossesse.

M. Jean Gravier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 73, 1972-1973), de M. Henriot, relative à la création d'un régime de retraite pour les maires et adjoints, dont la commission des finances est saisie au fond.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTROLE ÉCONOMIQUE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Armengaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 81, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux remisiers et gérants de portefeuille.

M. Coudé du Foresto a été nommé rapporteur général du projet de loi (n° 86, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel dans les banques nationales et les entreprises nationales d'assurances.

M. Soufflet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 87, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes.

M. Soufflet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 89, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police des aérodromes et complétant le code de l'aviation civile en première partie (législation).

M. Geoffroy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 99, 1972-1973), relatif à la discipline et au statut des notaires et certains officiers ministériels.

M. de Bourgoing a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 104, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au paiement direct de la pension alimentaire.

M. Marcihacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 83, 1972-1973), de M. Etienne Dailly, tendant à interdire la publication et la diffusion de certains sondages d'opinion en période électorale.

M. Jourdan a été nommé rapporteur de la pétition n° 45 de M. Blaise Jy.

M. Eberhard a été nommé rapporteur de la pétition n° 50 de M. Jean-Bernard Rougetet.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 7 décembre 1972.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 8 décembre 1972 :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973 :

A dix heures :

Eventuellement, suite et fin de l'examen des dispositions concernant l'O. R. T. F. et l'information au cas où cet examen n'aurait pu être achevé au cours de la séance du jeudi 7 décembre.

A quinze heures et vingt et une heures :

Protection de la nature et environnement ;

Commerce et artisanat ;

Education nationale (*suite et fin*).

B. — Samedi 9 décembre 1972 :

A quinze heures et vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973 :

Marine marchande ;

Comptes spéciaux du Trésor ;

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

La conférence des présidents a fixé au vendredi 8 décembre, à 18 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie de la loi de finances non joints à l'examen des crédits.

C. — Dimanche 10 décembre 1972 :

A dix heures :

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1973.

D. — Mardi 12 décembre 1972 :

A dix heures :

Questions orales sans débat :

N° 1291 de M. Louis Jung à M. le ministre des affaires étrangères (Siège du secrétariat politique européen) ;

N° 1301 de M. Henri Caillavet à M. le ministre des affaires étrangères (Remise d'une créance à un Etat étranger) ;

N° 1294 de M. Louis Gros à M. le ministre de l'éducation nationale (Situation des étudiants en médecine français à Madagascar) ;

N° 1302 de M. Pierre Schiélé à M. le ministre de l'éducation nationale (Transports scolaires) ;

N° 1295 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du développement industriel et scientifique (Accords Citroën-Fiat) ;

N° 1299 de M. Pierre Bouneau à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales (Congés de maternité des personnels de l'enseignement privé) ;

N° 1300 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de la santé publique (Modification de la législation relative à l'avortement) ;

N° 1272 de M. Pierre Labonde à M. le ministre de la santé publique (Intoxications par l'hexachlorophène).

A quinze heures et éventuellement le soir :

a) Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à la profession d'aide-orthoptiste. (N° 88, 1972-1973.)

b) Ordre du jour complémentaire avec l'accord du Gouvernement :

Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Michel Darras tendant à modifier le premier alinéa de l'article L. 543-5 du code de la sécurité sociale relatif à l'allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un parent isolé. (N° 64, 1972-1973.)

c) Ordre du jour prioritaire (suite) :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, garantissant aux travailleurs salariés une rémunération mensuelle minimale. (N° 94, 1972-1973.)

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de la prime de mobilité des jeunes. (N° 75, 1972-1973.)

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 sur les ventes avec primes et améliorant les conditions de concurrence. (N° 32, 1972-1973.)

4° Conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile. (N° 90, 1972-1973.)

E. — Mercredi 13 décembre 1972 :

A quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. (N° 76, 1972-1973.)

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise. (N° 98, 1972-1973.)

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre la brucellose. (N° 96, 1972-1973.)

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la création de zones protégées pour la production de semences ou plants. (N° 95, 1972-1973.)

5° Deuxième lecture du projet de loi étendant le champ d'application de la loi validée et modifiée du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole. (N° 97, 1972-1973.)

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police des aérodromes, modifiant et complétant le code de l'aviation civile première partie (législative). (N° 89, 1972-1973.)

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes. (N° 87, 1972-1973.)

F. — Jeudi 14 décembre 1972 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale franco-togolaise du 24 novembre 1971. (N° 48, 1972-1973.)

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux remisiers et gérants de portefeuille. (N° 81, 1972-1973.)

3° Deuxième lecture du projet de loi sur la banque de France. (N° 85, 1972-1973.)

A quinze heures trente et le soir :

Eloge funèbre de M. Edouard Le Bellegou.

a) Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi portant amnistie de certaines infractions. (N° 77, 1972-1973.)

2° Deuxième lecture du projet de loi tendant à simplifier et à compléter certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution. (N° 2583, A. N.)

b) Ordre du jour complémentaire, avec l'accord du Gouvernement :

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Etienne Dailly tendant à accorder un nouveau délai aux sociétés constituées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 à l'effet de se transformer ou d'augmenter leur capital. (N° 80, 1972-1973.)

c) Ordre du jour prioritaire (suite) :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel dans les banques nationales et les entreprises nationales d'assurances. (N° 86, 1972-1973.)

2° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1973.

G. — Vendredi 15 décembre 1972 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1^{er}) et 30 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas et l'article 2 (alinéa 1^{er}) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée de ce territoire. (N° 82, 1972-1973.)

2° Projet de loi de finances rectificative pour 1972. (N° 2660, A. N.)

3° Projet de loi relatif au paiement direct de la pension alimentaire. (N° 2632, A. N.)

4° Eventuellement, troisième lecture du projet de loi complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à certaines dispositions concernant la nationalité française, ou conclusions de la commission mixte paritaire. (N° 2655, A. N.)

II. — En outre, la date du **mardi 19 décembre 1972** a été, d'ores et déjà, fixée pour la discussion de la question orale avec débat (n° 43) de M. Jozeau-Marigné à M. le ministre des postes et télécommunications sur l'automatisation du réseau téléphonique.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU **mardi 12 décembre 1972.**

N° 1291. — M. Louis Jung demande à M. le Premier ministre s'il est exact que la décision de fixer à Paris le siège du Secrétariat politique européen — au cas où il serait créé — a été prise par le Gouvernement. Dans l'affirmative, il lui demande quelles sont les raisons qui ont pu permettre d'éliminer la candidature de Strasbourg, ville où siègent déjà le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme, et si le Gouvernement n'entend pas procéder à un nouvel examen de ce problème.

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

N° 1301. — M. Henri Caillavet demande à M. le Premier ministre si les déclarations du Chef de l'Etat concernant l'abandon par son Gouvernement d'une créance de 1 milliard de francs français à certain Etat africain, sans consultation des assemblées parlementaires, ne relève pas d'une extension excessive du pouvoir gracieux. Si, comme il le semble, ceci n'est pas le cas,

n'est-on pas alors en présence d'une atteinte à l'exercice du contrôle du Parlement. En toute hypothèse, ne lui paraît-il pas qu'une décision aussi importante hors dudit contrôle parlementaire crée un précédent dangereux, susceptible d'ouvrir la voie à de nombreuses remises de créances à tel ou tel groupe professionnel, financier, etc., selon l'appréciation sinon l'humeur de l'autorité gouvernementale.

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

N° 1294. — M. Louis Gros attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions dans lesquelles les étudiants de nationalité française, qui avaient suivi, au cours de l'année universitaire 1971-1972, les cours de première année du premier cycle d'études médicales à l'université de Tananarive, se sont vu appliquer les règles de sélection pour l'accès en deuxième année du premier cycle d'études médicales : pour ces étudiants, fils de fonctionnaires français résidant à Madagascar jusqu'aux événements récents, qui n'ont pu, du fait de ces événements, subir normalement leurs examens en République malgache à l'issue de l'année universitaire 1971-1972, une session spéciale a été organisée au cours de l'été 1972, à Marseille, devant un jury mixte d'enseignants français de Madagascar et d'enseignants de l'académie d'Aix-Marseille ; or, à l'issue de cet examen, les étudiants déclarés reçus se voient refuser l'inscription en deuxième année du premier cycle d'études médicales, tant dans l'académie d'Aix-Marseille qui déclare que, compte tenu des textes fixant pour chaque unité d'enseignement et de recherche le nombre des étudiants admis à poursuivre leurs études médicales ou dentaires au-delà de la première année, ses effectifs sont au complet, que dans chacune des autres académies sollicitées. Il lui demande s'il n'est pas possible, pour éviter que ces étudiants ne subissent injustement un retard d'un an dans leurs études, de les admettre en surnombre en deuxième année du premier cycle d'études médicales.

N° 1302. — M. Pierre Schiélé demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle est sa position en ce qui concerne les conclusions et suggestions contenues dans l'avis émis par le Conseil économique et social en matière de transports scolaires (séance du Conseil du 24 octobre 1972). Cet avis, en effet, constate que l'Etat est loin de répondre à ses engagements initiaux et rappelle aussi que, conformément aux options fondamentales du VI^e Plan, l'objectif à atteindre est la gratuité complète des transports scolaires. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que l'Etat honore les obligations qui lui ont été assignées à ce titre par le législateur.

N° 1295. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les conséquences qui peuvent résulter des nouveaux rapports entre les deux grands constructeurs d'automobiles français et italien : Citroën et Fiat. En effet, la presse s'est fait l'écho des déclarations du président directeur général de la firme italienne laissant entendre qu'il envisageait l'absorption de l'entreprise française, ce qui entraînerait de graves répercussions pour cette branche de notre économie nationale. Aussi, il lui demande : 1° quelle est la position du Gouvernement concernant une participation majoritaire de Fiat dans le capital de Citroën ; 2° s'il n'est pas plus conforme à l'intérêt de l'économie nationale que des accords de coopération technique, notamment sur les problèmes de recherche, de sécurité et de pollution, soient d'abord réalisés entre les constructeurs français d'automobiles ; 3° s'il ne lui paraît pas urgent que le Gouvernement organise une coopération entre la Saviem et Berliet afin de renforcer l'industrie nationale du poids lourd ; 4° s'il n'est pas indispensable pour la sauvegarde de l'emploi et des intérêts du personnel que Citroën garde sa place originale dans la production automobile du pays.

N° 1299. — M. Pierre Bouneau expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales la situation discriminatoire dans laquelle sont placés les agents féminins contractuels ou agréés enseignant dans les écoles privées et bénéficiant d'un congé de maternité du régime général de la sécurité sociale au même titre que leurs homologues, maîtres auxiliaires de l'enseignement public. En effet, les personnels de l'enseignement public bénéficient des dispositions d'une circulaire du 12 avril 1963 accordant aux agents féminins en congé de maternité certains assouplissements, en particulier le report en congé postnatal de six semaines de congé prénatal. Or, une circulaire du 16 novembre 1964 a ouvert le droit à congé rémunéré pour maladie et maternité aux agents contractuels et agréés par l'Etat dans le cadre de la loi scolaire du 31 décembre 1959, modifiée par la loi du 1^{er} juin 1971. Cependant cette circulaire ne prévoit pas la possibilité d'accorder les assouplissements susvisés, bien que M. le ministre de l'éducation nationale ait

fait savoir aux intéressés qu'il n'y voyait aucun inconvénient, sous réserve de l'accord de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Actuellement, les maîtres de l'enseignement privé ne comprennent pas les raisons du maintien de cette discrimination, d'autant plus que la mesure sollicitée n'entraîne aucune dépenses supplémentaire, vu que la durée totale du repos pour la naissance demeure conforme à celle prévue par le code de la sécurité sociale. Pour ces raisons, il lui demande s'il ne conviendrait pas qu'il réponde favorablement à cette légitime revendication.

N° 1300. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de la santé publique si, suite à la décision hautement courageuse du tribunal correctionnel de Bobigny à l'égard de l'intéressé et indulgente à l'endroit des accusées, au sujet de l'affaire d'avortement récemment appelée, les témoignages des plus hautes autorités du monde de la médecine et de la biologie aidant, ainsi que l'émotion soulevée dans le pays à ce propos, il ne pense pas qu'il serait enfin temps de prendre des dispositions modifiant les textes répressifs en vigueur et d'harmoniser ainsi notre législation avec celle de la plupart des pays européens voisins.

N° 1272. — M. Pierre Labonde demande à M. le ministre de la santé publique dans quelles conditions un certain nombre d'enfants ont pu être intoxiqués par l'hexachlorophène contenu dans du talc et quelles mesures réglementaires le Gouvernement envisage de prendre pour éviter les risques de renouvellement de pareilles tragédies.

II. — QUESTION ORALE AVEC DÉBAT INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 19 décembre 1972.

N° 43. — M. Léon Jozeau-Marigné demande à M. le ministre des postes et télécommunications quelles dispositions il compte prendre pour réaliser, comme il l'a promis, l'automatisation du réseau téléphonique national, et quand il espère pouvoir mettre fin au système des avances remboursables aux collectivités locales et aux usagers.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 7 DECEMBRE 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Lotissement : viabilité.

12305. — 7 décembre 1972. — M. Henri Caillavet appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les difficultés rencontrées

par un petit propriétaire qui voudrait vendre son terrain de 6.000 mètres carrés environ, situé en zone rurale. Celui-ci, en effet, ne peut obtenir l'autorisation de vendre par lot s'il n'a pas réalisé auparavant la viabilité: trottoirs, tout-à-l'égout, etc., imposée par la réglementation en vigueur et difficilement supportable par un particulier. Dans ces conditions, il apparaît que ledit propriétaire est dans l'obligation de recourir à un promoteur avec tous les inconvénients financiers que cela peut comporter. En conséquence, il lui demande si les textes en vigueur ne sont pas de nature à favoriser la spéculation foncière et ne risquent pas de freiner quelque peu la vente des terrains à bâtir.

Fonctionnaire divorcé: partage d'une pension de reversion.

12306. — 7 décembre 1972. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'article L. 45 du code des pensions civiles et militaires de retraite, relatif au partage de la pension de reversion entre la veuve d'un fonctionnaire décédé et une femme divorcée à son profit exclusif. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable, conformément à ce qui lui avait été proposé en 1968 par **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique** de modifier ledit article de manière à limiter le droit à une fraction de la pension de reversion aux seules femmes divorcées à leur profit exclusif ayant des enfants à charge, issus du mariage avec le fonctionnaire décédé, et ayant obtenu par jugement une pension alimentaire, étant précisé que le droit à une partie de la pension de reversion (éventuellement accordé à la femme divorcée dans le jugement de divorce mais qui ne serait effectif qu'au décès de son ex-époux) devrait être basé sur les mêmes critères que la pension alimentaire et devrait, comme elle, être soumis aux règles édictées par les articles 208, 209 et 301, premier alinéa, du code civil.

*Chirurgiens dentistes
et médecins stomatologistes conventionnés: fiscalité.*

12307. — 7 décembre 1972. — **M. Jean Gravier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il lui paraît équitable au nom de l'égalité devant l'impôt de faire bénéficier d'un régime fiscal identique les professions dont l'exercice est identique, en l'occurrence les chirurgiens dentistes conventionnés et les médecins stomatologistes conventionnés. Il lui demande d'accorder aux chirurgiens dentistes les mêmes dispositions comptables simplifiées accordées aux médecins. Il lui demande aussi si le Gouvernement envisage dans un projet de loi de finances rectificative de relever à 200.000 francs pour cette catégorie professionnelle la limite des 175.000 francs prévus dans la loi de finances pour 1971 (n° 70-1199 du 21 décembre 1970) et de permettre la déduction des cotisations de prévoyance contractées par les intéressés et leur famille.

Directeurs de C. E. T.

12308. — 7 décembre 1972. — **M. René Tinant** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la nécessité d'améliorer la situation des directeurs de collèges d'enseignement technique (C. E. T.). Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour donner aux intéressés une réelle revalorisation de leur fonction et une harmonisation de leurs traitements avec ceux des autres chefs d'établissement de second cycle.

Plan O. R. S. E. C.: désignation du personnel.

12309. — 7 décembre 1972. — **M. Jean-François Pintat** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, pour la préparation du plan O. R. S. E. C. suivant les instructions qu'il aurait données aux préfets, des fonctionnaires du cadre national de préfecture n'appartenant pas au service de la protection civile non volontaires seraient

désignés d'office en cas de déclenchement du plan O. R. S. E. C. pour assurer des fonctions soit au poste de commandement fixe, soit au poste de commandement opérationnel. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui ont amené les autorités à ne pas tenir compte de l'opinion exprimée par les intéressés. Sans méconnaître la nécessité de l'appoint indispensable en personnel en cas de mise en exécution du plan O. R. S. E. C., il lui demande en outre s'il ne pense pas que, pour un service qui revêt un caractère national, il pourrait faire appel aux volontaires des autres administrations générales du département comme la préfecture, ce qui éviterait de procéder à des désignations aussi autoritaires.

(Essais nucléaires français dans le Pacifique.)

12310. — 7 décembre 1972. — **M. Oopa Pouvanaa** demande à **M. le Premier ministre**: 1° si le Gouvernement français tiendra compte du vote qui est intervenu à l'assemblée générale des Nations Unies soulignant la nécessité urgente de mettre un terme à l'ensemble des essais d'armes nucléaires dans l'Océan Pacifique ou ailleurs; 2° si les grands travaux auxquels procède actuellement une partie du personnel du Centre d'expérimentation du Pacifique dans l'île d'Eiao dans l'archipel des Marquises (Polynésie française) doivent servir à de futurs essais d'expériences nucléaires souterraines ou plutôt à l'aménagement d'une base militaire de sous-marins nucléaires.

Sicav.

12311. — 7 décembre 1972. — **M. Pierre-Christian Taittinger** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi impose à toute société d'investissement une règle d'épargne et de prévoyance en l'obligeant à constituer des réserves à l'aide de ses plus-values nettes de cessions et de ses primes d'émission jusqu'à hauteur de la moitié de son capital. Les sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) sont d'autre part tenues de répartir la totalité des bénéfices distribuables sous peine de perdre les avantages fiscaux qui leur sont consentis. Pour cela les Sicav peuvent avoir besoin de prélever sur des réserves. Une lettre de la direction du Trésor à l'Association nationale des sociétés par actions (A. N. S. A.) en date du 23 novembre 1954, soulignant que la constatation des moins-values du portefeuille nécessitait « une provision au débit du compte de P. P. et aboutissant à la réduction ou même à la suppression du dividende » pouvait sembler signifier que l'obligation de distribution devait, le cas échéant, céder le pas à l'obligation de constituer la réserve minimum prévue par la loi. Mais une instruction de la direction générale des impôts en date du 23 décembre 1969 infirme cette interprétation. L'instruction de la direction générale des impôts (D. G. I.) précise que seules les pertes ou moins-values suréléments d'actifs peuvent venir amputer la masse des produits courants soumise à l'obligation de distribution, et seulement dans la mesure où elles excèdent le montant des « réserves disponibles » et des provisions antérieurement constituées. Elle dispose que les primes d'émission doivent être regardées comme des « réserves disponibles ». Il en résulte que certaines Sicav, afin de répartir un dividende malgré un exercice en perte, sont conduites, à défaut d'autres réserves, à distribuer un élément d'actif qui, dans une société à capital essentiellement variable, a le caractère d'un apport en capital. D'autre part, la présentation de la comptabilisation des prélèvements sur prime d'émission ne semble pas être assujettie à des règles assurant l'information complète et loyale des actionnaires puisque, par exemple, une société peut intituler bénéfice net disponible le montant global obtenu grâce à l'intégration d'un prélèvement sur prime d'émission supérieur à la perte véritable de l'exercice. Il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire de modifier la réglementation en vigueur concernant les Sicav en prenant les mesures ci-après: exclusion des « réserves disponibles » les primes d'émission des Sicav et assimiler leur distribution à

une réduction de capital ; interdire d'utiliser le mot « bénéfice » dans l'intitulé du montant à distribuer lorsque ce montant comprend un prélèvement sur prime d'émission et faire ressortir clairement dans les rapports aux assemblées le résultat avant ce prélèvement, en utilisant le mot « perte » s'il y a lieu.

Service d'ordre : artères avec travaux.

12312. — 7 décembre 1972. — M. Jean Colin signale à M. le ministre de l'intérieur les graves inconvénients qui résultent de l'absence de service d'ordre dans les artères très fréquentées de la capitale où sont entrepris des travaux importants sur les réseaux souterrains, et notamment au carrefour Sèvres-Raspail. Il lui demande de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour remédier à une situation qui semble avoir échappé à l'attention des services compétents.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

Agriculture et développement rural.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12116 posée le 20 novembre 1972 par M. Yvon Coudé du Foresto.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12166 posée le 9 novembre 1972 par M. Jean-Marie Bouloux.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12171 posée le 9 novembre 1972 par M. Louis de la Forest.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12180 posée le 9 novembre 1972 par M. Francis Palmero.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12191 posée le 14 novembre 1972 par M. Jean Cauchon.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12198 posée le 15 novembre 1972 par M. Hubert d'Andigné.